

Département du Gers

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION | 1

Enquête publique : 21/02/2011 au 22/03/2011
Approbation le :21/11/2011



PREAMBULE	2
CHAPITRE I.....	3
EXPOSITION DU DIAGNOSTIC	3
I. PRESENTATION GENERALE.....	5
1. Situation géographique.....	5
2. Données historiques	5
3. Contexte intercommunal de la commune.....	5
II. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	7
1. La population de Saint-Martin-de-Goyne	7
2. Le parc de logements	14
III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE	17
1. Les aires d'influence	17
2. Les commerces, les services, l'artisanat	17
3. L'agriculture	23
4. Les équipements publics et les déplacements	25
5. La voirie	28
IV. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE	30
1. Le village de Saint-Martin-de-Goyne	31
2. Les extensions récentes	33
3. Le bâti aux caractéristiques agrestes.....	34
CHAPITRE II.....	36
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	36
I. GEOLOGIE	37
II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES.....	39
1. Le paysage de la Lomagne gersoise.....	39
2. Les entités paysagères	39
3. Les points de vue à protéger.....	41
III. RELIEF ET HYDROGRAPHIE.....	45
1. Hydrographie	45
2. Le relief	45
IV. ZONES NATURELLES.....	46
CHAPITRE III.....	47
LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE.....	47
I. LES ELEMENTS PHYSIQUES.....	49
1. Les risques d'inondation.....	49
2. Les mouvements de terrain.....	50
3. Les risques industriels et agricoles	50
4. Les risques sanitaires	50

5. Le ruissellement pluvial	51
6. Les feux de forêt	51
7. Les déchets	51
II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES	51
III. LES SERVITUDES	52
IV. LES RESEAUX	52
1. L'électricité	52
2. La ressource en eau	52
3. La défense incendie.....	53
4. L'assainissement.....	53
CHAPITRE IV.....	54
LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET	54
LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	54
I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE.....	55
1. L'objectif général de la carte communale	55
2. Les objectifs de la commune	55
II. LES ZONES STRATEGIQUES CONSTRUCTIBLES	57
➤ La zone constructible du bourg et de ses abords (ZC1)	57
➤ Les zones constructibles sous condition (ZC2)	58
III. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	60
IV. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	61
1. La zone ZC1.....	61
1. La zone ZC2.....	61
2. La zone ZN	61
3. La zone ZNi	61
4. La superficie des zones de la carte communale	61
V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	62

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Goyne a décidé de prescrire l'élaboration d'une Carte Communale et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune de Saint-Martin-de-Goyne ne disposant d'aucun document d'urbanisme, il s'est avéré nécessaire pour le conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les lois d'aménagement. Ce document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent et une meilleure qualité de vie.

La loi SRU s'inscrit dans la continuité de la loi Voynet sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, à partir de trois principes :

➤ **L'exigence de solidarité pour assurer** un développement cohérent du territoire ; **engager** des actions fortes de renouvellement urbain ; **assurer** la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.

➤ **Le développement durable et la qualité de la vie pour : développer** des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; **intégrer** dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; donner une priorité aux transports collectifs.

➤ **La démocratie et la décentralisation : rendre** le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en privilégiant le débat public ; **clarifier** les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

La loi SRU et son décret d'application du 27 mars 2001 relatifs aux documents d'urbanisme permettent aux communes rurales principalement soumises à des pressions foncières, mais lorsqu'un PLU ne se justifie pas, de contrôler et gérer leur urbanisation à l'aide d'un réel document d'urbanisme opérationnel et opposable au tiers : la **carte communale**.

La carte communale constitue un véritable document d'urbanisme destiné aux petites communes n'ayant pas besoin de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document d'urbanisme remplace les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU) et couvre la totalité du territoire communal.

La carte communale qui doit être compatible avec les documents d'aménagement éventuellement applicables sur la commune, elle permet également de prendre en considération les dispositions décrites dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie,

leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisation contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

La carte communale délimite les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

> Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial du site et de l'environnement qui évalue les incidences des orientations de la carte et expose la prise en compte de l'environnement ;
- établit un diagnostic des prévisions économiques et démographiques ;
- expose les motifs de la délimitation des secteurs ouverts à la construction ;
- justifie des changements apportés lors d'une nouvelle procédure.

> Le ou les documents graphiques :

Ils délimitent :

- les secteurs communaux ouverts à la construction, pouvant préciser ceux consacrés uniquement à l'implantation d'activités ;
- les secteurs où ne sont admises que les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Contrairement au PLU ou au POS, la carte communale ne comprend pas de règlement. Dans les zones définies par la carte communale, le règlement national d'urbanisme (RNU) continue de s'appliquer.

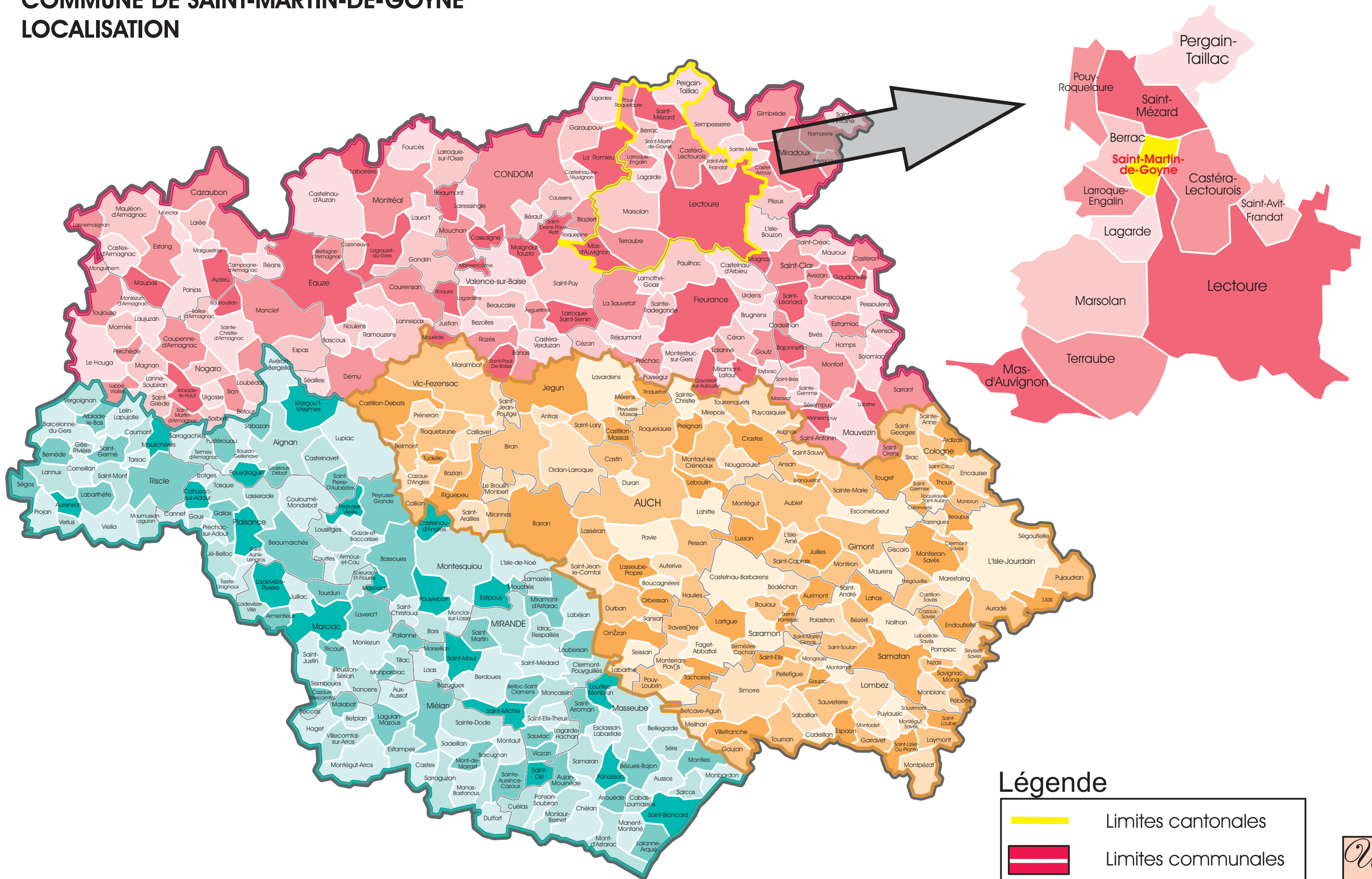
- La carte communale est désormais soumise à enquête publique et à approbation conjointe (Commune et Etat, au travers du Préfet) ;
- Elle devient un document d'urbanisme permanent, sa durée de vie n'étant pas plus limitée (suppression du délai de validité de 4 ans) ;
- Le maire devient compétent pour délivrer les permis de construire si le conseil municipal le décide.

A l'heure actuelle, les cartes communales doivent permettre d'une part d'engager une réflexion sur le territoire communal, et d'autre part de faire en sorte que l'urbanisation s'insère dans les hameaux, les villages et leur environnement.



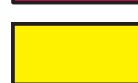
CHAPITRE I

EXPOSITION DU DIAGNOSTIC

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE LOCALISATION



Légende

-  Limites cantonales
-  Limites communales
-  Surface communale

I. PRESENTATION GENERALE

1. Situation géographique

Saint-Martin-de-Goyne est une commune rurale du département du Gers qui s'étend sur une superficie de 560 hectares. A l'enquête annuelle de recensement de 2007, elle compte 126 habitants. La commune se situe à environ 45 kilomètres au Nord d'Auch, à 29 kilomètres au Sud d'Agen, et à 10 kilomètres au Sud-Ouest d'Astaffort. Son altitude varie entre 66 et 186 mètres, respectivement au Nord-Est et au Sud-Ouest.

Le territoire communal est circonscrit à l'Est, par le Gers et est traversé par les routes départementales 36 Ligardes / Lectoure, 266 La Romieu / Astaffort.

Saint-Martin-de-Goyne est limitrophe des communes de Berrac, Saint-Mézard, Castéra-Lectourois, Lectoure, Lagarde et Larroque-Engalin.

La commune est rattachée administrativement au canton de Lectoure qui regroupe 13 communes : Berrac, Castéra-Lectourois, Lagarde, Larroque-Engalin, Marsolan, Mas d'Auvignon, Pergain-Taillac, Pouy-Roquelaure, Saint-Avit-Frandat, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard et Terraube. Au recensement de 2006, le canton de Lectoure comptait 6 199 habitants.

Saint-Martin-de-Goyne pourrait attirer de plus en plus de personnes désirant profiter de la qualité de la vie.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Saint-Martin-de-Goyne s'inscrit dans un territoire attractif de part son cadre paysager. Sous l'influence de Lectoure, la commune a su préserver pour autant son identité et son authenticité.

2. Données historiques¹

En 1289, Albert de Goyne assista à l'enquête de Berrac ordonnée par le roi d'Angleterre pour confirmer la suzeraineté d'Othon de Lomagne dans les seigneuries du Fimarcon. L'église néo-gothique du village a été restaurée au XIX^{ème} siècle.

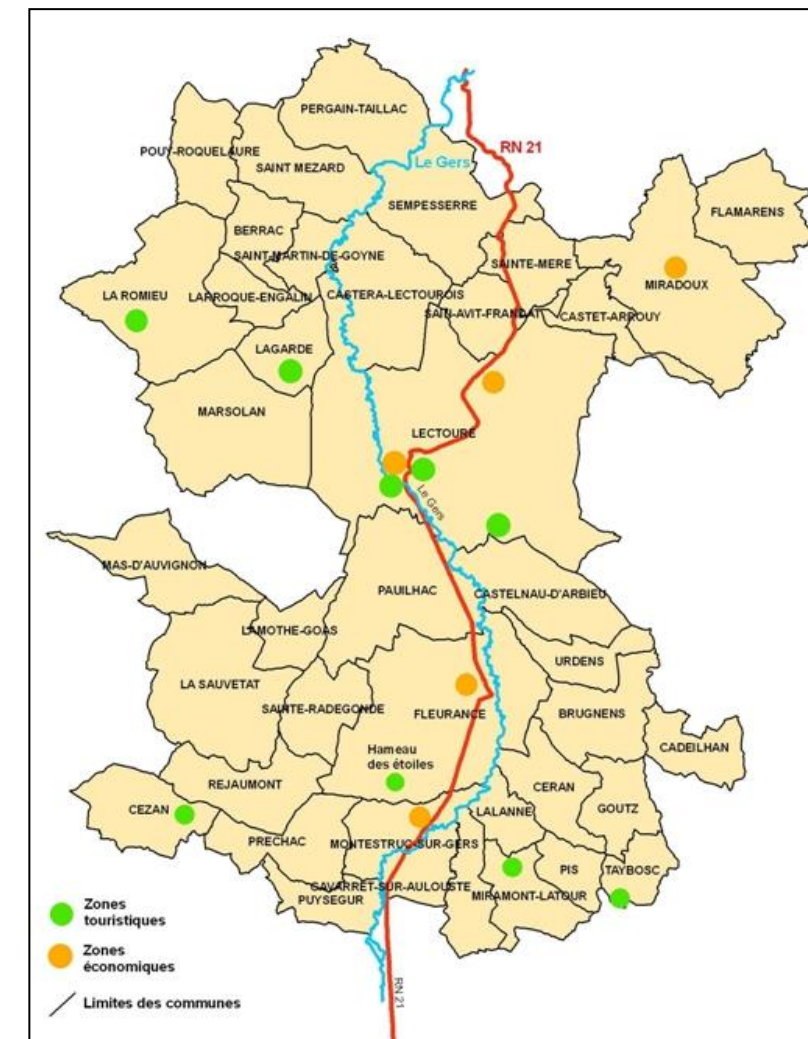
3. Contexte intercommunal de la commune

Depuis le 23 décembre 1998, la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise regroupe 34 communes que sont Berrac, Brugnens, Cadeilhan, Castelnau-d'Arbieu, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Céran, Cézán, Flamarens, Fleurance, Gavarret-sur-Aulouste, Goutz, Lagarde, Lalanne, Lamothe-Goas, La Sauvetat, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miradoux, Miramont-Latour, Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pis, Pouy-Roquelaure, Préchac, Puysegur, Réjaumont, Saint-Avit-Frandat, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Sempesserre, Taybosc et Urdens.

La Communauté de Communes dispose de compétences obligatoires définies par la Loi et de compétences facultatives qu'elle choisit en fonction des problématiques de son territoire. Elle conduit,

pour le compte de ses communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

- **L'aménagement de l'espace** : schéma communautaire nécessaire au développement harmonieux, durable et équilibré du territoire sur les plans économique, culturel, social, sportif, éducatif et relatif au logement ; maintien et développement des services et équipements publics...
- **Le développement économique** : extension de filières, création de zones ou d'ateliers relais, d'une pépinière d'entreprises...
- **Le développement du tourisme** : soutien aux actions de promotion, tourisme scientifique, accompagnement du thermalisme, signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnée...
- **La politique du logement et du cadre de vie** : études pour l'amélioration et la rénovation de l'habitat, aide aux communes pour l'aménagement des espaces publics, réhabilitation de bâtiments communaux destinés aux familles en difficulté...
- **La voirie** : réflexion sur l'amélioration des conditions de circulation sur son territoire et vers l'extérieur... aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- **L'environnement** : schéma communautaire des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel, service des contrôles des systèmes d'assainissement autonome.
- **Les équipements culturels, sportifs et scolaires** : création d'une école de musique communautaire



Source : www.lomagne-gersoise.com

¹ D'après les données fournies par la commune de Saint-Martin-de-Goyne.

Tableau n°1 : Population de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Communes	Population (en 1999)	Population (en 2007)
Berrac	90	94
Brugnens	250	255
Cadeilhan	100	133
Castelnau-d'Arbieu	187	194
Castéra-Lectourois	296	298
Castet-Arrouy	144	183
Céran	149	169
Cézan	150	158
Flamarens	115	114
Fleurance	6 273	6 255
Gavarret-sur-Aulouste	129	134
Goutz	163	181
Lagarde	132	130
Lalanne	91	111
Lamothe-Goas	64	62
La Romieu	538	539
Larroque-Engalin	59	59
La Sauvetat	335	359
Lectoure	3 797	3 771
Marsolan	388	429
Mas-d'Auvignon	171	135
Miradoux	515	528
Miramont-Latour	136	151
Montestruc-sur-Gers	597	694
Pauilhac	477	553
Pis	80	93
Pouy-Roquelaure	137	140
Préchac	153	161
Puységur	80	72
Réjaumont	175	179
Saint-Avit-Frandat	85	110
Sainte-Mère	182	193
Sainte-Radegonde	170	189
Saint-Martin-de-Goyne	109	126
Saint-Mézard	202	204
Sempesserre	311	296
Taybosc	56	53
Urdens	181	222
TOTAL	17 267	17 727

Source : INSEE

Ce qu'il faut en retenir :

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée de la communauté de communes afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a délégué certaines de ces compétences à cette structure supra-communale.

II. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1. La population de Saint-Martin-de-Goyne

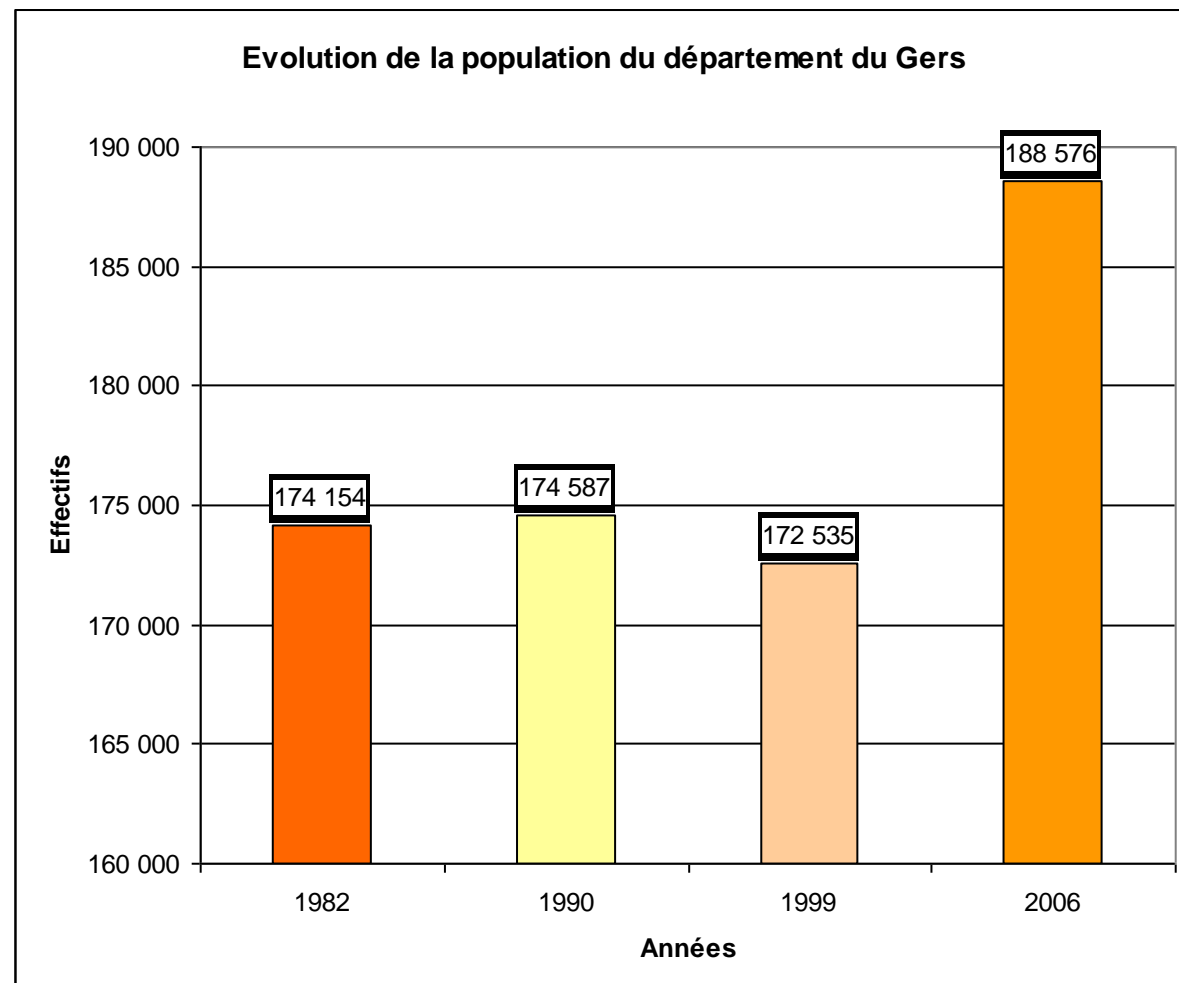
a. Le département du Gers

Tableau n°2: Evolution de la population du Gers

1982	1990	1999	2006
174 154	174 587	172 535	188 576

Source : INSEE, RGP, 2006

Graphique n°1 : Evolution de la population du Gers



Source : Insee, RGP, 2006

Au recensement de population de 2006, la population du département du Gers s'élevait à 188 576 habitants, soit une hausse de 16 241 habitants par rapport au recensement de 1999 qui représente un pourcentage de 9,42 %.

Les chiffres fournis par le recensement de population de l'Insee montrent que le département du Gers fait partie des départements français les moins peuplés : une douzaine de départements seulement ont une population inférieure à 200 000 habitants. Largement constitué de petites communes, le département du Gers change lentement. Ainsi, la population des communes de la couronne périurbaine d'Auch et de celles situées en proximité de Toulouse rajeunit et se renouvelle alors que le reste du département vieillit.

Tableau n°3 : Taux d'évolution de la population du département du Gers

	1990-1999	1999-2006
Taux d'évolution global	-0,1	0,7
Solde naturel	-0,3	-0,3
Solde migratoire	0,2	1,0

Source : INSEE, RGP, 2006

Le taux de croissance de la population atteint 0,7 % entre 1999 et 2006, soit un chiffre équivalent à la moyenne nationale (+0,7 %).

L'évolution démographique place le département du Gers dans une situation intermédiaire dans le dynamisme régional (+0,7 %).

Au sein de la région Midi-Pyrénées en forte accroissement démographique (+0,7 %), le département du Gers se place en sixième position sur les huit départements que sont la Haute-Garonne avec une croissance de +1,8 %, le Tarn-et-Garonne avec +1,4 %, l'Ariège et le Tarn avec +0,9 %, le Lot avec +0,8 %, l'Aveyron avec +0,5 % et les Hautes-Pyrénées avec +0,3 %.

Le département ne doit la croissance de sa population qu'à une croissance migratoire positive, qui compense un solde naturel négatif.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans un département attractif dont la population augmente grâce à un apport migratoire positif mais le département reste toutefois l'un des moins peuplés du territoire national.

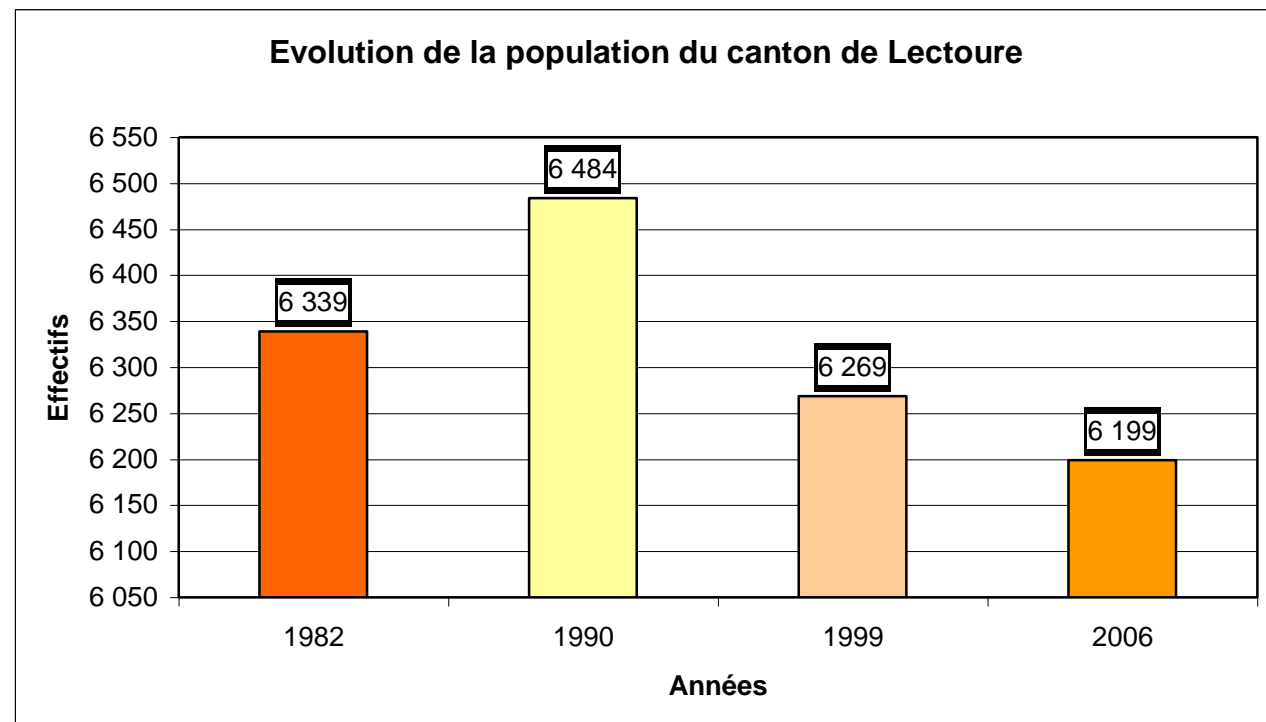
b. Le canton de Lectoure

Tableau n° 4 : Evolution de la population du canton de Lectoure

Années	1982	1990	1999	2006
Population	6 339	6 484	6 269	6 199

Source : INSEE, RGP, 2006

Graphique n°2 : Evolution de la population du canton de Lectoure



Source : Insee, RGP, 2006

Le canton de Lectoure a connu depuis 1982 une évolution contrastée de sa population. La population cantonale est successivement passée de 6 339 habitants en 1982, à 6 484 en 1990, soit une augmentation de 145 habitants, représentant un pourcentage de 2,3 %. Entre 1990 et 2006, le canton connaît une érosion démographique significative, la population, s'élevant, en 2006, à 6 199 habitants, soit une diminution de 4,4 %, annihilant de fait l'augmentation détaillée précédemment.

Tableau n°5 : Evolution de la population du canton

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Taux d'évolution global	-0,2 %	+0,3 %	-0,4 %	-0,2 %
- dû au solde naturel	-0,4 %	-0,3 %	-0,4 %	-0,6 %
- dû au solde migratoire	+0,2 %	+0,6 %	+0,1 %	+0,4 %

Source : INSEE, RGP, 2006

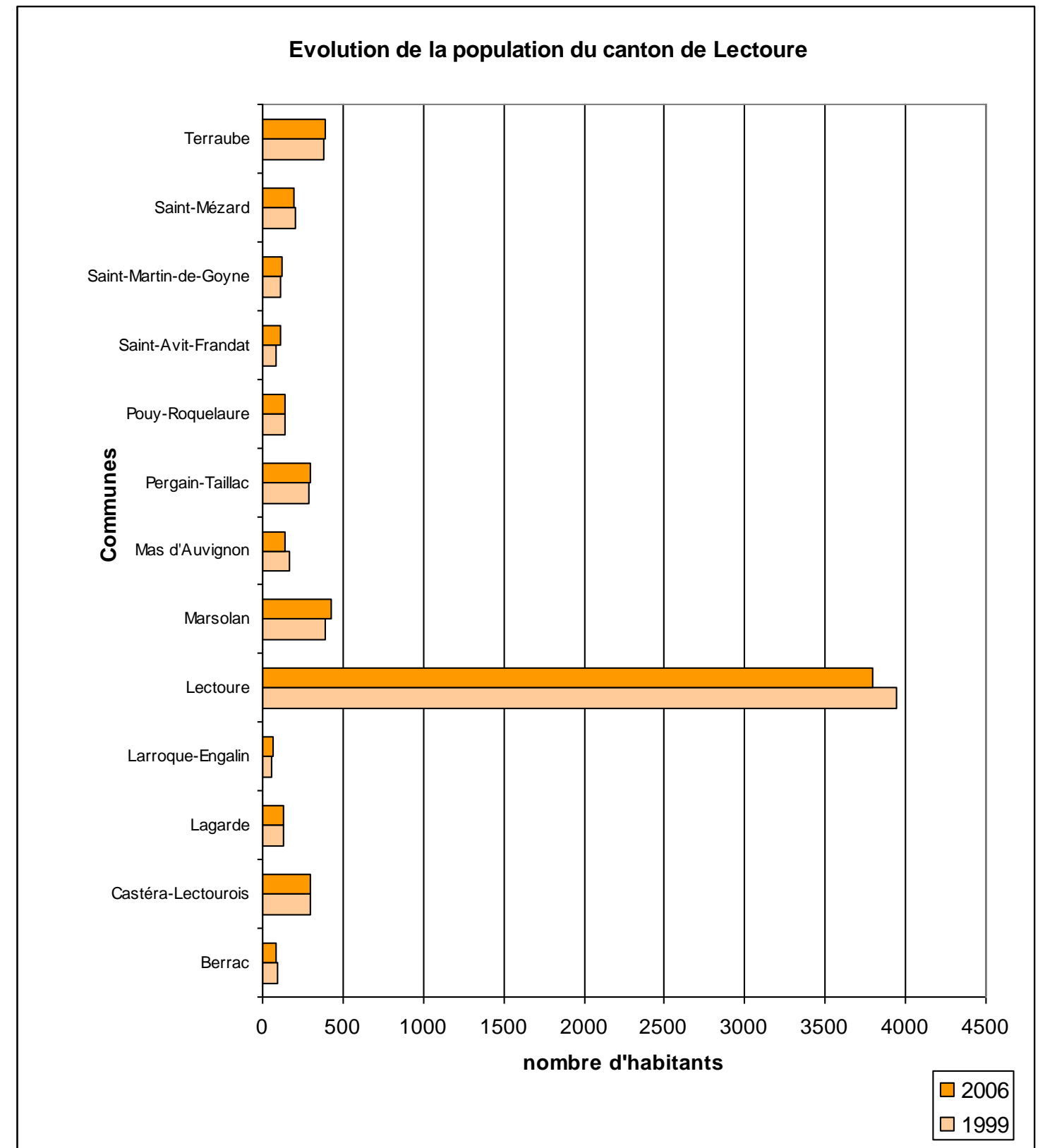
La population totale du canton de Lectoure est en récession depuis 1990. Entre 1999 et 2006, le canton a enregistré un solde naturel de -0,6 %. Ce solde naturel qui s'exprime par la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est donc négatif durant cette période. Par ailleurs, le solde migratoire positif, qui s'exprime par la différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées, n'a pas permis de compenser cette perte de population et ainsi d'assurer le renouvellement de la population.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans un canton dont la population décroît depuis 1990.

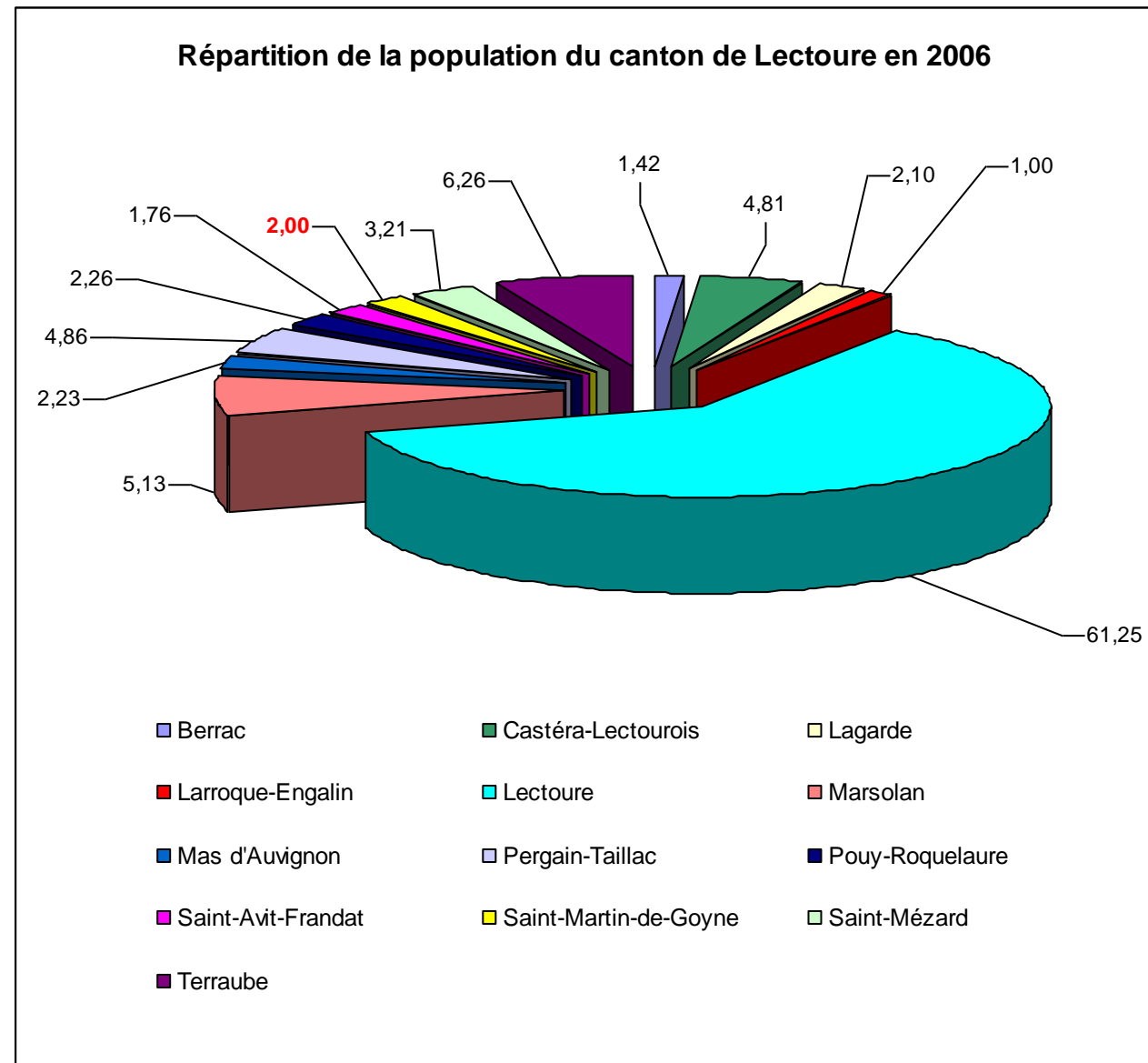
c. La démographie de Saint-Martin-de-Goyne

Graphique n°3 : Evolution de la population du canton de Lectoure entre 1999 et 2006



Source : Insee, RGP, 2006

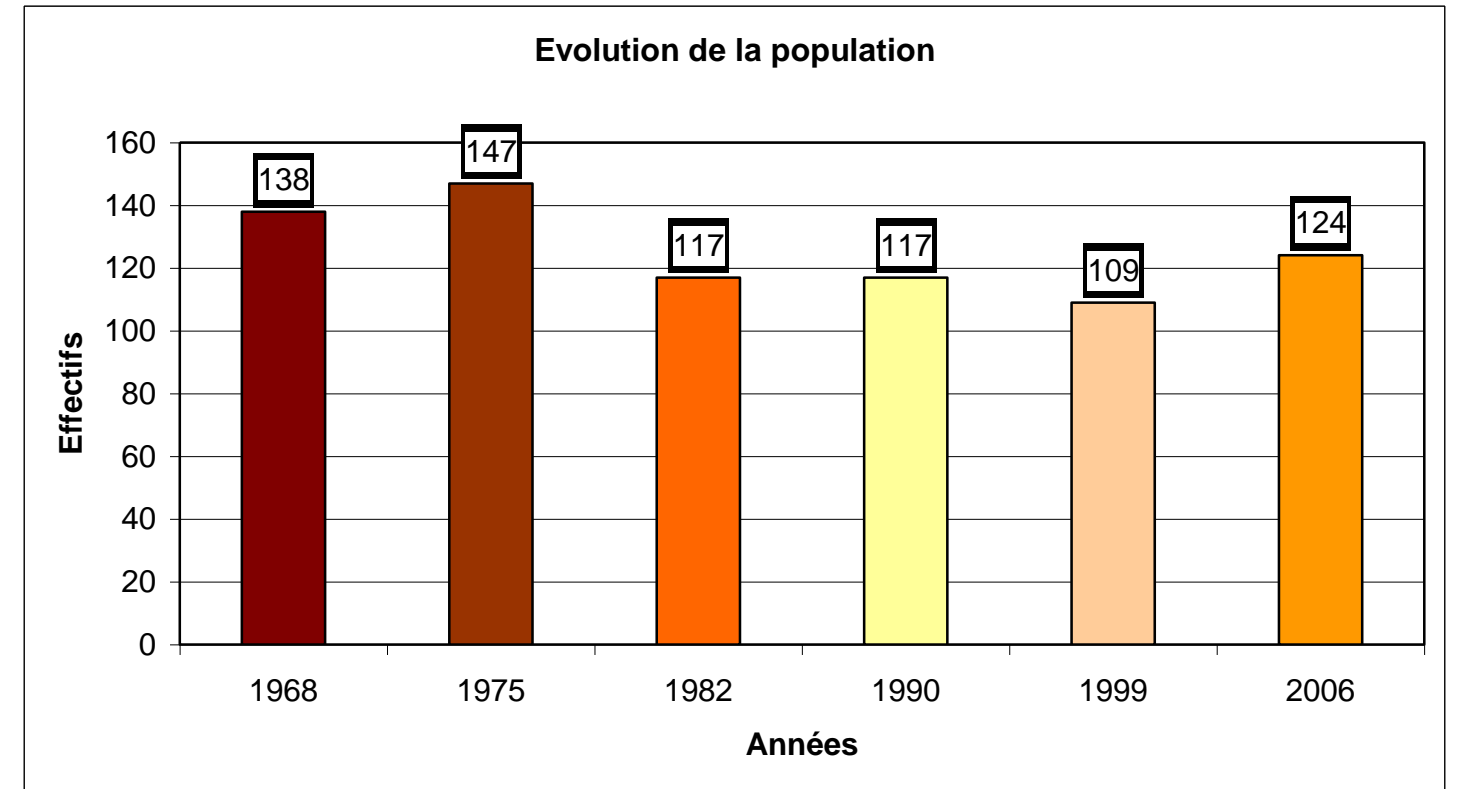
Graphique n°4 : Répartition de la population du canton de Lectoure en 2006



Source : Insee, RGP, 2006

Le canton de Lectoure a connu une diminution de sa population entre 1999 et 2006 dans 5 communes sur 13, passant de 6 269 à 6 199. Par ailleurs, la commune de Lectoure, chef-lieu du canton, compte à elle seule, plus de la moitié de la population du canton, soit un pourcentage de 61,25 %. Quant à la commune de Saint-Martin-de-Goyne, elle ne représente que 2,00 % de la population totale du canton.

Graphique n°5 : Evolution de la population de Saint-Martin-de-Goyne



Source : Insee, RGP, 2006

Depuis 1968, les recensements INSEE font apparaître une évolution démographique en "dents de scie" sur la commune de Saint-Martin-de-Goyne.

Entre 1968 et 1975, la population a augmenté de 9 habitants soit une hausse effective de 6,5 %.

Entre 1975 et 1982, la commune connaît une phase de dépression démographique avec une baisse de 30 habitants soit 20,4 %.

Entre 1982 et 1990, la population communale reste constante.

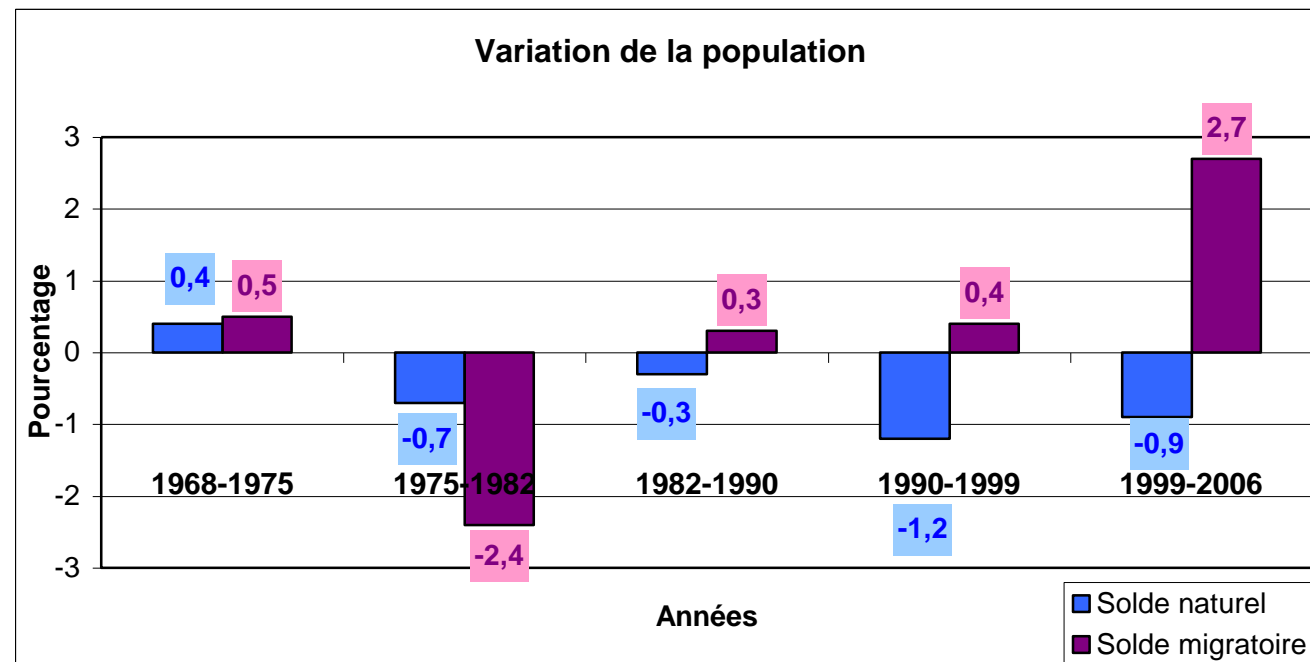
Entre 1990 et 1999, la population de Saint-Martin-de-Goyne connaît une nouvelle phase de récession ; ainsi la commune perd 8 habitants sur cette période soit une décroissance de 6,8 %.

Enfin, entre 1999 et 2006, la population de la commune augmente à nouveau de 15 habitants soit une hausse de 13,8 %.

Au recensement complémentaire de 2006, Saint-Martin-de-Goyne comptait 124 habitants.

Les chiffres de ce graphique montrent que Saint-Martin-de-Goyne est une commune rurale qui voit sa population globalement régresser depuis 1968 même si la dernière phase de croissance reste l'une des plus marquées de ces quarante dernières années.

Graphique n°6 : Evolution de la population de Saint-Martin-de-Goyne



Source : Insee, RGP, 2006

Le graphique ci-dessus montre que la diminution de la population dans la commune de Saint-Martin-de-Goyne, entre 1975 et 1982 est le résultat combiné des soldes migratoire et naturel négatifs.

Pour la période entre 1999 et 2006, le solde naturel qui s'exprime par la différence entre le nombre des décès et des naissances enregistrés sur le territoire communal et le solde migratoire qui est la différence entre les départs et les arrivées se compensent et permettent ensemble un accroissement de population. Ces données retranscrivent une certaine demande en terme de logements et de services.

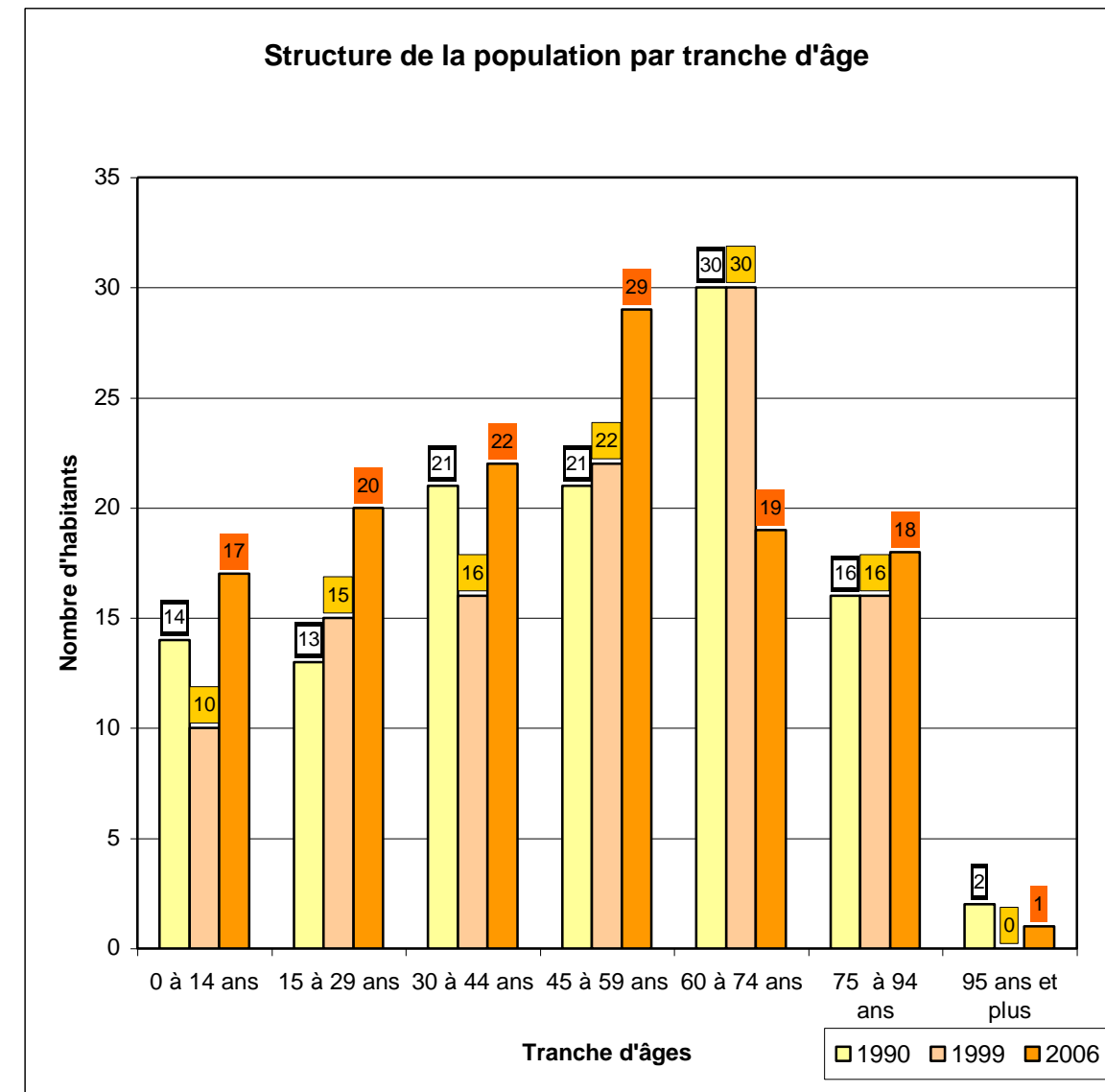
Ainsi, à l'instar du département du Gers, le dynamisme démographique récent de la commune de Saint-Martin-de-Goyne est le résultat de l'intensification de l'apport migratoire.

Ce qu'il faut en retenir :

Le développement démographique récent de la commune s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire témoignant de l'attractivité du territoire. Le conseil municipal devra choisir les modalités de ce développement et contenir la croissance, sans pour autant juguler celle-ci. La commune devra offrir de nouveaux terrains pour les nouveaux arrivants.

d. La composition de la population

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : Insee, RGP, 2006

La répartition par âge de la population en 2006 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20^{ème} siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

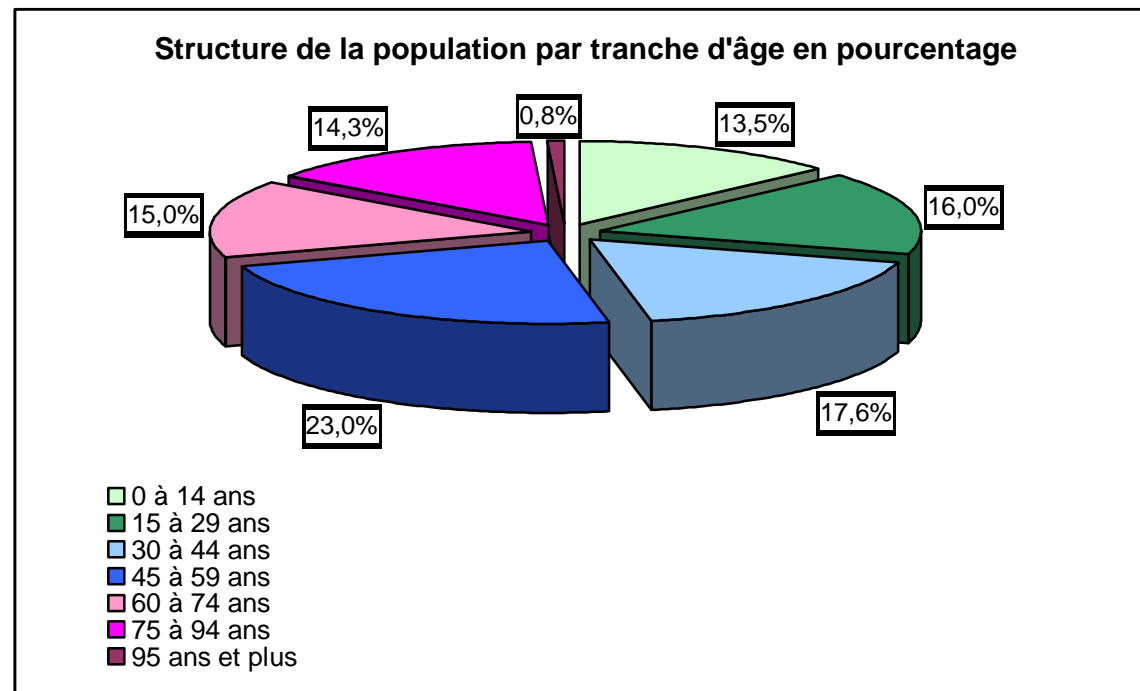
L'évolution de la pyramide des âges laisse apparaître un léger vieillissement de la population. La tranche d'âge 45 à 59 ans est désormais la plus importante et ce notamment à cause de l'effet "babyboom".

Par ailleurs, les tranches des 30 à 44 ans et des 15 à 29 ans correspondent aux générations suivantes installées généralement depuis moins longtemps sur la commune. C'est l'apport de populations extérieures qui a permis un renouvellement de population et une augmentation de ces tranches d'âge, ainsi que de la tranche la plus jeune, les 0 à 14 ans.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. L'augmentation de la classe des 45 à 59 ans et le maintien des 75 ans et plus témoigne du vieillissement global de la population française alors que le maintien des 30 à 44 ans permet de souligner le manque de rétention des populations plus jeunes et souvent actives du territoire communal. 30,6 % de la population est âgée de plus de 60 ans, tandis que 29,8 % sont âgés de moins de 30 ans. La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2006



En 2006, les 17 jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 13,5 % de la population de Saint-Martin-de-Goyne. Comparativement à la moyenne départementale (15,5 %), cette tranche d'âge est sous-représentée.

Pour conserver et redynamiser cette population relativement jeune, la commune devra leur offrir des possibilités de logement.

Il en va de même pour la catégorie des 30 à 44 ans.

Les générations nées juste après la première guerre mondiale, c'est-à-dire les personnes de 75 ans ou plus, sont correctement représentées. Cette tranche d'âge correspond à 15 % de la population et la proportion de cette tranche d'âge, au niveau départemental, est de 12,75 %.

e. La provenance des habitants de Saint-Martin-de-Goyne

Tableau n°6 : Lieu d'habitation des résidents de Saint-Martin-de-Goyne 5 ans auparavant (2006)

	Nombre de résidents
Le même logement	93
Un autre logement de la même commune	0
Une autre commune du même département	16
Un autre département de la même région	5
Une autre région de France métropolitaine	2
Un DOM	0
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM	4

Source : INSEE, RGP, 2006

Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants de Saint-Martin-de-Goyne.

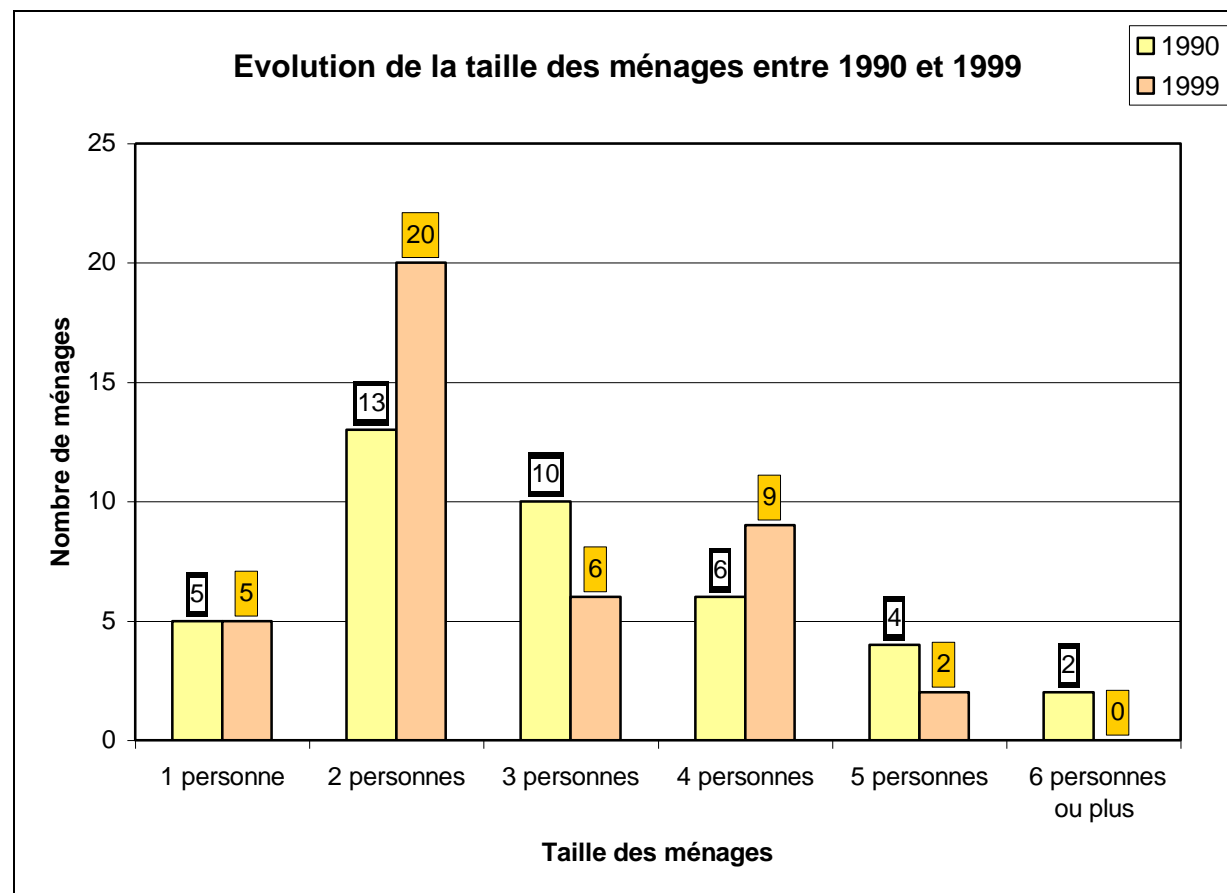
78 % des habitants de Saint-Martin-de-Goyne résident à Saint-Martin-de-Goyne depuis plus de 5 ans.

De fait, 22 % des habitants sont des nouveaux résidents. Parmi eux, 1,68 % résidaient dans une autre région de France et 13,4 % viennent d'une autre commune du département.

f. La taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°9 : Taille des ménages



Source : Insee, RGP, 1999

En moyenne, en 1999, chaque résidence principale compte 2,59 habitants. Ces chiffres sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 2,4 habitants.

Les ménages de 2, 3 et de 4 personnes sont les plus communs à Saint-Martin-de-Goyne. Ils représentent respectivement un pourcentage de 47,6 %, 14,3 % et 21,4 %. Ces chiffres reflètent l'attraction du territoire sur les ménages de jeunes couples désireux d'accéder à la propriété.

Seuls les ménages de 2 et 4 personnes ont vu leur effectif augmenter entre 1990 et 1999 ; les autres ménages et notamment les grandes familles ont vu leur nombre diminuer.

C'est une tendance générale qui d'une part marque la fin des grandes familles d'antan et qui d'autre part résulte de la fin des regroupements familiaux sous un même toit.

Ce constat n'est pas spécifique au département du Gers. Il résulte en effet de l'évolution des modes de vie (diminution du nombre d'enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces) qui a entraîné la multiplication des ménages de petite taille.

Ce qu'il faut en retenir :

La prééminence des ménages de deux, trois et quatre personnes témoigne de la dichotomie de la population. Le nombre non négligeable de ménage d'une personne montre que la population de Saint-Martin-de-Goyne comporte également d'anciens résidents (où les enfants sont partis).

g. La population active

► La population active de la commune

Tableau n°7 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2006
62	42	40	53

Source : INSEE, recensement 2006

Au recensement de 2006, la commune comptait 53 personnes actives. La population active a une évolution positive entre 1999 et 2006. En effet, la population active a augmenté de 13 personnes entre 1999 et 2006 soit 32,5 %.

Ceci vient étoffer le fait que la commune attire de jeunes couples actifs qui viennent s'y installer.

Tableau n° 8 : Nombre de chômeurs

1982	1990	1999	2006
2	0	1	1

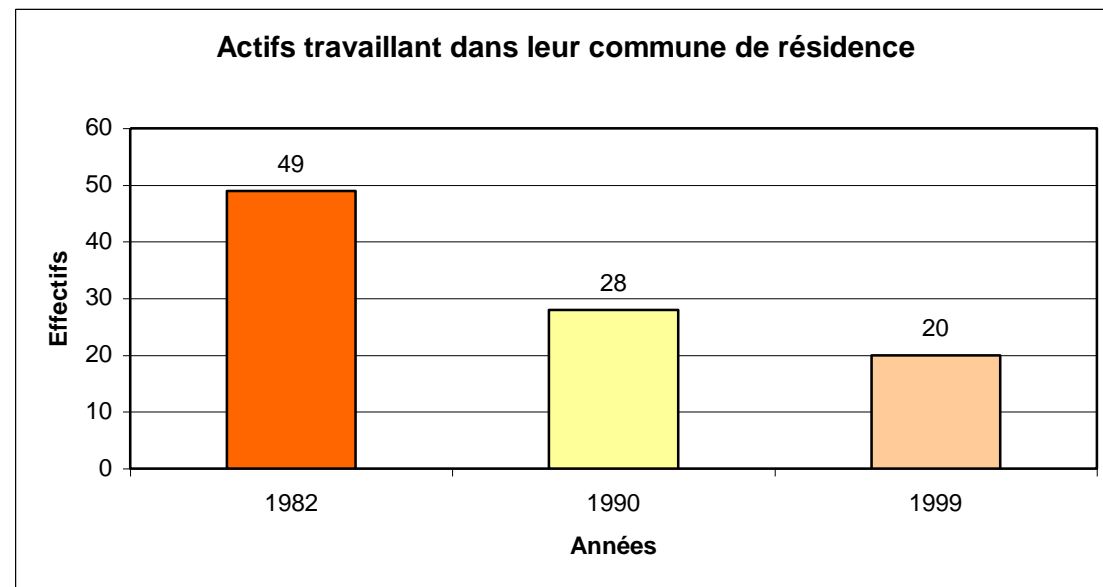
Source : INSEE, recensement 2006

Le nombre de chômeurs représente un effectif de 2 personnes en 1982. En 2006, il n'y a qu'un chômeur sur le territoire.

En 2006, le taux de chômage de la commune représente 1,9 % alors qu'en 1999, il est de 2,5 %.

En ce qui concerne le département du Gers, les informations fournies par l'Insee, montrent que pour l'année 2006, le taux de chômage est estimé à 8,3 %.

Graphique n°10 : Population active travaillant sur la commune

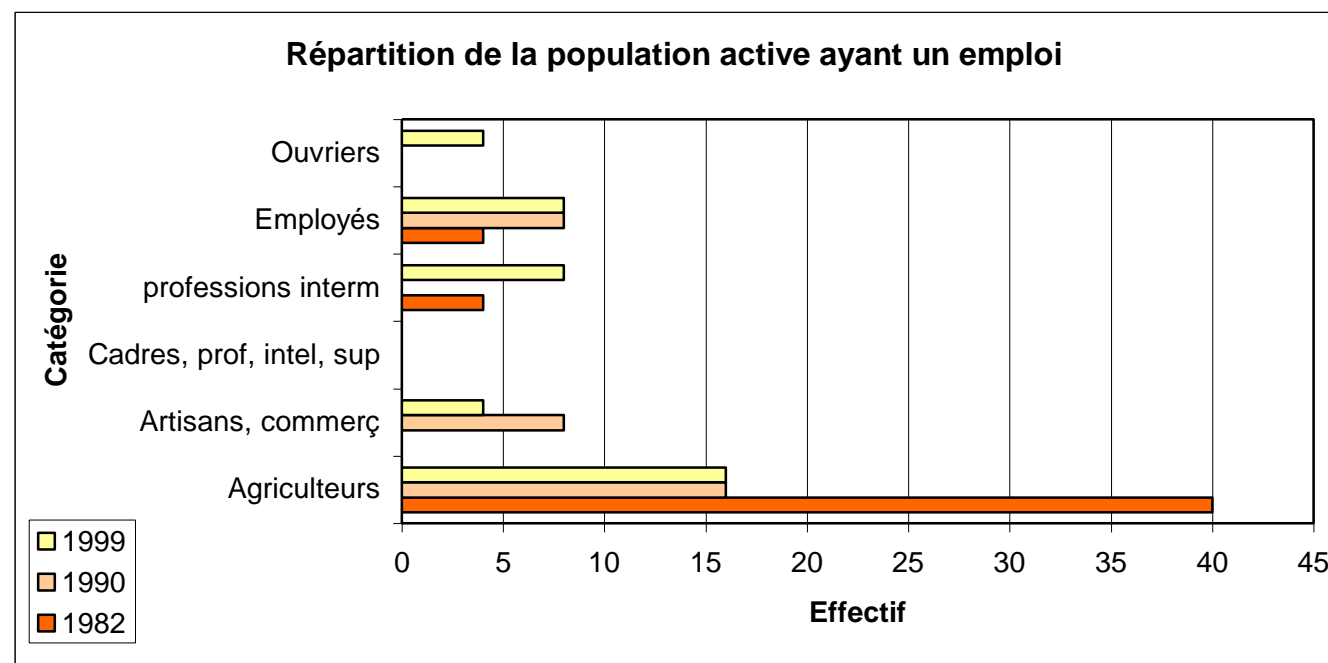


Source : INSEE, RGP, 1999

La part des actifs résidants sur la commune de Saint-Martin-de-Goyne et exerçant leurs activités sur cette même commune a diminué entre 1982 et 1999. En effet de 49 personnes en 1982, il n'y en a que 20 en 1999, correspondant à une baisse de 29 personnes, soit 59,2 %. Cette évolution est caractérisée par le fait que la commune procure de moins en moins d'emplois à ses habitants.

➤ La structure de l'emploi

Graphique n°11 : Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population active ayant un emploi.



Source : Insee, RGP, 1999

En 1999, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des agriculteurs. Elle représente un effectif de 16 personnes, soit un pourcentage de 40 %. La seconde catégorie socio-professionnelle est celle des artisans-commerçants ex-æquo avec celle des employés, qui représentent le reste soit 20 %.

Le changement le plus radical observé au niveau de la commune concerne la diminution de la catégorie des agriculteurs qui est passée de 40 en 1982 à 16 en 1999 soit une baisse de 60 %.

Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec à l'évolution du nombre de retraités puisque de 8 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 56 retraités en 1990 et à 32 retraités en 1999.

Ce qu'il faut en retenir :

La population active a conforté une dynamique opérée très tôt dans sa structure. La population qui travaillait en tant qu'artisans/commerçants diminue faiblement, tandis que celle qui officie en tant qu'agriculteurs a régressé fortement.

La carte communale devra tenir compte du déclin du nombre d'agriculteurs à mettre en corolaire avec la disponibilité des surfaces cultivées.

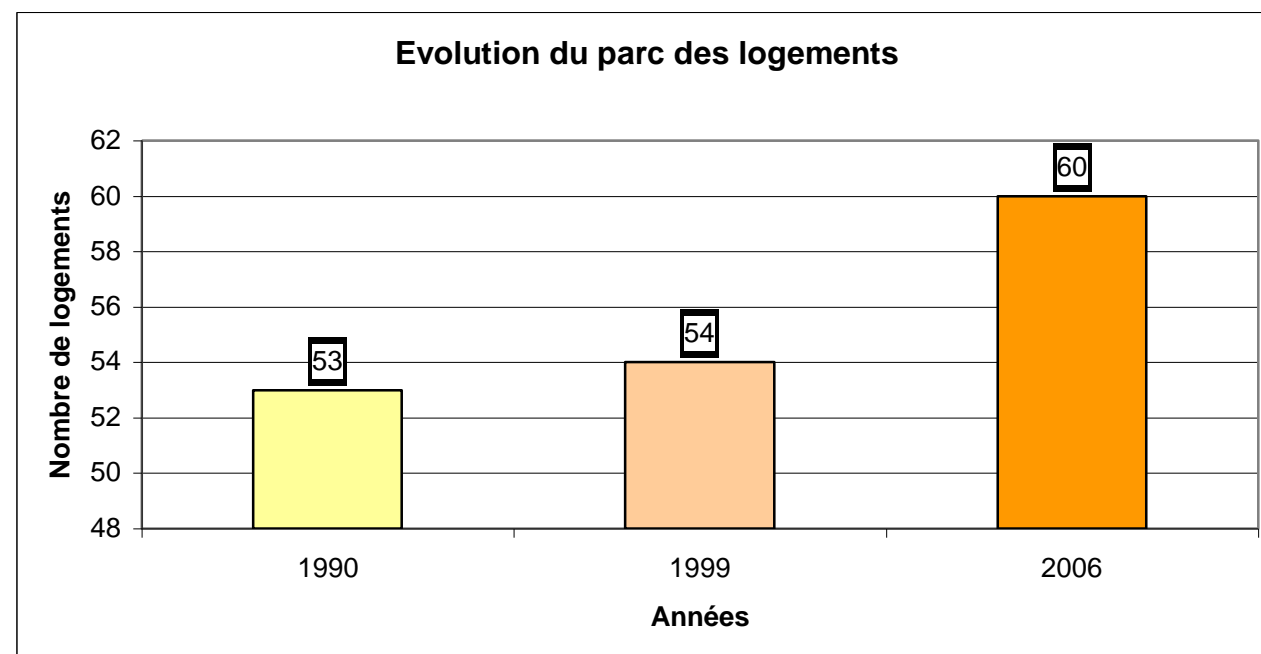
2. Le parc de logements

a. La situation générale du logement

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

A l'image de la population, le parc de logement est très inégalement réparti sur le territoire de Midi-Pyrénées. Sous l'effet de l'accroissement de la population en milieu rural et périurbain, ce parc se renouvelle assez fortement : 13,5 % des résidences principales de ces zones ont été construites entre 1990 et 1999. Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux comme la commune de Saint-Martin-de-Goyne.

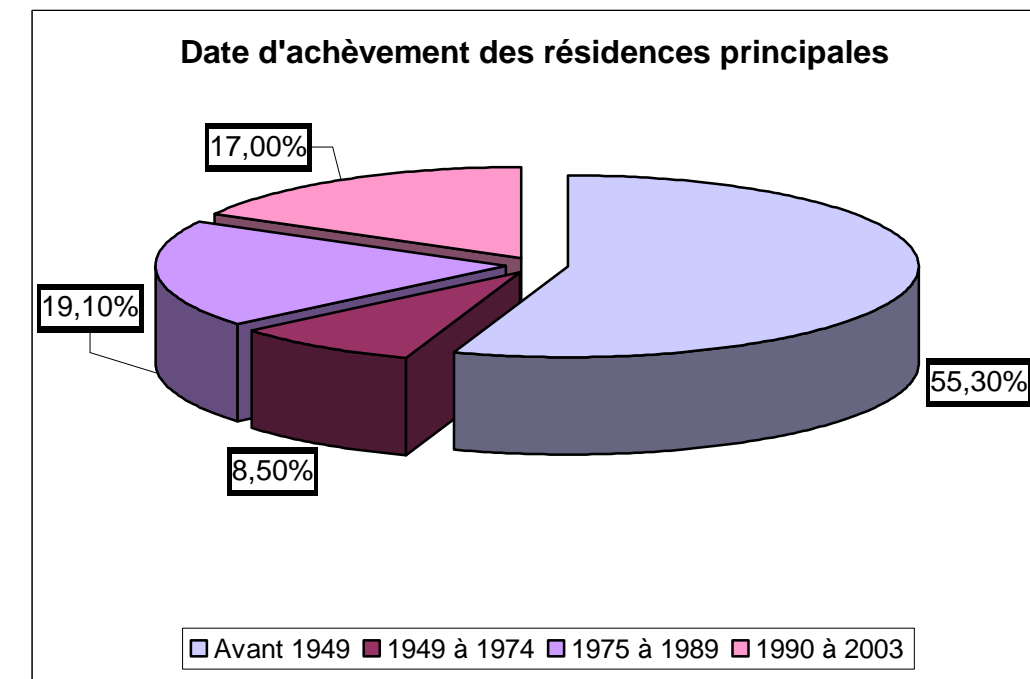
Graphique n°12 : Evolution du nombre de logements



Source : INSEE, RGP, 2006

Le nombre d'habitations est en augmentation continue depuis 1990. Entre les deux derniers recensements de population, il est passé de 54 à 60 habitations, **soit une progression de 11,1 %**. Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune de Saint-Martin-de-Goyne.

Graphique n°13 : Date d'achèvement des résidences principales construites avant 2004



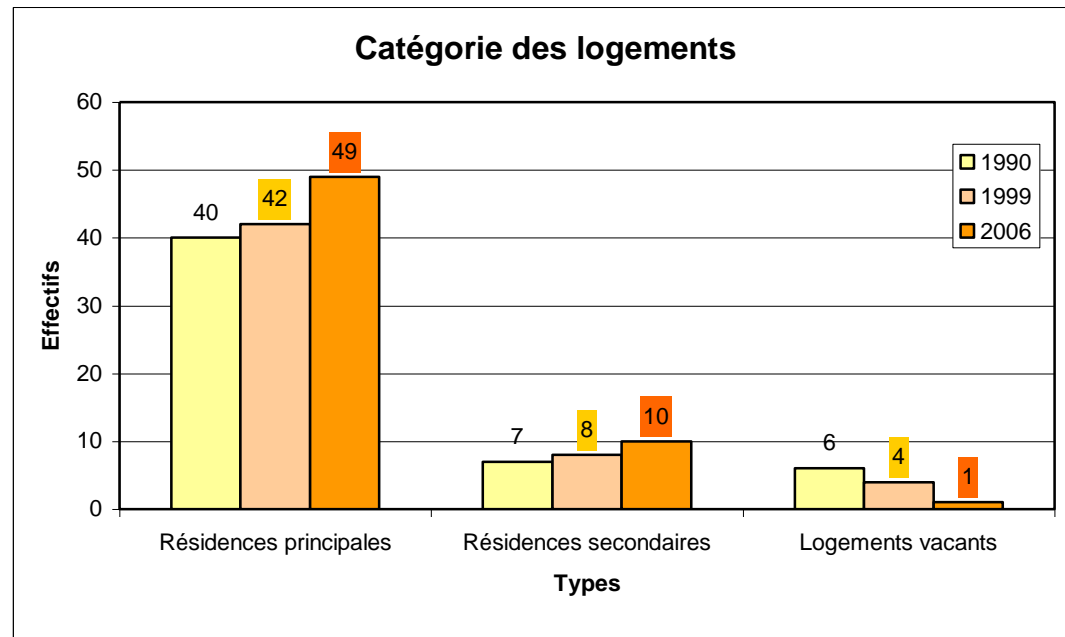
Source : Insee, RGP, 2006

Ce graphique révèle qu'une forte part des logements date d'avant 1949. Cela représente un pourcentage de 55,3 %. La part des logements construits entre 1949 et 1974 représente un effectif de 4 logements, soit un pourcentage de 8,5 %. Celle des logements construits entre 1975 et 1989 correspond à un pourcentage de 19,1 %. Quant à la part des logements construits entre 1990 et 2003, elle représente un pourcentage de 17 %.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve des logements récents en quantité notable, qui sont le plus souvent le lieu de vie des nouveaux accédants. Les bâtiments d'avant guerre, d'ordinaire occupé par des personnes plus anciennement installées, représentent la part la plus importante. La carte communale devra donc permettre de sauvegarder cet habitat ancien, et d'intégrer les nouvelles constructions à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

Graphique n°14 : Répartition du parc par catégorie de logements



Source : Insee, RGP, 2006

Au recensement de 2006, la commune comprend 60 logements :

- 49 résidences principales ;
- 10 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 1 logement a été déclaré vacant.

Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990. Il est passé de 40 à 49 logements, soit une hausse de 9 logements représentant 22,5 % d'augmentation.

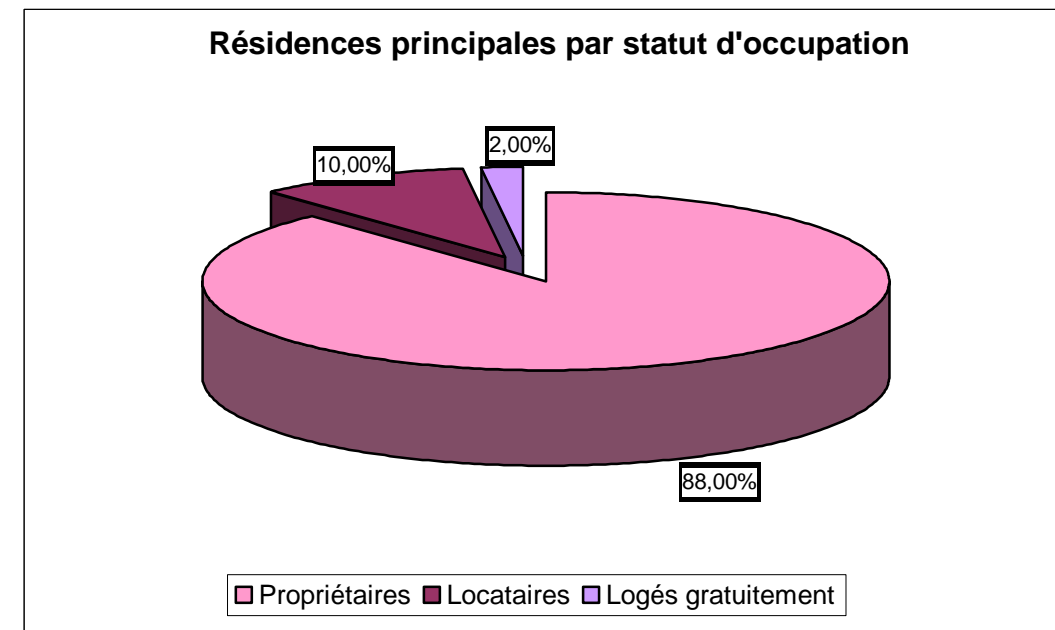
Le nombre de résidences secondaires est estimé à 10 logements en 2006 soit **16,7 %** du parc de logement.

Il convient de souligner que le nombre de logements vacants a diminué passant de 6 en 1990 à 1 unité en 2006.

En confrontant ce graphique avec le précédent, ceci révèle l'attraction qu'exerce la commune sur des couples en quête d'accession à la propriété de logements existants.

Des efforts en matière de réhabilitation des bâtiments vacants devront être un enjeu majeur du développement de la commune.

Graphique n°15 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation



Source : Insee, RGP, 2006

La majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (93,5 %). 88 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement. 4,9 % des logements appartiennent à la catégorie des appartements.

Les locataires représentent une part non négligeable de 10 %.

Il convient par ailleurs de signaler que 2 % des habitants de la commune sont logés gratuitement.

b. La dynamique de la construction

Tableau n°9 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2006

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
Ensemble	49	124	5,1
Depuis moins de 2 ans	2	4	5,0
De 2 à 4 ans	6	14	4,0
De 5 à 9 ans	10	36	4,9
10 ans ou plus	31	70	5,3

Source : Insee, RGP, 2006

Le type de produit immobilier ayant les dates d'emménagement les plus récentes – moins de deux ans – concerne 4 % des ménages et ce sont des logements qui comportent en moyenne 5 pièces.

12 % des ménages ont aménagé depuis 2 à 4 ans, 20 % depuis 5 à 9 ans et 64 % depuis 10 ans ou plus.

Ces chiffres mettent en lumière plusieurs éléments : d'une part, la volonté de proposer une offre diversifiée en termes de produits immobiliers avec un saupoudrage homogène quant aux constructions récentes et un ciblage en fonction de la demande des populations désireuses d'accéder à un logement. Néanmoins ces chiffres révèlent aussi un turn-over non-négligeable concernant ce type de produit.

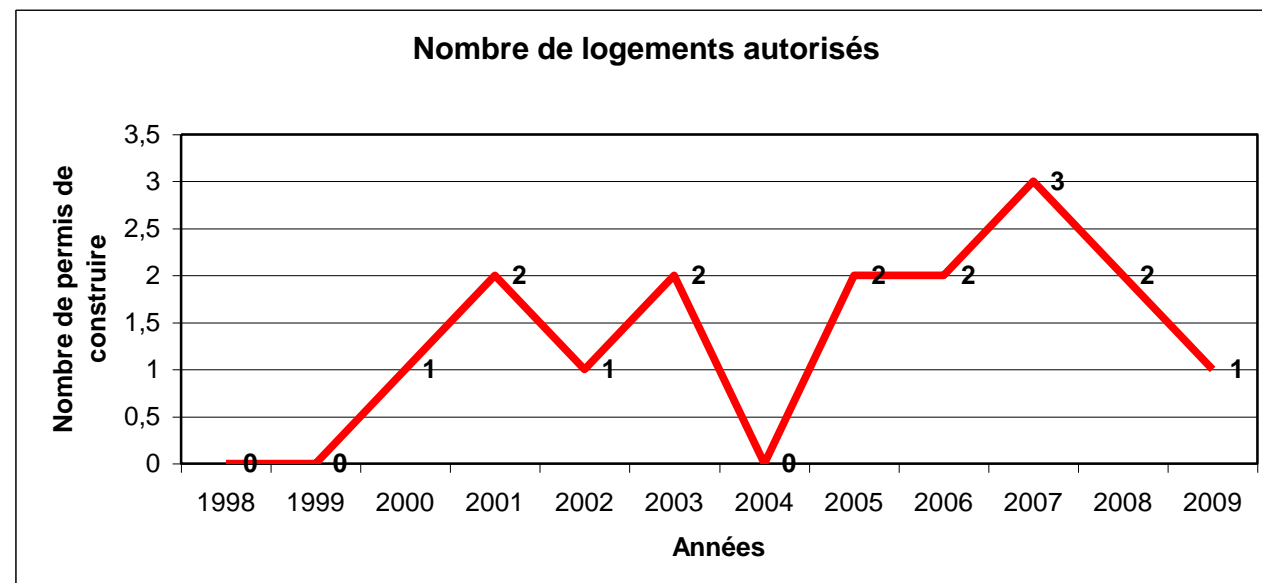
Tableau n°10 : Autorisation délivrée sur la construction neuve

	Permis de construire délivrés
1995	0
1996	0
1997	1
1998	0
1999	0
2000	1
2001	2
2002	1
2003	2
2004	0
2005	2
2006	2
2007	3
2008	2
2009	1

Source : Données communales

Le tableau ci-dessus souligne un faible rythme quant à la délivrance des permis (17 autorisations en 15 ans).

Graphique n°16 : Nombre d'autorisations de construction délivrées



Source : Données communales

Le rythme de construction fluctue selon les années : le nombre d'autorisation délivrées pour de la construction neuve est ainsi passé de 0 en 1998, 1999 et 2004 à 3 en 2007.

Sur les douze dernières années, 16 autorisations ont été délivrées soit **une moyenne de 1,33** par an. Sur les quatre dernières années, 8 autorisations ont été délivrées, soit 50 % du nombre total d'autorisations délivrées au cours de la période d'observation citée. Un des enjeux de la carte communale sera de favoriser cet attrait pour la commune et en même temps de maîtriser l'urbanisation.

La commune dispose par ailleurs de trois logements communaux.

Ce qu'il faut en retenir :

Les données communales confirment la dynamique du graphique précédent indiquant un développement de la construction neuve. Au cours des douze dernières années de références (1998-2009), le rythme de construction s'est élevé en moyenne à 1,33 permis par an, cet indice pouvant servir de base théorique à la carte communale.

Synthèse

La commune de Saint-Martin-de-Goyne bénéficie de facteurs favorables afin d'envisager au mieux un développement cohérent.

Le recensement complémentaire de 2006 a mis en évidence une augmentation de la population depuis 1999. La commune a enregistré une croissance de 13,8 % entre 1999 et 2006.

De la même façon, la population active est en augmentation depuis 1999. Entre 1999 et 2006, la commune a enregistré une augmentation de la population active de l'ordre de 32,5 %.

Le nombre de personnes travaillant sur la commune n'a cessé de diminuer entre 1982 et 1999.

Le parc de logement connaît une augmentation depuis 1990.

Les logements individuels sont largement majoritaires au niveau de la commune. 88 % des habitants de Saint-Martin-de-Goyne sont propriétaires de leur logement.

Il est à noter que les chiffres pour la commune étant de petites valeurs, certaines déductions peuvent être faussées.

III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1. Les aires d'influence

La commune dispose de quelques entreprises sur son territoire. Cependant, la commune reste dépendante des autres communes et du bassin d'emploi et de services.

La commune de Lectoure répond aux besoins des populations.

2. Les commerces, les services, l'artisanat

L'analyse de l'activité commerciale est basée sur une grille de valeurs INSEE qui détermine le niveau d'équipements des communes. L'indicateur classe les communes en trois catégories.

- A : Communes disposant simultanément d'une part, soit d'un supermarché ou d'un hypermarché, soit à défaut, à la fois d'une boulangerie, d'une boucherie ou d'une charcuterie, d'un magasin d'alimentation générale ou d'une supérette, et d'un magasin de droguerie, quincaillerie, outillage ou d'une grande surface non alimentaire, et d'autre part d'un café ou d'un restaurant, d'un point de vente de quotidiens, d'un bureau de tabac et d'un bureau de poste ou d'une agence postale.
- B : Communes non classées en A et disposant au moins des trois produits pain, viande et alimentation générale dans les magasins de la commune : il s'agit simplement de la présence des produits, mais pas nécessairement de celle d'une boulangerie, d'une boucherie ou d'un magasin d'alimentation générale en termes d'équipements.
- C : Autres communes non classées en A ou B.

Tableau n°11 : Niveau des équipements

Commune	Distance à la commune la plus fréquentée	Niveau d'équipement	Niveau des équipements	Eloignement des équipements	Eloignement des produits et services
Saint-Martin-de-Goyne	10.0	4	C	6.8	6.6
Lectoure	12.0	36	A	0.0	0.0

Source : INSEE, Inventaire communal 1998

Par ailleurs, les communes peuvent être classées selon les équipements qu'elles hébergent qui sont hiérarchisés en quatre gammes :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...);
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...);
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...);
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;

- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune de Saint-Martin-de-Goyne possède 4 équipements sur la liste des 36 établie par l'INSEE. Les services complémentaires se trouvent sur la commune de Lectoure distante de 11,7 kilomètres qui possède une gamme diversifiée en terme de commerces et de services et attirent de ce fait toutes les communes environnantes qui en sont dépourvues.

Aussi, à l'instar de la plupart des communes rurales, Saint-Martin-de-Goyne connaît aujourd'hui une attractivité notable. Beaucoup de personnes viennent chercher la qualité de la vie, le paysage, la tranquillité de ces communes. La commune veillera à protéger ses atouts de village accueillant, et dans le cadre de son développement ultérieur, elle devra prendre en compte un maintien voire une augmentation des services et des commerces sur son territoire.

Tableau n°12 : Les équipements présents sur Saint-Martin-de-Goyne et les communes alentours

GAMME DE BASE	SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	LECTOURE
Garage	Non	Entre 5 et 8
Maçon	Non	9 ou +
Alimentation générale ou supérette	Non	2
Plombier - Menuisier	2	9 ou +
Ecole	Non	2
GAMME DE PROXIMITE	SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	LECTOURE
Boucherie	Non	3
Boulangerie/Pâtisserie	Non	Entre 5 et 8
Bureau de poste	Non	1
Electricien	Non	3
Infirmier	Non	Entre 5 et 8
Médecin généraliste	Non	Entre 5 et 8
Pharmacie	Non	3
Salon de coiffure	1	Entre 5 et 8
Plâtrier	Non	4
GAMME INTERMEDIAIRE	SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	LECTOURE
Banque	Non	3
Supermarché	Non	1
Dentiste	Non	3
Restaurant	Non	9 ou +
Librairie	Non	3
Collège	Non	2
Gendarmerie	Non	Oui
GAMME SUPERIEURE	SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	LECTOURE
Centre de santé	Non	1
Laboratoire d'analyses médicales	Non	1
Cinéma	Non	Non

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 2008

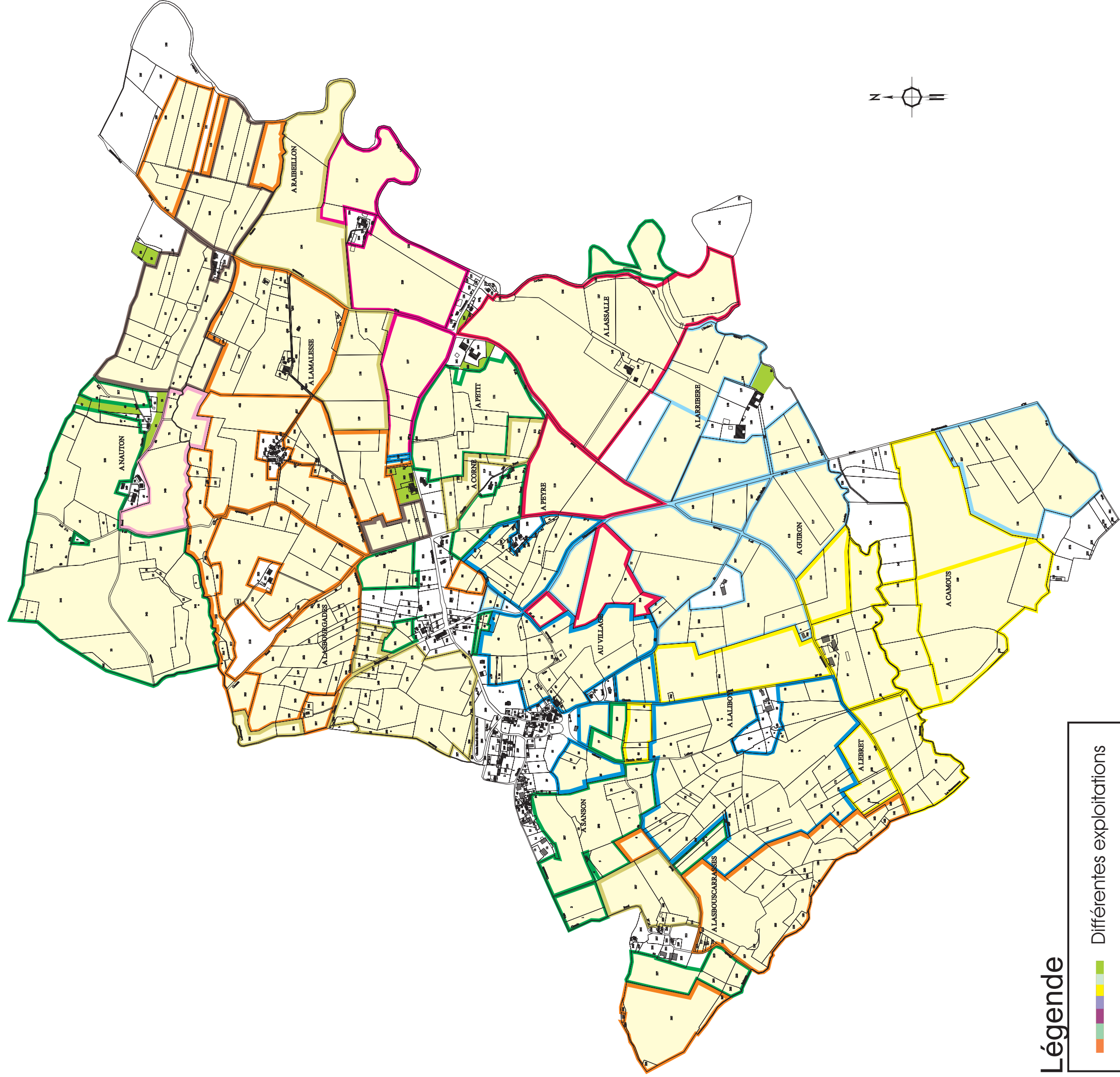
Ce tableau est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 2008 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. L'Insee a établi une liste des 19 services essentiels qui permettent d'établir un constat sur l'offre des communes. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Saint-Martin-de-Goyne.

Au moment du recensement, la commune de Saint-Martin-de-Goyne dispose d'un panel d'offres et de services très limité qui ne répond aucunement aux premières nécessités de la population, par conséquent elle reste dépendante de la commune de Lectoure pour tous les services, même si un multiservices est ouvert tous les matins à côté de la mairie (sauf lundi et vendredi).


Ce qu'il faut en retenir :

La commune dispose, sur son territoire, d'un panel de services et d'équipements limité. Elle est donc dépendante de la commune de Lectoure qui vient étoffer la gamme de services et d'équipements. L'implantation de nouvelles populations, devra s'accompagner d'une offre en matière de services et de commerces en adéquation avec l'attractivité dont fait preuve la commune.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE EMPRISES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Légende










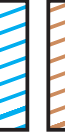
-  Différentes exploitations
-  Surface agricole
-  Surface boisée

Cartographie réalisée lors de la réunion
organisée avec les agriculteurs de Saint-Martin-de-Goyne
le 09/03/2010

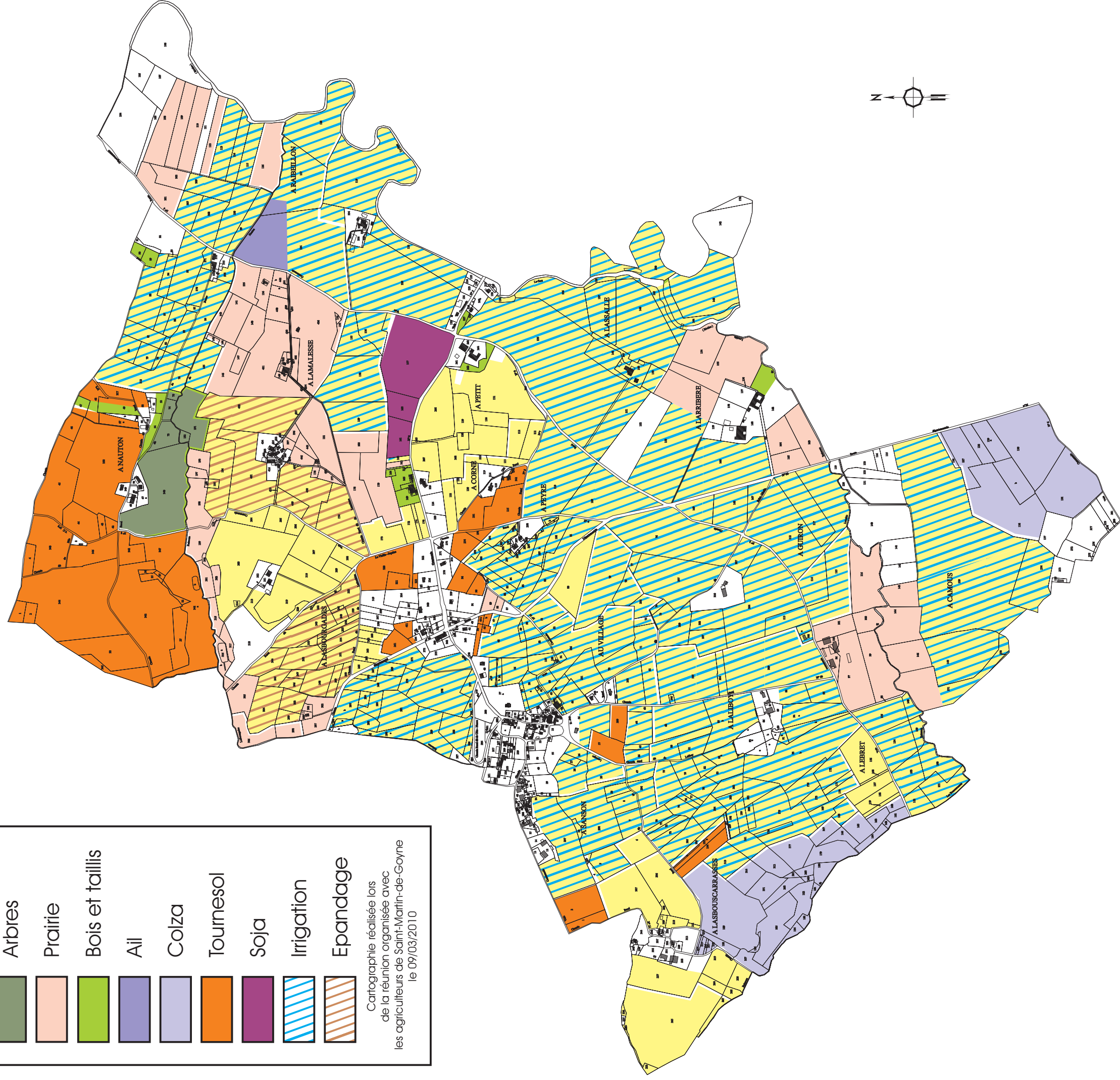
250m

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE TYPE DE PRODUCTION

Légende

	Céréales
	Arbres
	Prairie
	Bois et taillis
	Ail
	Colza
	Tournesol
	Soja
	Irrigation
	Epandage

Cartographie réalisée lors
de la réunion organisée avec
les agriculteurs de Saint-Martin-de-Goyne
le 09/03/2010



250m

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE BATIMENTS ET SIEGES



Berrac : 2 agriculteurs

La Romieu : 1 agriculteur

Légende



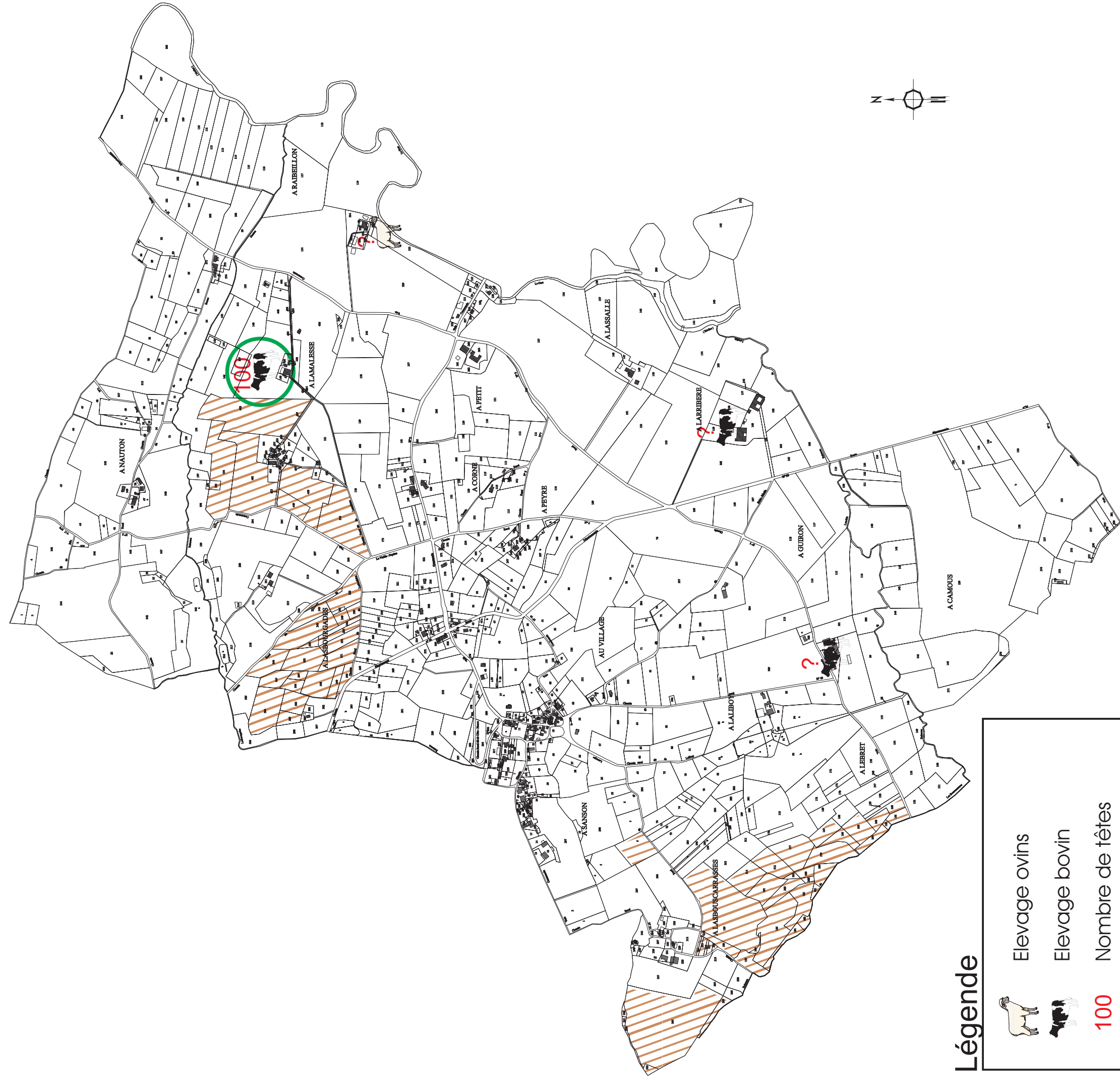
Siège d'exploitation






Bâtiment agricole

Cartographie réalisée lors de la réunion organisée avec
les agriculteurs de Saint-Martin-de-Goyne
le 09/03/2010

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE ELEVAGES ET EPENDAGE



Légende

-  Elevage ovins
-  Elevage bovin
- 100** Nombre de têtes
-  Ependage
-  Zone d'inconstructibilité de 100 m

Cartographie réalisée lors de la réunion organisée avec les agriculteurs de Saint-Martin-de-Goyne le 09/03/2010

3. L'agriculture

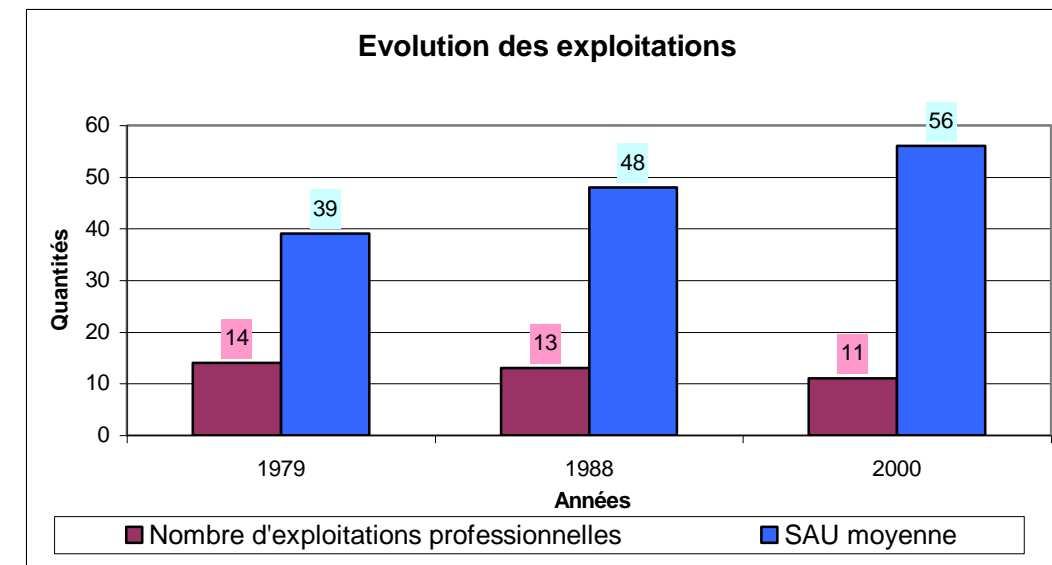
a. Situation générale



Commune rurale, le territoire est en grande partie voué à l'agriculture. Elle est aujourd'hui une activité économique prépondérante et a marqué de son empreinte le paysage local. D'une superficie totale de 560 hectares, la commune possédait au recensement agricole de 2000 une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 498 hectares, soit un ratio de 88,9 %. Pour note, les données moyennes spécifiques au département du Gers, correspondent à un ratio de 73,8 %.

b. Taille moyenne des exploitations et SAU moyenne

Graphique n°17 : Evolution des exploitations



Source : RGA, 2000

L'évolution de l'agriculture sur la commune de Saint-Martin-de-Goyne est similaire à l'évolution générale de l'agriculture française. Depuis 1979, on note une diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 21,4 % alors qu'on assiste en même temps à une augmentation de la SAU moyenne, équivalent à une progression de 43,6 %.

Les techniques agricoles permettent aujourd'hui à un agriculteur de travailler sur des surfaces plus grandes. En somme, le nombre d'exploitants diminue plus rapidement que la surface utilisée du fait de l'augmentation moyenne de la taille des exploitations.

Tableau n°13 : Les caractéristiques de la production végétale

	Exploitations			Superficie en hectares		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
SAU	19	18	11	574	646	619
Terres labourables	19	17	11	448	571	577
Dont céréales	17	15	11	261	271	299
Superficie fourragère principale	15	10	5	221	149	108
Dont superficie toujours en herbe	14	10	5	114	70	40
Blé tendre	15	14	11	135	130	124
Blé dur	0	4	4	0	39	72
Maïs grain et maïs semence	14	11	9	35	56	85
Colza grain et navette	c	5	0	c	26	0
Tournesol	0	0	0	0	0	0
Soja	0	c	4	0	c	31

C = résultat confidentiel non publié

Source : RGA, 2000

L'observation des données montre l'évolution de l'agriculture de la commune de Saint-Martin-de-Goyne. En effet, le nombre d'exploitations total (qui comprend les exploitations professionnelles et les petites exploitations) est passé de 19 en 1979 à 11 en 2000 soit une diminution relative de l'ordre de 42,1 %.

Durant la même période, la SAU est passé de 574 à 619 hectares, soit une augmentation de 7,8 %.

La superficie des terres labourables a elle aussi augmenté durant la même période de l'ordre 28,8 %.

Tableau n°14 : Les caractéristiques de la production animale

	1979	1988	2000
bovins	352	239	185
volailles	610	768	517
porcins	22	13	6

C = résultat confidentiel non publié

Source : RGA, 2000

Au recensement agricole de 1979, la commune de Saint-Martin-de-Goyne comptait 352 bovins, 610 volailles et 22 porcins respectivement répartis sur 11, 18 et 13 exploitations. En 2000, la commune recense 185 bovins, 517 volailles et 6 porcins respectivement répartis sur 4, 6 et 4 exploitations.

c. Caractéristiques des exploitants

Tableau n°15 : L'âge des exploitants

	1979	1988	2000	2010
Moins de 40 ans	c	3	c	2
De 40 ans à moins de 55 ans	10	6	5	5
55 ans et plus	c	9	c	2
Total	19	18	12	9

Source : RGA, 2000

En 1979, la commune comptait 19 exploitants dont 10 qui avaient entre 40 et 55 ans. En 2010, il ne reste que 9 exploitants avec un effectif de 5 personnes de 40 à 55 ans.

Par ailleurs le secret statistique ne permet pas de renseigner toutes les catégories d'âge pour les différents recensements.

Par conséquent, ces données ne permettent pas de juger la pérennité quant à la reprise des exploitations agricoles au moment des successions.

Ce qu'il faut en retenir :

La déprise agricole sur le territoire reste sensible. La diminution, entre 1979 et 2010, du nombre d'exploitants sur le territoire communal reflète l'évolution de l'agriculture à l'échelle nationale. Cette dynamique pose la question de la requalification de certains espaces, soumis à une pression foncière croissante. Le caractère agricole sur la commune devra être maintenu, il constitue en effet le faire valoir de ce territoire et explique l'attractivité du territoire auprès de populations qui recherchent une certaine quiétude loin des nuisances citadines.

Synthèse

L'agriculture de la commune de Saint-Martin-de-Goyne se caractérise par une activité orientée vers la polyculture et la céréaliculture induite par le potentiel agronomique des sols. De ce fait, l'activité agricole doit être prise en compte, afin de la développer de façon pérenne, et de faciliter le travail de l'agriculteur. Cela permet aussi de prévenir les conflits de voisinage. Les changements de destination du bâti agricole doivent tenir compte de ces éléments.

Les choix d'urbanisme retenus par la commune devront donc tenir compte des spécificités agricoles en évitant, d'une part, le mitage par l'urbanisation du territoire agricole et en préservant d'autre part, des espaces agricoles à protéger en raison de leur potentialité agronomique et économique.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'environnement immédiat des exploitations agricoles afin de ne pas créer des nuisances réciproques entre l'activité agricole et les résidents.

4. Les équipements publics et les déplacements

a. Les équipements

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Saint-Martin-de-Goyne dispose d'une gamme de services limitée et fait preuve à ce titre d'une dépendance accrue vis-à-vis des communes limitrophes. La commune est dotée d'équipements publics venant compléter l'offre de services relevant du secteur privé.



La Mairie

Se trouvent ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- L'église ;
- La salle polyvalente ;
- Le cimetière.

En ce qui concerne l'enseignement maternel et primaire, les enfants de Saint-Martin-de-Goyne sont scolarisés sur la commune de la Romieu (accueillant également les élèves de Gazaupouy, Ligardes et Larroque-Engalin) qui recense 3 classes pour un effectif d'environ 70 élèves.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Saint-Martin-de-Goyne dispose sur son territoire de peu d'équipements pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations.

b. Les associations

La commune compte quelques associations. Ensembles, elles contribuent à créer du lien social au sein de la population.

Sont recensés :

- Le club du 3^{ème} Age Intercommunal (Berrac, Saint-Mézard, Pouy-Roquelaure) ;
- Le Comité des Fêtes ;
- L'association de Chasse ;
- Le Tennis Municipal.

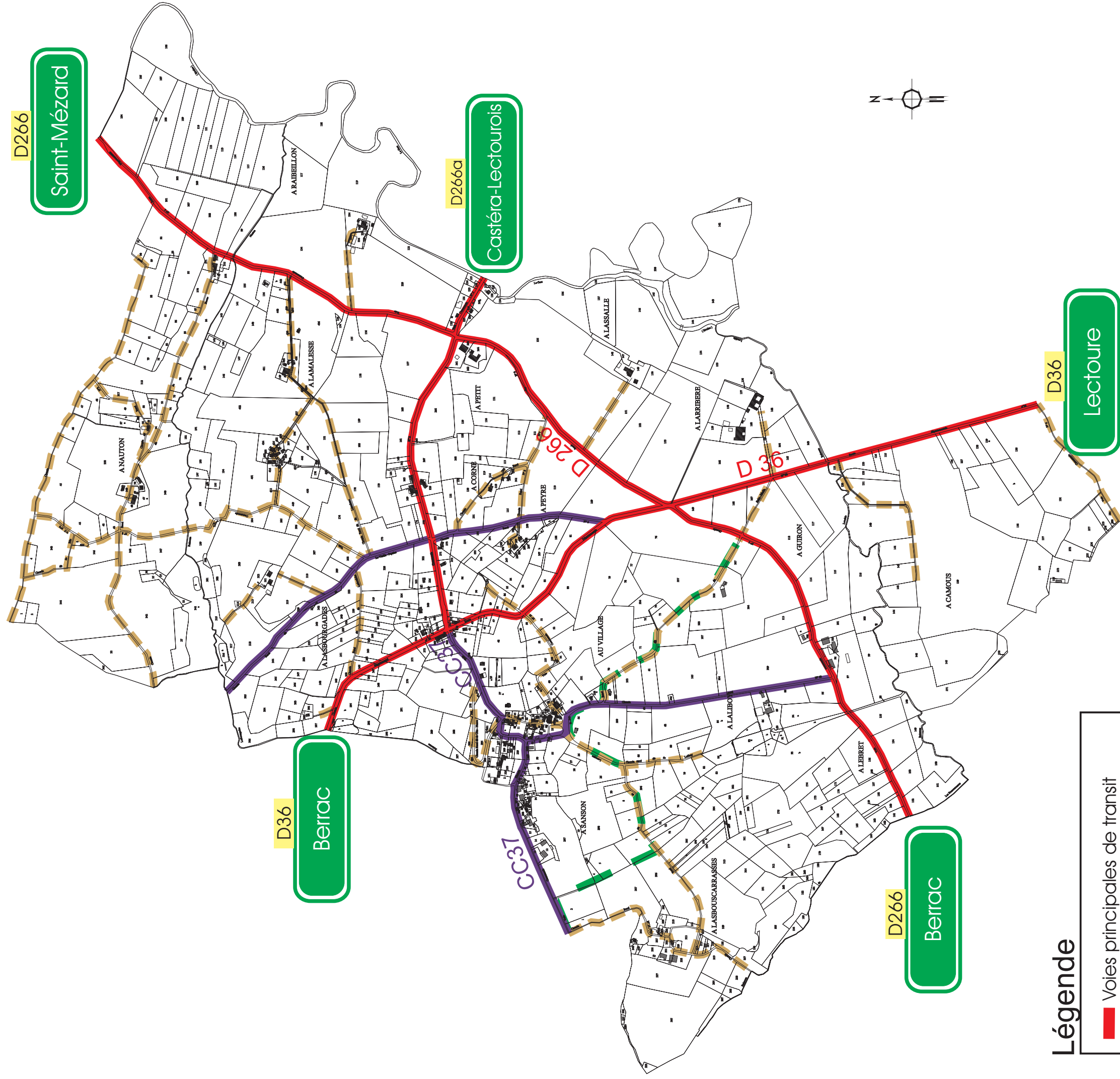
c. Les équipements sportifs et culturels

La commune est équipée d'un terrain de tennis municipal.



Photo Urbadoc 2010

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE HIERARCHISATION DE LA VOIRIE



Légende

- Voies principales de transit
- Voies secondaires de distribution
- Voies tertiaires de desserte
- GR

Cartographie réalisée à partir de la
carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

250m

d. Les déplacements**⇒ Piétons et cycles**

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les pôles d'activités et de services complémentaires favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, ils s'effectuent généralement en voiture.

⇒ Les transports en commun

La commune est desservie par la gare SNCF TER d'Agen située à 29 kilomètres.

⇒ L'automobile

La majorité des déplacements sur Saint-Martin-de-Goyne se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- L'organisation de l'habitat sous forme de maisons isolées ou en habitat disséminé sur certains secteurs ;
- La localisation des emplois, pour un peu plus de 48 % hors de la commune, qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage ;
- La localisation des services complémentaires et plus spécialisés, en majorité sur les pôles économiques de Lectoure, Miradoux, Astaffort, qui rend obligatoire l'utilisation de la voiture.

Tableau n°16 : Migrations domicile-travail en 1999

Dans la même commune	Dans une commune différente	De la même unité urbaine	De la même zone d'emploi	Du même département	De la même région	Autre cas
20	19	0	12	12	13	6

Source, INSEE, recensement 1999

Au moment du recensement, 20 personnes sur 39 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 51,3 %.

Cela met en exergue que la commune dispose d'un tissu économique peu diversifié pour permettre une capacité de rétention quant à la fixation sur place d'une partie de la population active. Les communes alentours exercent une attractivité certaine pour le restant de cette population active.

Tableau n° 17 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Dans la commune de résidence	Autre commune - ensemble	Dont même unité urbaine	Dont même zone d'emploi	Dont même département	Dont même région	Dont autres cas
Pas de transport	14	1	0	0	0	0	1
Marche à pied seule	1	0	0	0	0	0	0
Un seul mode de transport	5	18	0	12	12	13	5
Plusieurs modes de transport	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	19	0	12	12	13	6

Source, INSEE, recensement 1999

Parmi les actifs travaillant que compte la commune, 2,5 % des migrations entre le lieu de résidence et de travail s'effectuent selon des modes de déplacement doux (marche). 38,5 % de ces actifs travaillent à domicile ; cela concerne les agriculteurs qui n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail. Par contre, dès qu'il s'agit de travailler en dehors de la commune, la voiture et les transports en commun deviennent incontournables.

Ce qu'il faut en retenir :

Un territoire dont le développement, la forme et la structure rend de plus en plus obligatoire l'utilisation de l'automobile.

5. La voirie

➤ Analyse du réseau

Le réseau viaire se répartit sur l'ensemble de la commune.

Les routes départementales présentes sur la commune sont :

- la RD 36 orientée Nord/Sud relie Saint-Martin-de-Goyne à Ligardes et Lectoure ;
- la RD 266 orientée Nord-Est/Sud-Ouest relie la commune à La Romieu et à Astaffort.

La commune recense également une voie communautaire, la CC37 qui se situe à l'emplacement de l'ancienne voie communale n°7, jusqu'au carrefour entre la RD36 et la RD 266a.

En conséquence, la densité du réseau viaire secondaire et tertiaire assure un maillage du territoire entre les différents entités bâties et contribue donc à générer un mitage important. Ce sont ces voies qui offrent les points de vue lointains.

Le chemin de Grande Randonnée Pays "Cœur de Gascogne » traverse le territoire communal.

Ce qu'il faut en retenir :

Dans les choix d'urbanisation opérés par le conseil municipal, devra être pris en considération le fait que les habitations se situent en linéaire des axes de grandes circulations. La densification plus en profondeur de ces poches urbaines induisent un report de la circulation sur la départementale, l'augmentation du trafic automobile en prise directe avec les voiries les plus lourdes constituant un facteur accidentogène qu'il convient d'appréhender notamment le long des RD 36 et 266.

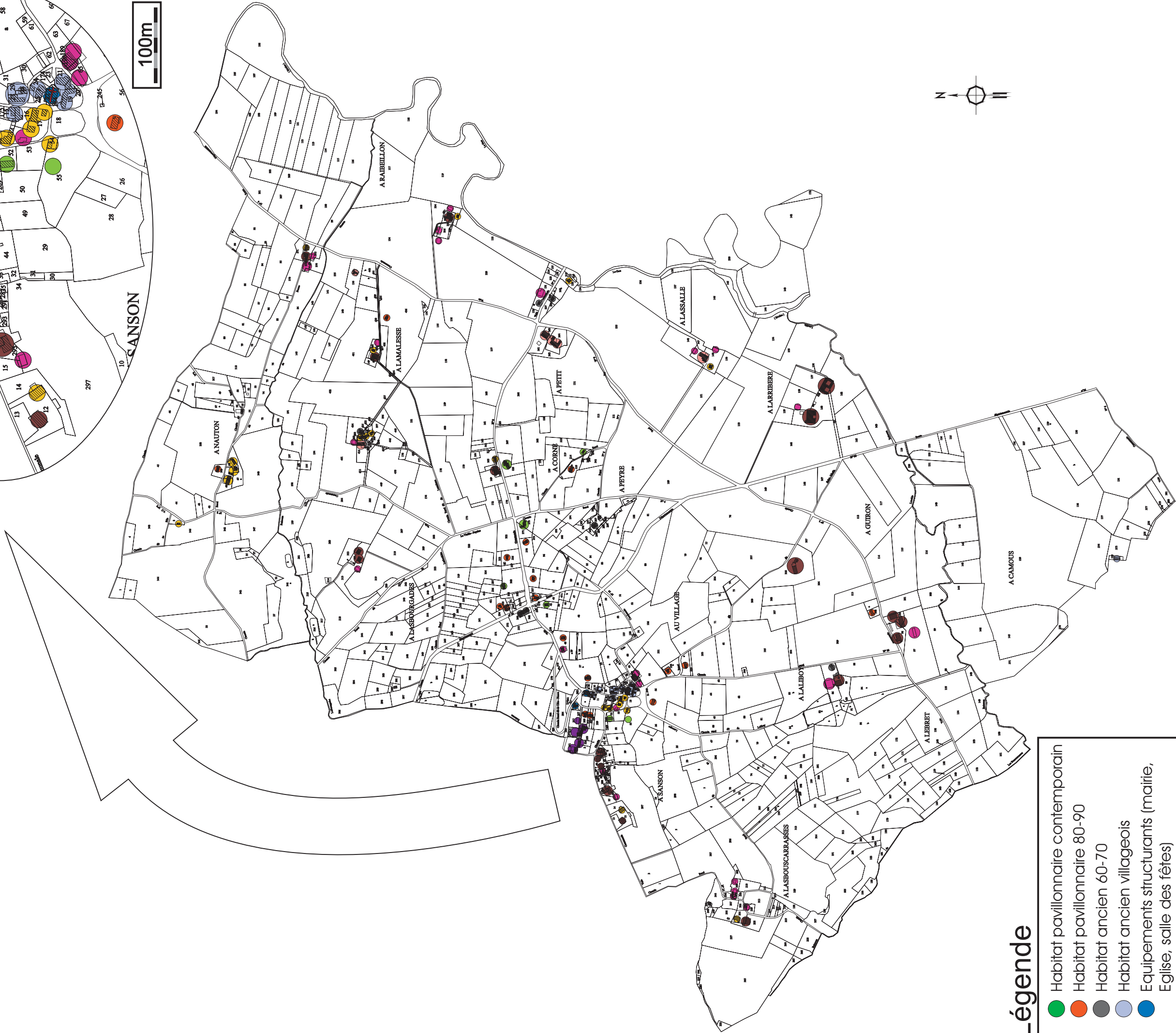
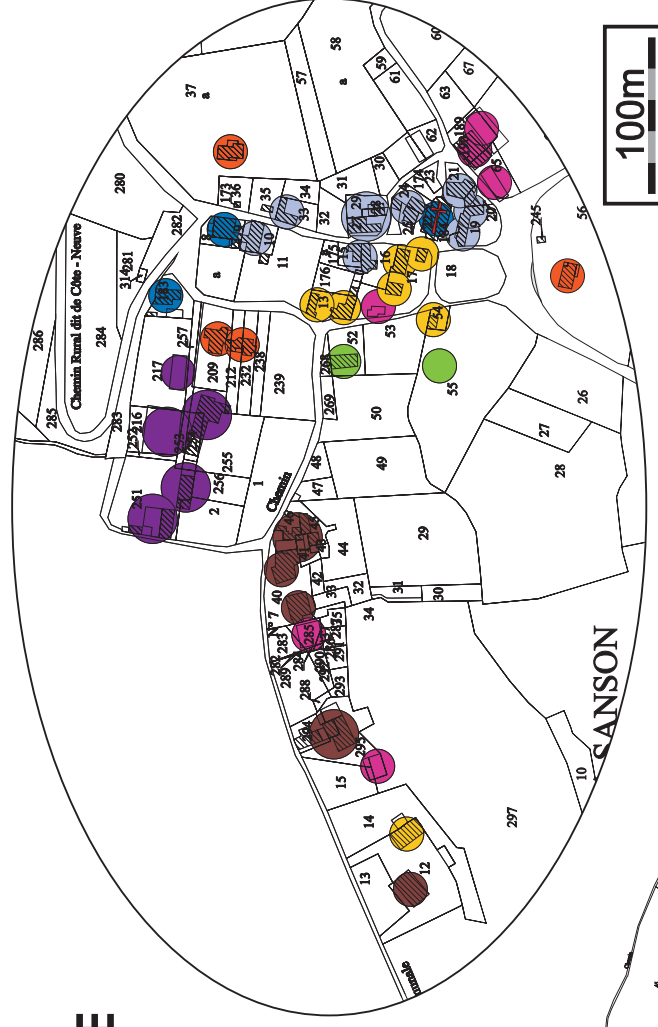
Synthèse

La commune de Saint-Martin-de-Goyne dispose d'un panel d'offres et services limité sur son territoire ; elle reste donc dépendante des communes voisines pour les services plus nobles.

Commune rurale, l'activité agricole a toujours été essentielle dans le tissu économique. Cette activité a permis de façonner les paysages communaux. Elle contribue à l'expression du bon vivre, trait important de la commune. Cependant, comme à l'échelle nationale, cette activité perd de son dynamisme et de ses actifs.

Les orientations d'urbanisme retenues par la commune devront préserver et gérer l'activité agricole afin de ne pas la pénaliser d'une part, et de garantir un environnement naturel de qualité d'autre part.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE UNITÉS ARCHITECTURALES



Légende

- Habitat pavillonnaire contemporain
- Habitat pavillonnaire 80-90
- Habitat ancien 60-70
- Habitat ancien villageois
- Equipements structurants (mairie, Eglise, salle des fêtes)
- Fabrique charpente
- Corps de ferme
- Ancien réhabilité
- Stockage / Hangar en dur
- Stockage divers

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

IV. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE

L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. On distingue, sur la commune de Saint-Martin-de-Goyne, plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions ainsi que de leur vocation.

L'organisation urbaine de la commune est composée par :

- Le village de Saint-Martin-de-Goyne qui concentre une bonne part de la forme bâtie à l'échelle du territoire communal. Il s'agit du cœur de la commune, qui comprend l'Eglise, la Mairie, la salle des fêtes. Le noyau villageois, implanté sur une motte en retrait de la RD 36, concentre un bâti ancien aux caractéristiques rurales affirmées.
- La présence de constructions pavillonnaires, en marge du noyau villageois, sur le secteur de Saint-Gény, attestant du desserrement de la trame urbaine
- Plusieurs entités, réparties de manière éparse, sont présentes sur l'ensemble du territoire communal ; Ce bâti aux caractéristiques agrestes rappelle l'importance de l'agriculture dans l'identité locale.

Le paysage urbain de la commune de Saint-Martin-de-Goyne se caractérise ainsi par deux catégories d'édifices et espaces structurants :

- Les éléments bâtis structurants individualisés, ayant leur propre valeur patrimoniale tels les corps de ferme traditionnels (Guiron, La Rivière, etc.) ;
- Les édifices participant à un style, à un ensemble paysager, prenant leur valeur patrimoniale dans cet ensemble paysager : il s'agit de la masse bâtie inhérente au noyau villageois.

Le village de Saint-Martin-de-Goyne qui constitue la principale masse densément bâtie à l'échelle de la commune bénéficie d'un rôle polarisant au sein de l'armature urbaine ; Les entités dispersées présentes aux lieux-dits La Rivière, Lamalesse, Lasbouscarrasses, etc., ne présentent pas en effet une densité suffisamment affirmée pour servir de socle à la constitution de véritable hameau. Seul le secteur de Saint-Gény à la faveur de la proximité du tracé de la RD n°36 a servi récemment de support à une urbanisation plus soutenue.

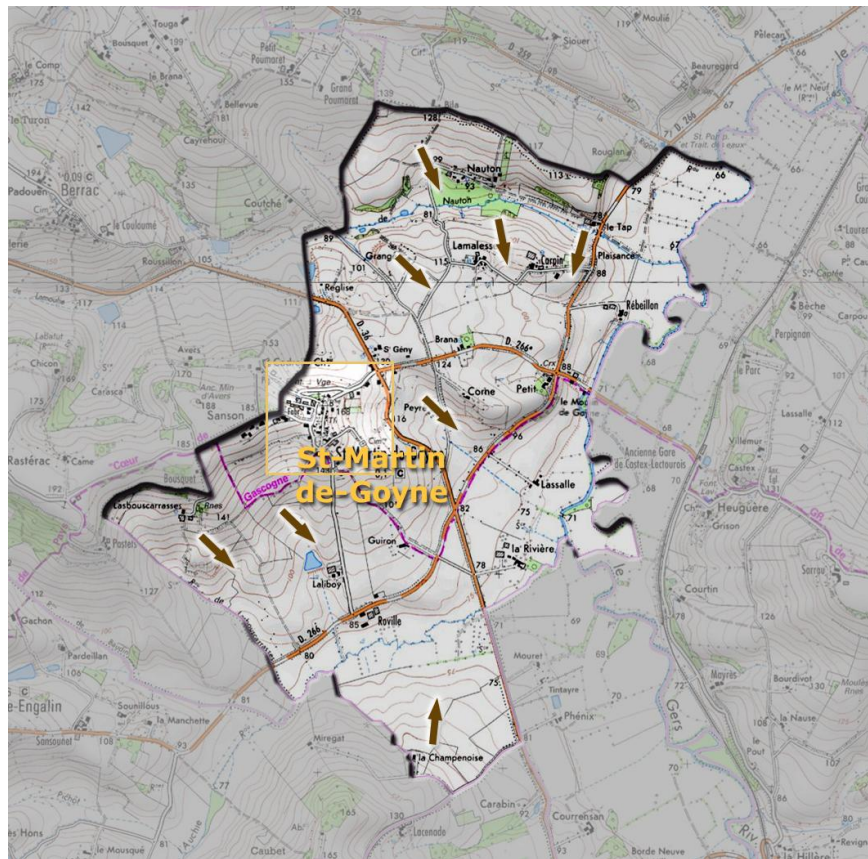


1. Le village de Saint-Martin-de-Goyne

Situation

Le village bénéficie d'un positionnement intéressant inscrit sur une motte et dominant la campagne environnante.

Malgré cette implantation en hauteur, le tracé de la RD 36, établi sur le cadran Nord-Est du village, et permettant de rejoindre Lectoure au Sud, constitue un axe de liaison facilitant l'accessibilité au site de Saint-Martin-de-Goyne.



La topographie particulièrement chahutée caractérise la majeure partie du territoire communal avec une pente orientée pour l'essentiel dans un sens Nord-Ouest/Sud-Est, plongeant en direction du sillon gersois.

Organisation urbaine

L'agencement de la trame urbaine est conditionné par la géographie des lieux avec tout particulièrement les données inhérentes à la topographie

Le noyau villageois s'est développé à la faveur du tracé de la RD 36 et des chemins vicinaux qui se croisent sur le haut de la butte : chemin rural dit de Côte-Neuve sur la partie Nord du village,

chemin rural n°10 et chemin rural dit de Larroque sur la partie Sud, voie communale n°7 sur le cadran Nord-Ouest, voies communales n°2 et n°10 sur le cadran Est.

Ces tracés ont permis de structurer l'urbanisation et confèrent au village une forme relativement compacte avec un bâti regroupé en accroche de la voirie pour le noyau ancien mais également une forme urbaine davantage distendue et linéaire, tout particulièrement au niveau de la voie communale n°7, dont le tracé marque la limite communale avec Berrac.

Le tissu urbain se caractérise par un bâti se référant aisément à l'activité agricole, celle-ci marquant fortement la physionomie du village. Le noyau villageois de Saint-Martin-de-Goyne regroupe plusieurs maisons traditionnelles complétées d'unités annexes et agencées sur le pourtour de l'Eglise.

Principale masse bâtie conséquente à l'échelle du territoire communal, le village de Saint-Martin-de-Goyne et ses abords constituent en ce sens une entité paysagère à part entière, visible en de nombreux secteurs du territoire communal.



Silhouette villageoise en second plan, définie par le regroupement du bâti et marqué par la présence de la flèche de l'Eglise, perçue à partir du secteur de Guiron.

La photographie actuelle de l'organisation urbaine, retranscrit la problématique d'une urbanisation contrainte par les données topographiques. En effet, de part l'exiguïté du site, les possibilités d'une densification en profondeur des chemins vicinaux restent limitées.

Ainsi, même si le développement du village s'est opéré en continuité de l'existant, on observe l'implantation d'unités en retrait de la masse bâtie villageoise ; outre les constructions de type pavillonnaire, ces implantations correspondent en partie à des bâtiments de volumétrie parfois imposante servant notamment au stockage du matériel et de la production agricole.

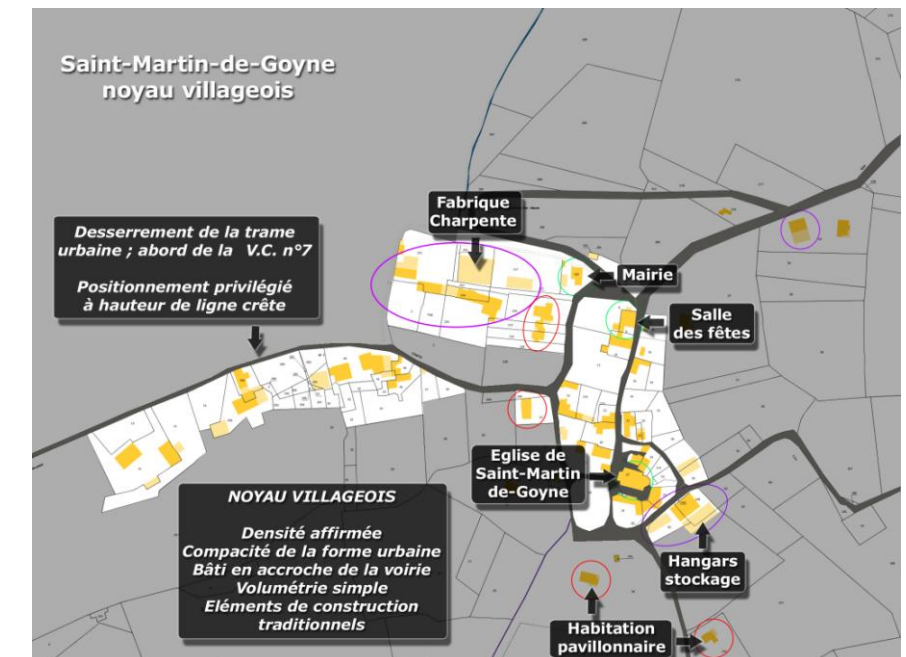
La trame urbaine : voirie et parcellaire

Les données cadastrales permettent de cerner l'organisation urbaine par une lecture de la voirie, du parcellaire et de l'agencement du bâti, constitutif de la trame urbaine.

La trame urbaine s'articule en fonction d'éléments structurants forts : à savoir les données naturelles qui caractérisent le site premier de Saint-Martin-de-Goyne et qui conditionnent les extensions urbaines ; la présence d'édifices remarquables ayant servis à catalyser l'urbanisation sur leurs abords (Eglise).

Le tissu urbain du noyau originel apparaît dense avec un parcellaire de petite dimension et des constructions implantées en limite de parcelles et blotties les unes aux autres, mettant en exergue un agencement du bâti rendu difficile de par l'exiguïté du site.

Le bâti ancien présent au sein du noyau villageois s'organise ainsi sur les pourtours de l'Eglise.



Extrait cadastral centré sur le village de Saint-Martin-de-Goyne

Dans le noyau villageois, l'occupation du sol est relativement dense, les cheminements assez étroits bordés en partie de murets en pierre. Le tissu urbain est ventilé par la présence d'espaces interstitiels parmi lesquels les abords de l'Eglise et de la mairie.

Les constructions anciennes sont implantées de manière continue à l'alignement de l'espace public. La géométrie des lieux offre une urbanisation correspondant à une zone d'habitat implantée sur des parcelles de taille modeste. Le maillage dessiné par le tracé des cheminements (VC n°10, VC n°7, chemin rural n°10) qui se croisent en cœur de village structure un îlot principal avec une

implantation du bâti agencée autour de l'Eglise. Les constructions sont alignées à l'espace public avec des jardins établis en fond de parcelle.

Caractéristiques architecturales

Le village de Saint-Martin-de-Goyne regroupe une vingtaine d'habitations et présente, malgré une masse bâtie modeste, des entités morphologiques distinctes en fonction de la vocation et de la qualité du bâti en présence.

Saint-Martin-de-Goyne présente un bâti aux caractéristiques agrestes bien marquées. Une part des constructions en présence sur le village est constituée de maisons anciennes, pour partie réhabilitées, ainsi que des annexes à vocation agricole ; elles servent à stocker le matériel ainsi que la production.

Des bâtiments plus récents et présentant une volumétrie plus imposante se greffent également sur les abords du village : hangar en dur recouvert de tôles ondulées en marge Sud et Ouest du noyau villageois, en contrebas de l'Eglise.



Bâtiments dévolus au stockage du matériel agricole en contrebas du noyau villageois premier : la qualité des matériaux usités – absence de traitement mis en œuvre avec des murs laissés à l'état brut – tend à un appauvrissement de la qualité architecturale du noyau villageois.

Le bâti ancien, présente des volumes massifs, de forme parallélépipédique. La majeure partie de ces constructions est réalisée en pierre de taille apparente. Ponctuellement, certains bâtiments, en marge de l'Eglise notamment, sont recouverts d'un enduit et de badigeons tirant sur des tonalités plus chaudes. Le niveau d'étagement va du rez-de-chaussée jusqu'à R+1 avec des toitures à quatre pentes ou bien à deux pentes avec demi-croupe. La tuile canal est utilisée comme matériau de recouvrement.

La présence de murets en pierre sèche permet de circonscrire le parcellaire en limite de la voirie communale.

Les caractéristiques vernaculaires du bâti sont mises en évidence, avec l'utilisation de matériaux de construction traditionnels conférant une plus value architecturale.



Les constructions anciennes présentes dans le village sont implantées en accroche de l'espace public.



Bâti traditionnel présentant une typicité certaine : pierres apparentes, large entrée facilitant le passage du matériel agricole, etc.



Aussi, le bâti bien qu'ancien, bénéficie ponctuellement de certaines réhabilitations (rafraichissement des façades, etc.). Les efforts ainsi entrepris devront être encouragés au même titre que la reconversion des bâtiments laissés vacants ou bien inusités.



Intervention sur l'existant : traitement des ouvertures et traitement de la façade sur une unité de stockage ; rafraichissement des façades par la pose d'un enduit et l'utilisation de badigeon sur une habitation en marge de l'Eglise.



Fonctions représentées au sein du village

Le bâti ancien et quelques unités plus récentes se réfèrent en partie à l'activité agricole ; pour autant d'autres fonctions et activités sont représentées au niveau villageois parmi lesquels plusieurs équipements publics qui créent de l'animation et génèrent une certaine cohésion sociale.

Aussi, la présence de locaux de type hangars en sortie du village en direction de Saint Gény ou bien en marge immédiate de la mairie dénote une certaine diversification des fonctions et des activités au niveau du village, permettant d'étayer le tissu économique local.



Présence d'un bâtiment d'activités en sortie de village en direction de Saint-Gény

Le noyau villageois est ainsi caractérisé par l'implantation, à proximité immédiate de la mairie, sur la partie Ouest, de plusieurs unités de constructions spécifiques à la présence d'une activité spécialisée dans la fabrication de charpente.

La volumétrie des bâtiments marquent de leur empreinte la physionomie de cette partie du village. Pour autant leur impact est atténué dans le sens où ces différentes unités sont agencées selon le tracé d'une voie interne conférant une certaine rigueur quant à l'implantation de ces différentes unités. Celles-ci sont dévolues au stockage des charpentes produites ainsi que des engins de chantiers.



Fabrique de charpente en présence au sein du village

Les éléments du patrimoine historique

L'Eglise de Saint-Martin-de-Goyne, située sur la partie Sud du village sur le haut de la butte, constitue un marqueur identitaire notable. La flèche élancée permet d'identifier au loin la silhouette du village.



A ce patrimoine historique monumental, s'ajoutent également les nombreuses constructions anciennes dont les éléments employés pour leur ouvrage témoignent d'un attachement identitaire fort. Ce bâti présente un caractère certain et participe à entretenir une image pittoresque du village.



Silhouette villageoise perçue à partir du secteur Lasbouscarrasses

Les espaces non bâtis : place et trame végétale

Malgré un bâti regroupé présentant une certaine densité et l'agencement d'îlots se trouvant dans le noyau premier du village, la trame végétale reste fortement présente, du seul fait de l'inscription du village sur une butte et dont l'exiguïté du site ne permet pas une urbanisation affirmée plus en profondeur des chemins vicinaux. Il en résulte des sorties et des espaces privatifs sur les secteurs de dévers (abords de la VC n°7 notamment) ouvrant de larges échappées visuelles qui caractérisent de fait le caractère ouvert du village ; Ces fenêtres paysagères sur la campagne environnante émanant du village participent pleinement à la qualité du noyau villageois.



Visibilité de grande amplitude émanant du village, abord de l'église, et portant en direction Sud-Est vers le lieu dit de Peyré

Les principaux éléments structurants du village et lieu d'animation de la vie villageoise bénéficient en outre, sur leurs abords, d'espaces de stationnement adaptés ; cela se vérifie en marge de la mairie, de la salle des fêtes ainsi qu'en léger retrait de l'église, avec la présence d'aires de stationnement et de placette.



Marge de l'église à qualifier

2. Les extensions récentes

La retranscription des processus de résidentialisation

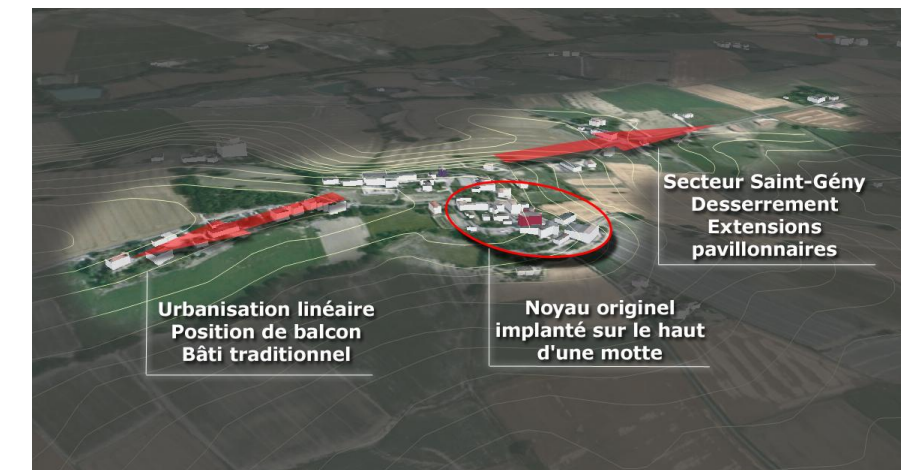
La commune a connu ces dernières années un rythme de construction assez soutenu avec, entre 2006 et 2009, 10 autorisations délivrées soit une moyenne de 2,5 autorisations par an.

Les extensions pavillonnaires qui se poursuivent attestent de l'importance des processus de résidentialisation en œuvre sur la commune, retranscription même de son attractivité non loin du pôle de Lectoure.

Cette urbanisation récente résulte pour l'essentiel de la diffusion du bâti aux abords immédiats du noyau villageois, et plus conséquemment en linéaire de certains axes de circulation (V.C. n°2, RD 266a), tout particulièrement sur le secteur de Saint-Gény en sortie du village et en direction de la RD n°36.

L'habitat pavillonnaire répond à une autre logique d'urbanisation ; ce type d'habitat se réfère plus généralement à une logique individuelle dans la mesure où les constructions, de par leur agencement tout particulièrement, ne jouent pas un rôle structurant dans le village. Les maisons individuelles sont, le plus souvent, implantées au centre du terrain.

Les abords du village sont concernés par cette urbanisation récente qui est le plus souvent conditionnée par la présence d'infrastructures primaires (sortie Nord-Est du village en direction de Saint-Gény).



Configuration du noyau villageois implanté sur une motte et dont les données topographiques conditionnent, sur la partie Est, une urbanisation récente, sur la partie opérée en linéaire.

L'approche du village par les voies communales n°2 et n°7 se caractérise ainsi par une forme bâtie distincte.

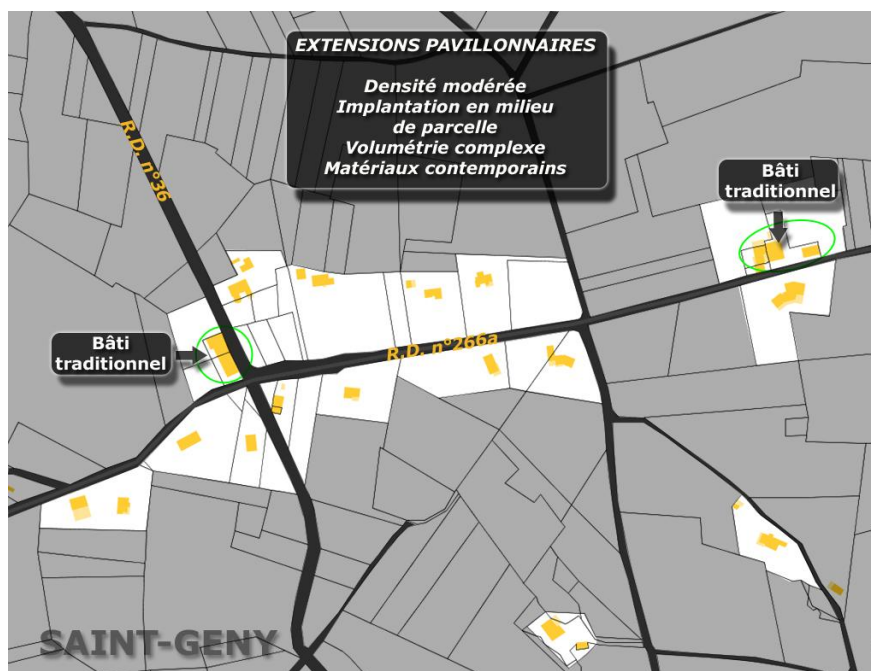
Les différentes entrées du village mettent en lumière une moindre densité du tissu urbain du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés : habitat le plus souvent de plein pied ou bien en R+1 implanté en milieu de parcelle. Ces zones périphériques présentent un tissu urbain davantage aéré dans le sens où les constructions ne vont pas jusqu'en fond de parcelle.

En marge du village, la constitution de poches urbaines sur certains secteurs précis (Saint-Gény) se caractérise tout particulièrement par la présence d'axe routier (RD n°266a) établi en prise directe avec la RD n°36 permettant une accessibilité à Lectoure.

Le cadre paysager et les visibilitées ménagées sur la campagne environnante à partir du lieu-dit de Saint-Gény participent également à l'attractivité de ce secteur-ci du village.



Constructions récentes de type pavillonnaire, sur le secteur de Saint-Gény.



Extrait cadastral centré sur le secteur de Saint-Gény. L'accessibilité aisée à la RD 36 a servi de support à une dynamique urbaine récente, le tracé de la voie communale n°2 (RD n°266 a) servant de principale ligne d'urbanisation.



Habitation pavillonnaire établie dans le village.

Le bâti de type pavillonnaire présente le plus souvent des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans des tonalités plus chaudes (ocre, etc). Les toitures sont généralement à double pente recouvertes de tuiles de type canal. Il s'agit de manière générale de constructions pavillonnaires de plein pied, implantées en milieu de parcelle.



Constructions pavillonnaires présentant des caractéristiques architecturales distinctes, tant au niveau des volumétries, du traitement des ouvertures ainsi que du degré et du nombre de pentes des toitures, secteur de Saint-Gény

Certaines de ces constructions mettent en avant, de par la volumétrie proposée et le choix des matériaux usités, etc., les caractéristiques du bâti traditionnel.



Construction contemporaine établie en marge de la mairie reprenant pour partie les caractéristiques architecturales traditionnelles : murs en pierre apparente, présence de génoises, large ouverture, etc.

Les extensions pavillonnaires ont atteint, de manière plus prononcée ces dernières années, les zones qui étaient jusque là réservées à l'activité agricole. Il conviendra de limiter l'entame des îlots agricoles en recherchant des limites franches entre zone urbaine et espace dévolu à l'agriculture.



Constructions pavillonnaires en second plan établies en linéaire de la voie communale n°2 (RD 266a) et visibles à partir du secteur de Peyré

3. Le bâti aux caractéristiques agrestes

Au-delà du village de Saint-Martin-de-Goyne, le bâti est distribué de manière sporadique sur l'ensemble du territoire communal. Cet habitat diffus correspond pour l'essentiel à des constructions de type traditionnel ayant une vocation agricole.

Ce bâti diffus est implanté à la faveur du tracé des chemins vicinaux qui drainent le territoire communal et qui se développent notamment à partir des RD n°36 et n°266.

La dispersion de l'habitat sur le territoire communal, est surtout le reflet de l'activité agricole, importante sur la commune.

Les données topographiques inhérentes au territoire communal, se caractérisent par d'amples ondulations dont chaque repli et butte est propice à l'implantation d'une construction conférant ainsi le caractère d'une campagne habitée.

L'ensemble des constructions isolées sur la commune se composent généralement de plusieurs corps de bâtiments (habitations, hangars, granges dévolues au stockage du matériel et de la production, etc.).



Corps de ferme traditionnel et annexes, lieu-dit Le Tap

Le bâti agricole se caractérise également par l'implantation d'unités plus récentes ; ces bâtiments présentent généralement une volumétrie plus imposante, renforçant leur perception dans le paysage.

Ces bâtiments, en nombre sur le territoire communal, répondent de par le choix des matériaux de recouvrement et de construction utilisés à une typologie plus contemporaine (hangar en dur, tôle ondulée, éverite, etc.) ; ils sont visibles au niveau du lieu-dit du Moulin de Goyne, Rébeillon, Carpin, Roville, etc.).



Certains de ces corps de ferme ont connu un changement de destination ; ils ont été réhabilités et sont désormais reconvertis en habitation.

La commune veillera à engager une réflexion sur le devenir du bâti traditionnel ainsi que des reconversions susceptibles de s'opérer.



Réhabilitation en cours, secteur Lamalesse



Bâtiment de stockage dont les éléments mis en œuvre pour la construction ne permettent pas de se référer à l'architecture traditionnelle (ci-dessus le Moulin de Goyne et Rébeillon).

Dans l'ensemble, les corps de ferme isolés constituent des marqueurs forts en terme paysager et présentent le plus souvent une identité certaine, revendicative d'une architecture vernaculaire.

Ces entités bâties parfois rénovées ou bien laissées en l'état se distinguent par l'emploi de matériaux de construction locaux (pierre apparente), la qualité des menuiseries, la volumétrie des différentes unités composant les corps de ferme, etc.



Bâti traditionnel de belle facture, La Rivière



Réhabilitation du bâti agricole, secteur « le Petit », conduite dans le respect des caractéristiques architecturales vernaculaires



A côté de ces constructions traditionnelles, s'ajoute également la présence d'un petit patrimoine témoin de pratiques ancestrales et qu'il convient de préserver.



Moulin de Goyne



Petite bâtisse en pierre de taille servant au stockage et à l'activité apicole, secteur Nauton

Ce qu'il faut en retenir :

Le modèle urbain de la commune de Saint-Martin-de-Goyne reflète l'importance de l'activité agricole qui se remarque aisément au niveau du noyau villageois.

L'habitat ancien et traditionnel est bien marqué avec ponctuellement des réhabilitations du bâti.

En marge du noyau villageois et sur certains secteurs privilégiés (Saint-Gény), quelques constructions récentes rompant parfois avec les caractéristiques architecturales locales, témoignent de l'attractivité du territoire communal.

L'habitat dispersé est présent sur le territoire communal. Il correspond à un bâti rural dont la qualité et les valeurs identitaires constituent une signature qu'il convient de préserver.

En vue d'assurer la dynamique du village, il convient d'identifier de nouvelles zones à urbaniser en respectant un schéma de développement économe en termes de gestion foncières et en intégrant les nouvelles zones aux unités architecturales existantes.

CHAPITRE II

ANALYSE DE L'ETAT

INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. GEOLOGIE¹

La communauté de communes de la Lomagne Gersoise se situe sur une zone largement dominée par les marnes, calcaires et molasses du Burdigalien et de l'Aquitanien.

Deux ensembles de formations se distinguent :

- celles du Tertiaire qui constituent le substratum de la plus grande partie des coteaux ;
- celles du Quaternaire (alluvions, colluvions, ...).

Les formations du Tertiaire correspondent à des terrains à dominante calcaire appartenant à l'Aquitanien et surtout au Burdigalien. Au niveau des versants des coteaux, on distingue de bas en haut, la succession des ensembles suivants :

- des affleurements marneux ou molassiques de l'Aquitanien en bas de pente dans les différentes vallées principales : Gers et ses affluents (ruisseau de Lauze, ruisseau de l'Auchie, ruisseau de Maurens), Petit et Grand Auvignon ;
- des marnes et molasses du Burdigalien inférieur, où s'intercale le banc de calcaire de Herret, dominant les formations précédentes ; on les rencontre sur les versants des vallées où elles sont plus développées en versant Ouest ;
- des marnes et molasses et des niveaux calcaires de Lectoure et de Pellicahus du Burdigalien moyen se situent sur les versants des coteaux en position plus hautes que les précédentes ;
- des marnes et molasses du Burdigalien supérieur concernent principalement le Sud-Ouest de la Communauté de Communes ; elles sont recoupées par des bancs de calcaire d'Auch et surtout de calcaire de Larroque-Saint-Sernin. On les trouve en haut des versants.

Sur les sommets de butte et sur certaines lignes de crêtes, subsistent ponctuellement des sables fauves du Tortonien plus ou moins remaniés.

Toutes ces formations ont été érodées, remaniées et/ou recouvertes par des formations quaternaires :

- des formations de pente issues de la molasse (notées mS) concernent de larges surfaces sur l'ensemble de la Communauté de Communes ; ce sont des dépôts colluviaux plus ou moins décarbonatés, généralement argilo-limoneux ;
- des formations résiduelles des plateaux (notées mR) sont issues de la décomposition du substratum en place et leur nature dépend de celui-ci : formations argileuses, limoneuses, voire sableuses. Les surfaces concernées sont également très vastes ; elles se limitent aux crêtes dans le Sud du territoire de la Communauté de Communes et s'élargissent au Nord de Lectoure, donnant un paysage de plateau ;
- En rive gauche du Gers, entre Montestruc et Lectoure, on rencontre des alluvions des terrasses moyennes (notées Fx), fortement évoluées (décarbonatation, lessivage d'argile et de fer) ;
- Enfin, dans les fonds de vallées du Gers, du ruisseau de Lauze, du ruisseau de l'Auchie, du ruisseau de Maurens, des Auvignons et de leurs principaux affluents, on rencontre des alluvions actuelles argilo-limoneuses, généralement calcaires (notées Fz) et des alluvions anciennes des basses terrasses (notées Fy), globalement décarbonatées et lessivées.

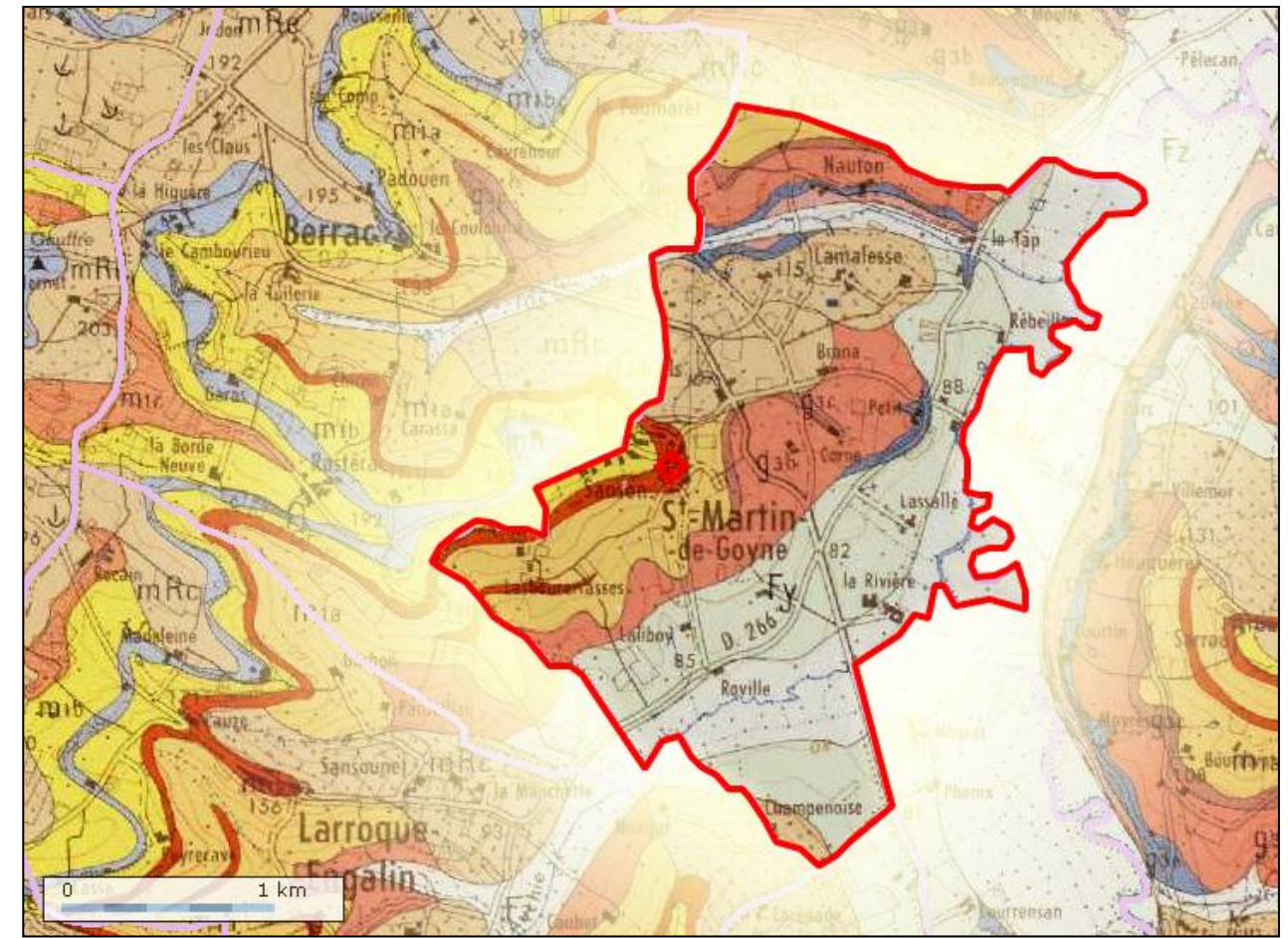
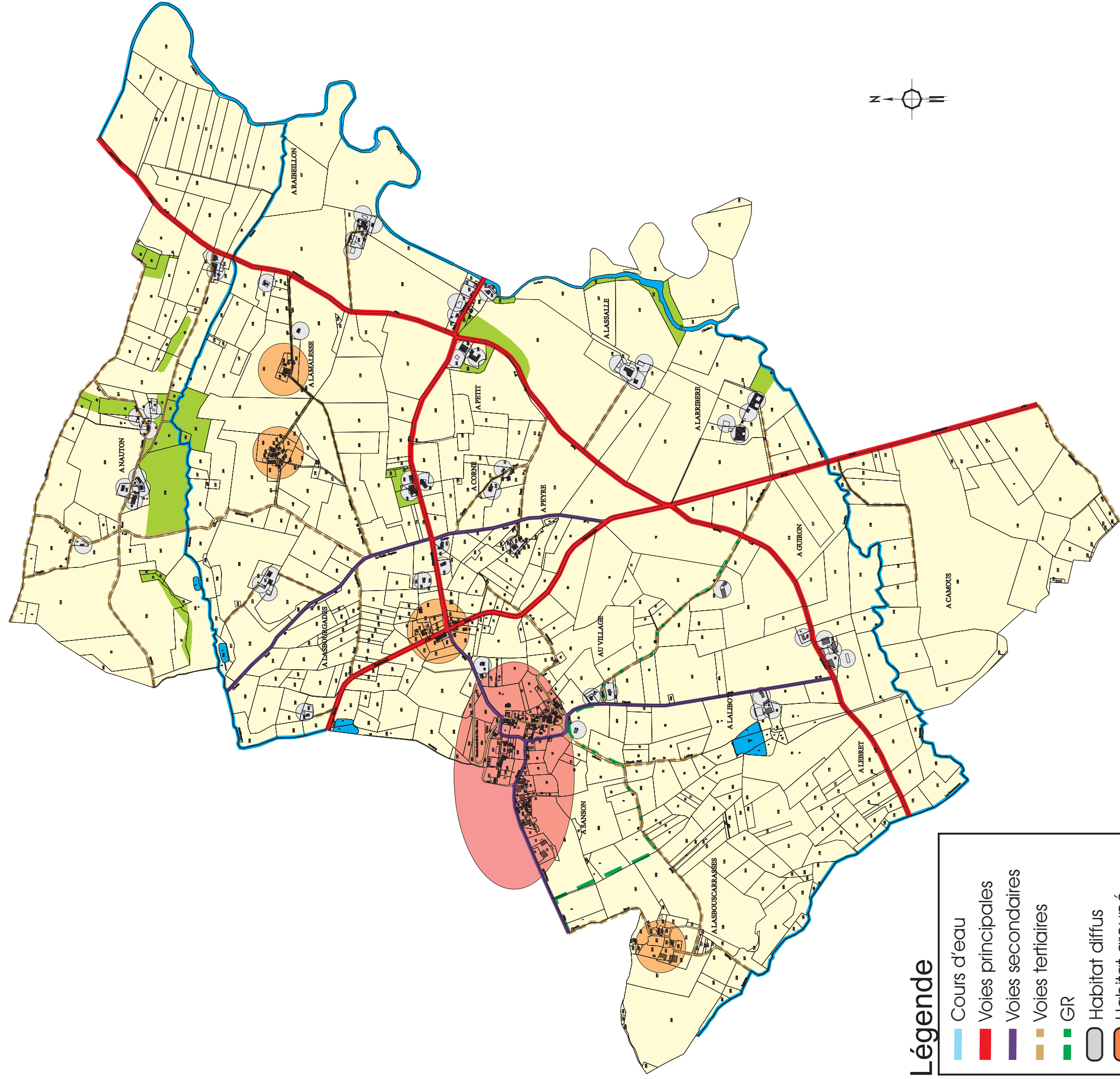


Illustration Ubadoc d'après le géoportail

¹ D'après le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par CACG en Août 2002

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE OCCUPATION DU SOL



Légende

- Cours d'eau
- Voies principales
- Voies secondaires
- Voies tertiaires
- GR
- Habitat diffus
- Habitat groupé
- Bourg centre
- Surfaces boisées
- Surface agricole

250m

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains



II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

1. Le paysage de la Lomagne gersoise

La commune de Saint-Martin-de-Goyne, positionnée à l'extrémité Nord du département du Gers appartient au Pays Portes de Gascogne, et plus précisément à la Lomagne gersoise.

La Lomagne correspond à l'extrémité Nord-Est de l'éventail Gascon. Ce pays historique et affectif est à cheval sur deux départements : le Gers et le Tarn-et-Garonne. Toutefois, il présente deux visages véritablement distincts séparés par une frontière naturelle très marquée, l'imposant coteau de la crête tolosane :

- une Lomagne majoritairement gersoise, blanche et pierreuse, parcourue de larges vallées orientées Sud-Nord ;
- une Lomagne garonnaise, brune et terreuse, plus boisée, au visage plus arrondi et bossu, où les rivières s'orientent vers le Nord-Est et la Garonne dont elles ont modelé les anciennes terrasses.

En effet, la Lomagne gersoise se distingue nettement de sa voisine Tarn-et-garonnaise par son appartenance aux "Pays calcaires" de l'Éventail gascon. De prime abord discrète, la pierre calcaire affleure de toute part, dans le relief - sous forme de tables et de bancs - dans les sols, où elle dessine des tâches blanchâtres. Elle confère à la Lomagne son modelé particulier avec ses plateaux érodés, bordés de corniches, promontoires et d'escarpements qui s'imposent de part et d'autre des amples et vastes plaines formées par les trois rivières principales : Gers, Arrats et Gimone.

C'est dans ces terres argilo-calcaires que la Lomagne Gersoise tire toute sa richesse. Elles en font un terroir fertile et généreux où prospèrent la culture des céréales, mais aussi une forte tradition de cultures spécialisées (ail, melon, vergers) annonçant les paysages jardinés de l'Agenais et de la Moyenne-Garonne. C'est surtout dans l'architecture que la pierre blanche livre tout son éclat, la Lomagne disposant d'un impressionnant patrimoine urbain et architectural qui ajoute localement une teinte caussenarde et quercynoise au pays.

2. Les entités paysagères

Paysage : le terme évoque « la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;

- L'utilisation des sols.

a. Le paysage de Saint-Martin-de-Goyne

Le territoire communal est composé d'une succession de vallons entre lesquels serpentent des ruisseaux qui collectent l'eau et se jettent dans le Gers. La rivière assure la limite communale, sur sa partie Est. La commune de Saint-Martin-de-Goyne, en termes d'unité paysagère, se caractérise principalement par un ensemble de talwegs. Ces larges ondulations, orientées Nord-Ouest/Sud-Est, perpendiculairement au Gers, offrent de grandes parcelles vouées à l'agriculture. La végétation, relative au couvert originel reste présente, sous la forme de reliquats boisés qui marquent par endroit le paysage communal, notamment sur le cadran Nord-Ouest au lieu-dit de Nauton. Quelques haies subsistent en limite des parcelles agricoles notamment sur les abords du Gers et de l'Auchie et en bordure des voiries. Ces éléments constituent autant de témoins d'un parcellaire agricole antécédent à toutes formes de remembrement et contribuent à ce titre à structurer le paysage.

Dans son ensemble, le paysage demeure largement ouvert, conséquence d'une agriculture intensive dominée par l'élevage et la polyculture et des modifications liées à une agriculture moderne. Il en résulte une très forte pression humaine qui se manifeste sous la forme d'un paysage richement mis en valeur, et fortement anthropisé.



Photo Urbadoc 2010

L'aspect ondulé et doux des paysages est apaisant sans pour autant créer une quelconque forme de monotonie. En effet les vues portent relativement loin et dans diverses directions en permettant d'identifier la silhouette de certaines métairies. Aussi, le parcellaire agricole se distingue en fonction de sa superficie, des mises en culture mais également des éléments venant circonscrire ces parcelles, qui barrent souvent la ligne d'horizon.

Le Gers de part sa ripisylve et à l'instar des autres ruisseaux drainant le territoire communal constitue un marqueur paysager important en servant notamment de niche écologique pour un certain nombre d'espèces faunistiques et floristiques. Ainsi l'activité agricole devra tenir compte de cette donnée afin de préserver ces milieux naturels.

b. Les surfaces cultivées



Photo Urbadoc 2010

L'agriculture constitue l'activité dominante dans la commune de Saint-Martin-de-Goyne. Les parcelles sont occupées par la polyculture et la céréaliculture.

Les cultures sont réparties sur les secteurs les plus favorables en terme de déclivité.

En 2000, la surface agricole utilisée communale est de 498 hectares, soit 88,9 % de la superficie totale de la commune. En 2000, les exploitations agricoles sont moins nombreuses qu'en 1979, passant de 19 exploitations à 11, soit une baisse de 42,1 %.

La protection et la pérennité des activités d'élevage constituent un enjeu majeur dans le développement de la commune.

La présence de bâtiments d'élevage montre, également, que l'agriculture est vivante. Celle-ci ne doit pas être mise en péril par l'urbanisation.

Au delà de la valeur économique que cette activité représente, l'agriculture en général constitue aussi un moyen d'éviter la fermeture des espaces par la végétation et donc de valoriser les paysages qui sont le faire-valoir de ce territoire. A ce titre, le maintien de l'agriculture constitue un enjeu important pour le développement et la gestion de paysages de la commune.

c. Les espaces bâtis



Photo Urbadoc 2010

Le paysage d'une commune se lit également au travers de son espace bâti. L'habitat se développe selon trois plans : le mitage de l'espace agricole ; l'extension linéaire le long des routes ; et l'extension autour des bourgs et des métairies.

La masse bâtie la plus compacte et complexe correspond au bourg de Saint-Martin-de-Goyne complétée graduellement dans le temps par des extensions plus ou moins diffuses.

En dehors du bourg-centre, l'habitat sur la commune de Saint-Martin-de-Goyne est des plus dispersé, ce qui signifie en partie un important mitage sur le territoire. Quelques bâtiments s'égrainent ainsi sur

l'ensemble du territoire. Aux abords du centre-bourg, le bâti se répartit le long des routes principales et se concentre au niveau des carrefours. Pour des raisons sécuritaires et paysagères, les linéaires routiers départementaux devront être limités de toute urbanisation.

Les quelques unités bâties isolées plus ou moins constituées et structurées que compte le territoire communal se développent de manière plus autonome.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal présente un paysage rural préservé. L'agriculture participe pleinement à l'identité communale par la mise en valeur de prairies et de larges parcelles à vocation essentiellement céréalière. La carte communale devra tenir compte de la protection des paysages agricoles ; le développement linéaire du bâti devra, dans ce cadre, être contenu, en privilégiant davantage une densification plus en profondeur des principaux axes structurant lorsque les potentialités du site le permettront.

3. Les points de vue à protéger

a. Les points de vue sortants

Les visibilité émanant des abords du centre-bourg situé sur un point haut se caractérisent par leur portée au lointain, balayant la campagne environnante.

Que ce soit à partir des routes départementales 36 ou 266, des divers chemins vicinaux, le long des lignes de crêtes ou bien au niveau de secteurs plus isolés, de larges amplitudes visuelles se dégagent.

Les établissements humains établis soit en fond de vallon soit en position dominante sur la campagne environnante en bordure des première avancées ménagent des cônes de visibilité intéressants sous la forme de larges amplitudes ou bien de simples percées visuelles.

En effet, les points de vue sortants se concentrent essentiellement sur la butte où est installé le village de Saint-Martin-de-Goyne.



Photo Urbadoc 2010

b. Les points de vue entrants

La configuration même du territoire communal, dont l'implantation humaine s'est effectuée en hauteur, permet de ménager de multiples points de vue sur le centre bourg de Saint-Martin-de-Goyne ; la découpe de l'église signalant au lointain la présence du village.

Que ce soit à partir des routes départementales 36 ou 266, des divers chemins vicinaux qui se distribuent perpendiculairement, ou bien en provenance des entités bâties situées en contrebas du village, plusieurs points de vue s'offrent à l'œil du promeneur.

Au côté des grands espaces cultivés, le territoire communal dissimule également de nombreux espaces plus sauvages, distribués de manière plus ou moins sporadique et identifiable à partir des points hauts et des replis de terrain.

Fonds de vallons, présence de ruisseaux et de leurs ripisylves entaillant les espaces cultivés, boisements complètent plus ou moins anecdotiquement les paysages agraires et constituent des niches écologiques souvent remarquables. Ces paysages confinés, identifiés sur le cadran Nord-Ouest et sur le abords du Gers et du ruisseau de l'Auchie, s'opposent en partie aux ambiances dégagées des grands champs environnants.

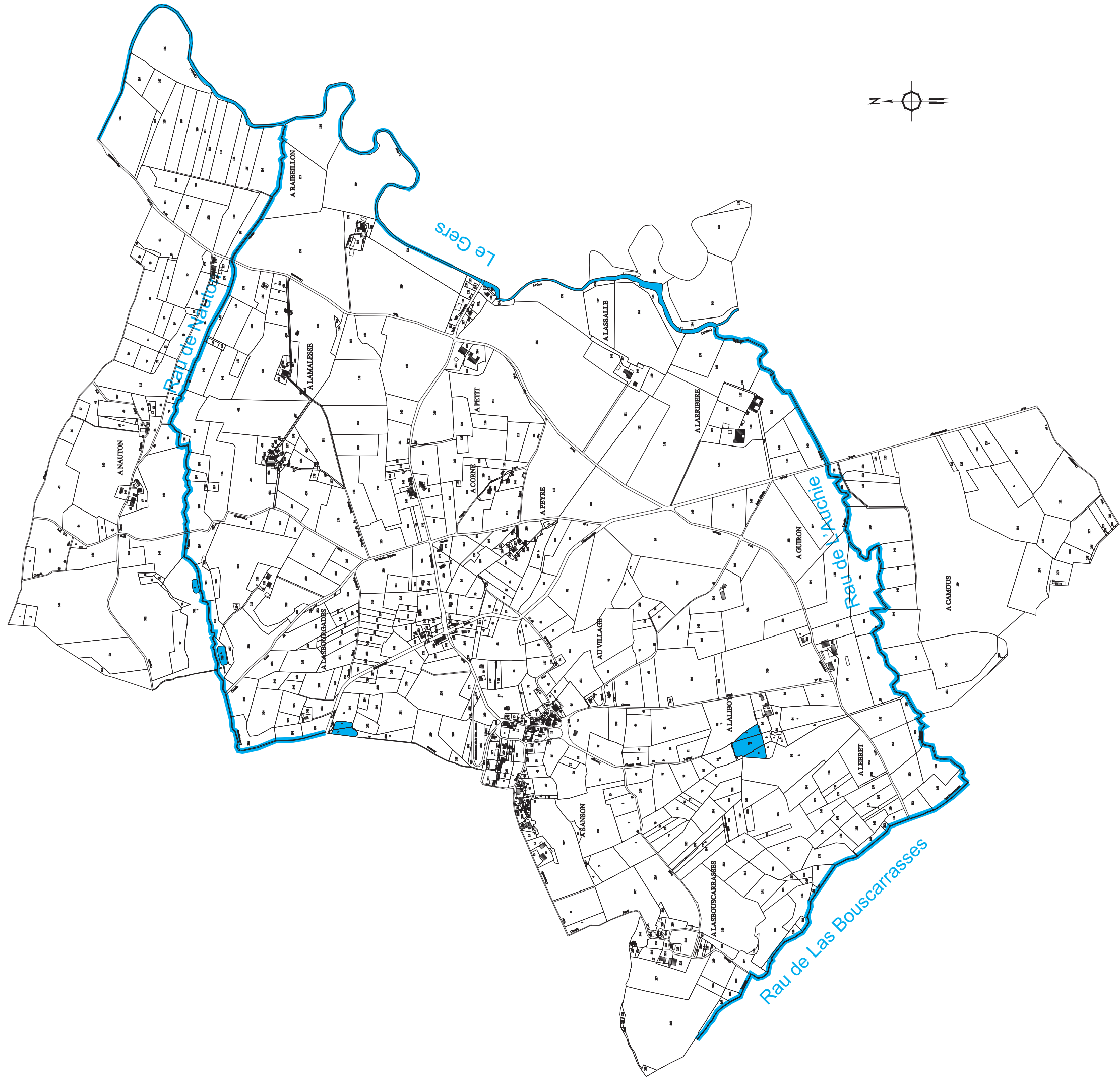
Les visibilité recensées sur la commune se dégagent à partir des secteurs où le relief est le plus accentué en particulier dans le secteur Ouest. Les espaces situés en zone dépressionnaire bénéficient également de vues intéressantes mettant en évidence les masses boisées couvrant certains replis de terrain.

Cette diversité des vues confère au territoire communal une richesse paysagère qu'il convient de valoriser et de préserver.



Photo Urbadoc 2010

**CARTE COMMUNALE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE
 RESEAU HYDROGRAPHIQUE**



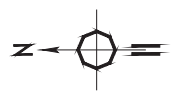
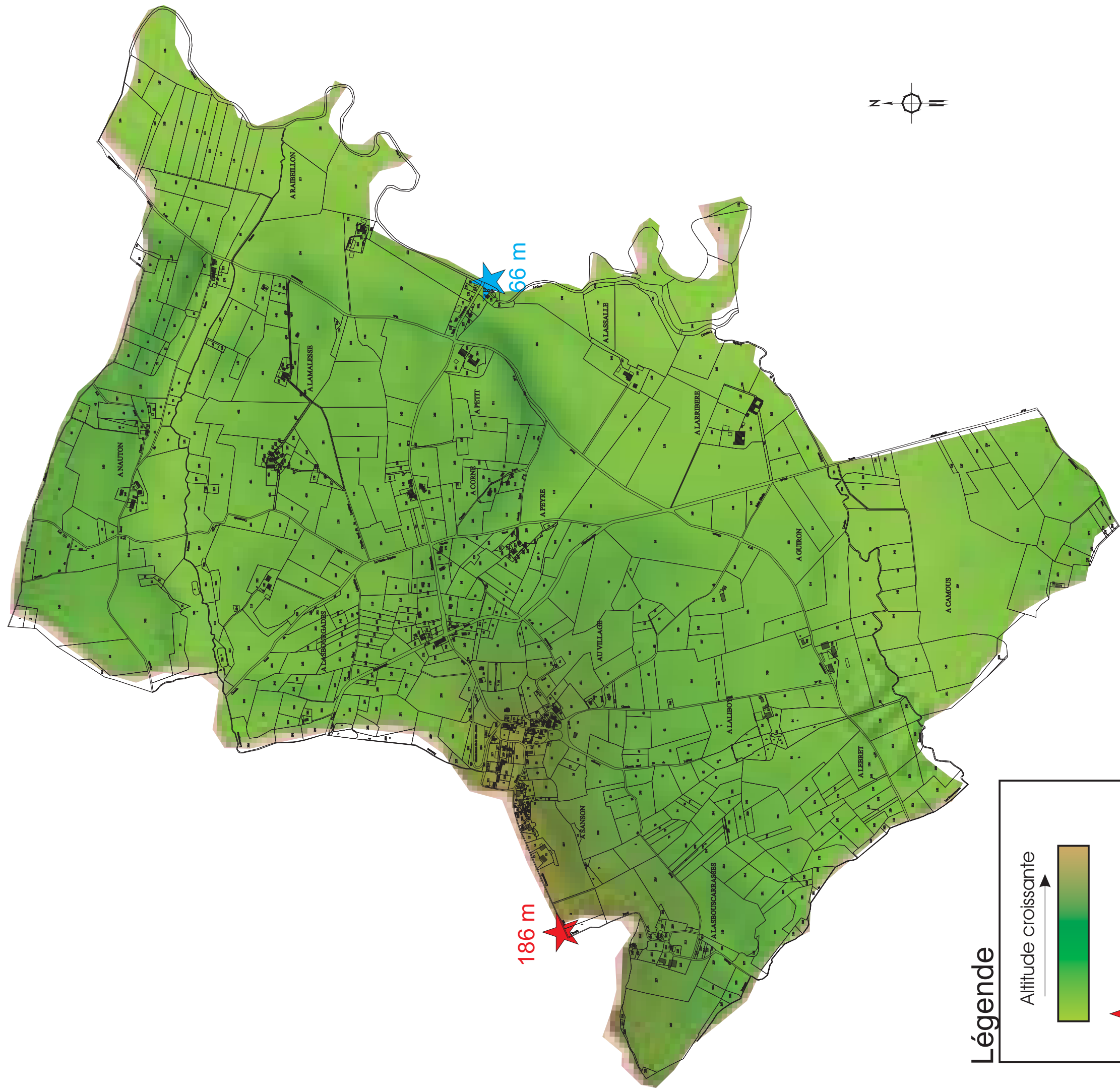
Légende

-  Cours d'eau
-  Etendue d'eau

Cartographie réalisée à partir de la
 carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE TOPOGRAPHIE



Légende

Altitude croissante ↑



★ Point haut

★ Point bas

Cartographie réalisée à partir de la
carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains



III. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

1. Hydrographie

Sur le territoire sont présents quantité de petits ruisseaux :

- le ruisseau de Lasbouscarrasses ;
- le ruisseau de l'Auchie ;
- le ruisseau de Nauton ;

En outre, le Gers borde le territoire communal à l'Est.



Le Gers

2. Le relief

La commune de Saint-Martin-de-Goyne se situe sur le versant Est de la vallée du Gers, dans un contexte de coteaux adoucis. Les ruisseaux de l'Auchie et de Nauton entaillent les coteaux perpendiculairement à l'axe de la vallée du Gers.

La présence d'un banc de calcaire aux alentours de 170 mètres d'altitude environ forme de petites falaises, notamment à l'Ouest du village ; un affleurement est également visible aux alentours de 80-90 mètres d'altitude, à l'Est de la commune.

IV. ZONES NATURELLES

Les espaces non intensément cultivés (bois, landes, haies, talus, cours d'eau, prairies, etc...) qui forment les milieux naturels de la commune jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation de certaines espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction des espèces, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau (zones tampons, champs d'expansion de crue, seuils, réalimentation, etc.) et les microclimats.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il conviendra d'intégrer dans les stratégies, à venir, de gestion de l'urbanisation.

→ Les périmètres d'inventaires reconnus

Les périmètres d'inventaires reconnus sont des périmètres de protection de la biodiversité, des sites et des paysages, tous relatifs aux milieux aquatiques et humides associés.

Ce qu'il faut en retenir :

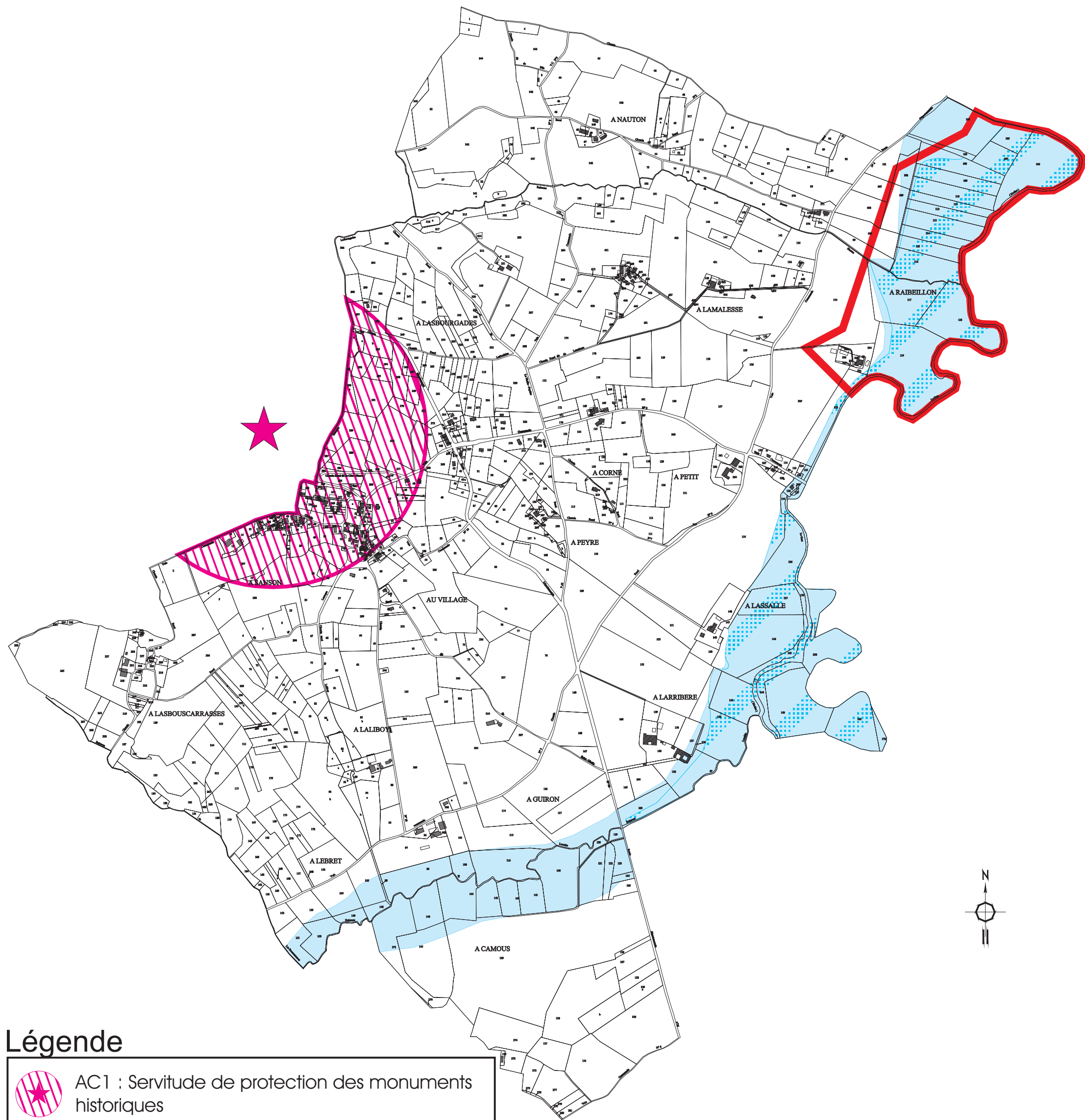
La carte communale devra tenir compte des richesses naturelles reconnues dont dispose la commune. Il pourra en outre prévoir des zones au sein desquelles les richesses naturelles devront être préservées et mises en valeur par des actions de gestion appropriées.

CHAPITRE III





LES CONTRAINTES

DE LA COMMUNE

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-GOYNE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Légende

-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  Périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de Rouglan
-  EL2 : Défense contre les inondations - surfaces submersibles
-  Cartographie informative des zones inodables

250m



Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

1. Les risques d'inondation

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la suivante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays (80 % des communes) est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : **le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif de **préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- **Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- **Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installés dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisables est interdit.**

D'après l'extrait de la "Cartographie informative des zones inondables" de Midi-Pyrénées, la commune de Saint-Martin-de-Goyne est concernée par le risque inondation pour les cours d'eau du Gers et de l'Auchie. A ce titre, plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondation, coulées de boue et mouvements de terrain ont été publiés au journal officiel :

Tableau n°18 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Arrêté du	Sur le J.O. du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
Inondations et coulées de boues	28/01/2009	29/01/2009

Un Plan de Surface Submersible existe sur le territoire de Saint-Martin-de-Goyne : PSS Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) sur le Gers approuvé le 16/03/1950.

2. Les mouvements de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accroissant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain par tassement différentiels existe sur le territoire de Saint-Martin-de-Goyne : il a été prescrit le 04/11/2005. Il relatif au risques relatifs au retrait-gonflement des argiles.

Dans le cas particulier du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, les zones concernées, même soumises à un aléa considéré comme élevé, restent constructibles. Les prescriptions imposées sont, pour l'essentiel, des règles de bon sens au niveau de la construction dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti.

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Quelques consignes sont toutefois proposées pour les bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement.

Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés, et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune est également concernée par le risque sismique très faible : des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie.

3. Les risques industriels et agricoles

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, le document d'urbanisme peut fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte des constructions agricoles implantées antérieurement. Ces règles sont fixées par le document d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, pris après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique (article 79 de la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux).

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées, à savoir :

- Tous les élevages sur lisier ne peuvent être implantés à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.
- Les élevages qui ne sont pas sur lisier ne peuvent être implantés :
 - lorsqu'il s'agit d'élevage de volailles et de lapins
 - à une distance inférieure à 50 mètres pour ceux renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours,
 - à une distance inférieure à 100 mètres pour ceux renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
 - pour tous les autres élevages, à une distance inférieure à 50 mètres.

Les élevages de type familial, les élevages de volailles et de lapins de moins de 50 animaux ne sont pas soumis à ces prescriptions.

A l'exception des élevages de type familial, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite. En outre, leur implantation est interdite à moins de 100 mètres de la limite des zones urbaines pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.

4. Les risques sanitaires

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.22061 du code de l'urbanisme « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie* ».

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ».

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

5. Le ruissellement pluvial

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

6. Les feux de forêt

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

7. Les déchets

L'article L.541-2 du code de l'environnement stipule que « *toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ou de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination* ».

L'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration, déchets d'activités de soins, etc.) doit être prise en compte.

II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

La commune de Saint-Martin-de-Goyne n'est soumise en matière réglementaire qu'aux lois nationales qui régissent l'ensemble du territoire.

III. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°19 : Servitudes d'utilité publique

Désignation officielle de la servitude	Détail de la servitude	Date
AC ₁ – Servitudes de protection des monuments historiques protégés (classés ou inscrits)	Abords du château de Cardeils à Berrac	Monument inscrit le 26/03/1973.
EL ₂ – Défense contre inondations zones submersibles	PSS zone inondable du Gers	Décret du 16/03/1950
AS1 – Périmètre de captage dit de « Saint Mézard station »	Interdictions ou réglementations des activités mentionnées dans la servitude	26 mars 1973
T ₇ – Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières		Arrêté du 25/07/1990

IV. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Saint-Martin-de-Goyne devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

La commune de Saint-Martin-de-Goyne dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

1. L'électricité

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter la commune, il faudra envisager l'extension future de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

2. La ressource en eau

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Mézard.

Le Syndicat possède une station de pompage des eaux de la nappe du Gers sur la commune voisine de Saint-Mézard au lieu-dit "Rouglan". Son périmètre de protection concerne une partie de la commune de Saint-Martin-de-Goyne.

Pour respecter cette loi sur l'eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

Article 1 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis ».

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

Par ailleurs, dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

☞ **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**

- réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m³) ;
- canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m³ par heure ;
- prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 400 mètres des constructions isolées.

☞ **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

3. La défense incendie

Quelques recommandations quant à l'assurance de la défense incendie des zones urbaines sont à noter: le débit du réseau doit être de 60 m³/h pendant deux heures au minimum avec une pression dynamique minimale de 1 bar à 60 m³/h.

Ces préconisations seront étudiées lors de l'instruction des dossiers de Certificat d'Urbanisme, d'autorisations de lotissements et de permis de construire et sans lesquelles aucun avis favorable ne pourra être donné.

4. L'assainissement

L'assainissement sur la commune est un assainissement non collectif.

En 2002, la communauté de communes a fait réaliser un schéma communal d'assainissement par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

L'étude pédologique des sols a permis, sur l'ensemble des zones d'études, d'apprécier l'aptitude des sols en place à l'assainissement autonome.

Les principaux facteurs limitants sont : la présence du substratum rocheux, l'imperméabilité des sols en place, les fortes pentes ainsi que l'absence d'un « exutoire ».

La majorité des parcelles étudiées présente une aptitude médiocre à l'épuration-dispersion des effluents.

Une limitation des extensions urbanisables dans les secteurs défavorables à un assainissement autonome classique (tranchées d'infiltration) doit être envisagée.

Une superficie minimale des parcelles urbanisables devra être imposée sur la base d'un minimum de 800 m² pour les filtres à sables et de 1200 m² pour les tranchées filtrantes.

CHAPITRE IV

**LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET
LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

1. L'objectif général de la carte communale

La carte communale est au cœur du développement durable. La commune de Saint-Martin-de-Goyne souhaite ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation afin de pouvoir répondre à la demande de nouvelles populations. A travers l'utilisation de la carte communale, la commune souhaite répondre aux exigences du développement durable : « **un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures** ».

La mise en place d'un document d'urbanisme de type carte communale est un moyen pour la commune d'instituer la règle d'occupation et d'utilisation des sols :

- constructible : urbain
- inconstructible : agricole, naturel et forestier.

Le développement urbain et l'occupation des sols de la commune de Saint-Martin-de-Goyne ne sont pas régis par un document d'urbanisme. La commune est soumise au RNU. La mise en place de la carte communale doit contribuer à organiser la commune et à trouver une certaine harmonie dans l'organisation du territoire.

Pour fixer et délimiter les zones constructibles, ces zones doivent s'apparenter à la notion de « **partie actuellement urbanisée** » de la commune.

La notion de « **partie actuellement urbanisée** » a été précisée par la jurisprudence, qui a dégagé certains critères, librement appréciés par le juge en fonction des circonstances de fait :

- le nombre de constructions ;
- la distance par rapport aux constructions existantes ;
- la contiguïté ou la proximité immédiate d'un bourg ou d'un hameau ;
- des terrains voisins déjà construits ;
- la desserte par des équipements ;
- la présence d'un obstacle ou d'une coupure géographique, etc.

2. Les objectifs de la commune

Concernant le développement démographique, entre 1999 et 2006, la commune a connu une nouvelle période de croissance démographique avec une hausse de 15 habitants soit 13,8 %, avec 124 habitants au recensement de 2006.

Le parc de logement de la commune de Saint-Martin-de-Goyne est en augmentation depuis 1990. Depuis 1990, il a augmenté de l'ordre de 13,2 %. Cela montre l'attractivité de la commune marquée par une demande d'accession à la propriété.

Compte tenu de cette situation, la commune souhaite définir sa zone constructible afin d'accueillir, mais aussi de contenir, l'arrivée de nouveaux habitants.

La commune a besoin de s'agrandir pour se redynamiser. Un apport de nouveaux habitants sera bénéfique à la vie sociale du village.

En matière foncière, l'offre est relativement restreinte, du fait :

- de données topographiques peu propices à l'urbanisation ;
- de l'importance de l'activité agricole ;
- des paysages relativement agréables à sauvegarder ;
- de l'absence de réseaux sur certains endroits ;
- et également d'une partie de la commune qui est soumise au risque inondation.

L'urbanisation se doit d'être pensée à long terme afin de préserver le bâti et les paysages existants.

La planification est donc importante pour :

- déterminer les zones bâties et à développer ;
- penser les modalités d'intégration au village.

Pour schématiser, **on peut décomposer le paysage bâti de Saint-Martin-de-Goyne comme suit :**

- Le village de Saint-Martin-de-Goyne, implanté sur une motte en retrait de la RD 36, qui concentre une bonne part de la forme bâtie à l'échelle du territoire communal.
- La présence de constructions pavillonnaires, en marge du noyau villageois, sur le secteur de Saint-Gény et qui atteste du desserrement de la trame urbaine.
- Plusieurs entités, réparties de manière éparse sur l'ensemble de la commune et aux caractéristiques agrestes, rappelant l'importance de l'agriculture dans l'identité locale.

Au niveau de l'activité économique, la commune de Saint-Martin-de-Goyne semble suivre le chemin de nombreuses communes rurales. Depuis le 19^{ème} siècle, les campagnes ont connu de multiples bouleversements (exode rural).

Dans ce sens, le maintien des paysages et de la qualité de vie est placé au centre de la carte communale.

Quant à la dimension environnementale, la commune de Saint-martin-de-Goyne souhaite préserver les terrains utilisés aujourd'hui par l'agriculture et avoir une utilisation économe des sols. Le caractère rural de la commune ne devrait pas être sacrifié. Il en est de même pour les activités et espaces agricoles

garants d'un paysage de qualité, une des caractéristiques qui fait l'attrait de la commune vis-à-vis de nouvelles populations.

Il s'agit pour la commune de veiller à limiter l'étalement urbain, de contrôler les limites de l'urbanisation et d'utiliser le bourg et les entités bâties plus ou moins bien constituées comme élément fédérateur.

Conformément aux objectifs prônés par la loi SRU, **l'urbanisation future de la commune de Saint-Martin-de-Goyne devra s'effectuer en tenant compte des enjeux suivants :**

- Renforcer la centralité du bourg existant ;
- Conserver le caractère rural de la commune ;
- Favoriser une mixité des logements (locatif, locatif aidé et accession à la propriété) ;
- Développer en priorité les sites actuellement urbanisés et ne pas amplifier le phénomène de mitage ;
- Limiter les extensions urbaines, tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic ;
- Construire des logements à proximité d'infrastructures de voirie, de réseaux, d'équipements publics et de services de proximité ;
- Préserver et valoriser les éléments naturels (espaces boisés, espace agricole, abords des cours d'eau...) et les continuités paysagères en limitant la consommation de ces espaces ;
- Intégrer les projets d'urbanisation au sein de leur espace environnant ;
- Ne pas multiplier les contacts habitat-agriculture sujets à de nombreux conflits : borner physiquement les limites du bourg ;
- Tenir compte du risque inondation dans les projets d'urbanisation future.

II. LES ZONES STRATEGIQUES CONSTRUCTIBLES

L'évaluation des possibilités de développement urbain au sein des zones localisées prioritairement en continuité des entités d'ores et déjà bâties permet d'identifier divers secteurs jugés stratégiques en matière de densification du bâti. Ces secteurs serviront de support à une urbanisation harmonieuse en lien avec les préoccupations environnementales et identitaires.

Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, volonté est faite d'urbaniser en priorité les abords des secteurs les plus densément bâtis qui constituent le village et autres entités bâties.

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par des nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité du village et des autres entités bâties à les absorber sans être dénaturés.

Il s'agit également d'urbaniser en continuité des espaces agglomérés et en retrait des axes les plus fréquentés.

Plusieurs secteurs présentent des potentialités foncières intéressantes en termes de densification de l'urbanisme : il s'agit des franges du village de Saint-Martin-de-Goyne avec les extensions opérées le long de la voie communale n°2.

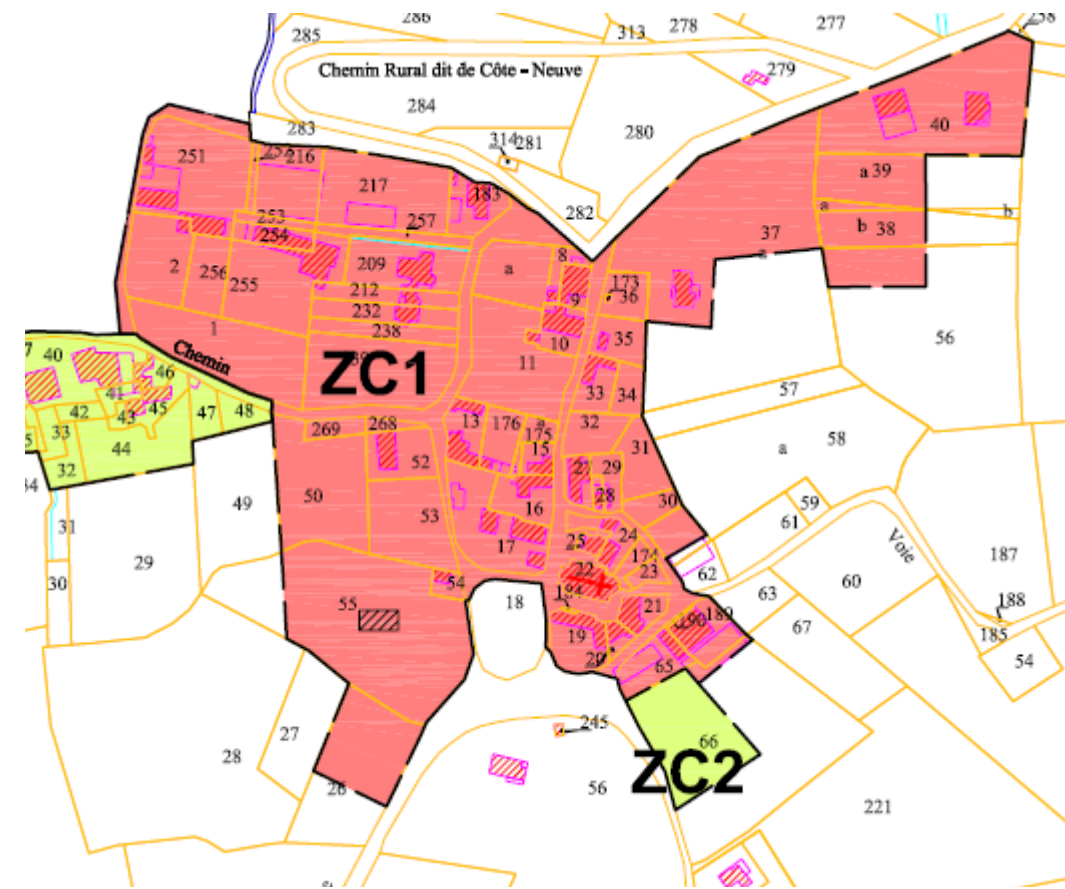
En outre les dynamiques urbaines devront limiter autant que possible l'entame des ilots agricoles tant pour la préservation du cadre paysager que du caractère rural de la commune, faire valoir quant à son attractivité.

Il convient également de ne pas poursuivre l'urbanisation en linéaire des axes de communication les plus fréquentés (RD 266a) mais simplement de densifier les secteurs déjà bâtis, à la fois pour des raisons sécuritaires et paysagères.

Les secteurs propices à une intensification de l'urbanisation résultent ainsi de la volonté de conforter l'urbanisation dans des sites jugés moins sensibles aux nuisances liées à la circulation automobile sur les axes les plus fréquentés.

➤ La zone constructible du bourg et de ses abords (ZC1)

Le bourg de Saint-Martin-de-Goyne se localise à l'Ouest du territoire communal et son développement s'est effectué à la faveur du tracé de la RD 36 et des divers chemins vicinaux, qui se croisent sur le haut de la motte. Compte-tenu des contraintes topographiques liées à l'établissement du noyau villageois en haut d'une butte, les extensions pavillonnaires récentes se sont majoritairement réalisées en linéaire des axes de circulation.



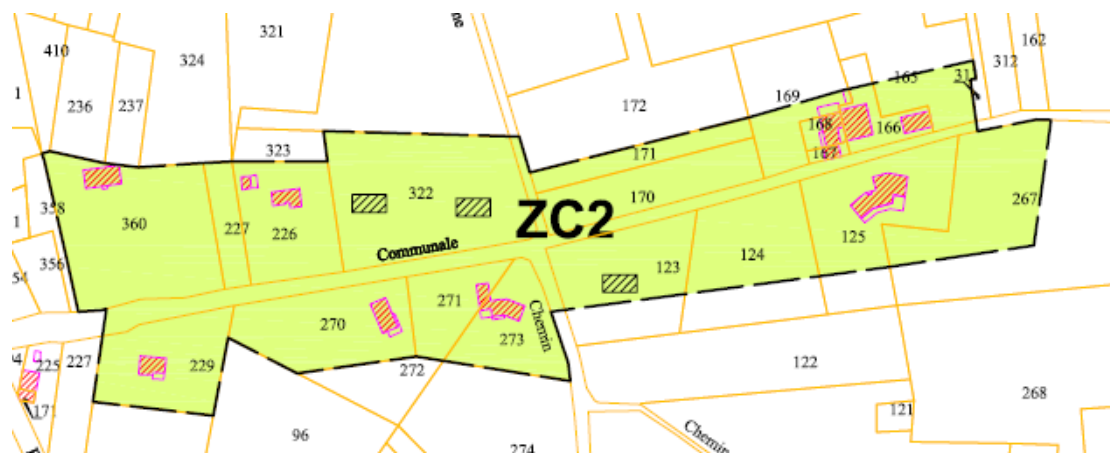
Les potentialités d'aménagement sont peu nombreuses au sein même du bourg de Saint-Martin-de-Goyne, du fait d'une forme bâtie déjà dense. Toutefois, sur la marge Sud-Ouest de celui-ci, la topographie moins marquée permet de définir quelques secteurs urbanisables dans la continuité de l'existant en évitant l'entame d'îlots agricoles trop conséquents. Dans l'optique de préserver l'activité agricole et plus particulièrement le fonctionnement des exploitations, les sièges d'exploitation situés aux extrémités Ouest et Sud-Est du bourg-centre n'ont pas été intégrés au sein de la zone ZC1.

De même la parcelle n°283 au Nord n'a pas été intégrée à la zone ZC1 afin de préserver la covisibilité vers le château. Une réunion avec l'Architecte de Bâtiments de France a été organisée en Mairie le 17/03/11 afin de mieux prendre en compte la préservation du patrimoine communal.

Cette zone est desservie par un réseau AEP de diamètre 50 à 75 et par le réseau électrique. Ainsi, elle constitue un site premier pouvant servir de support à l'urbanisation, notamment par une qualification des espaces interstitiels et par une urbanisation raisonnée sur la marge Sud-Ouest du noyau villageois.

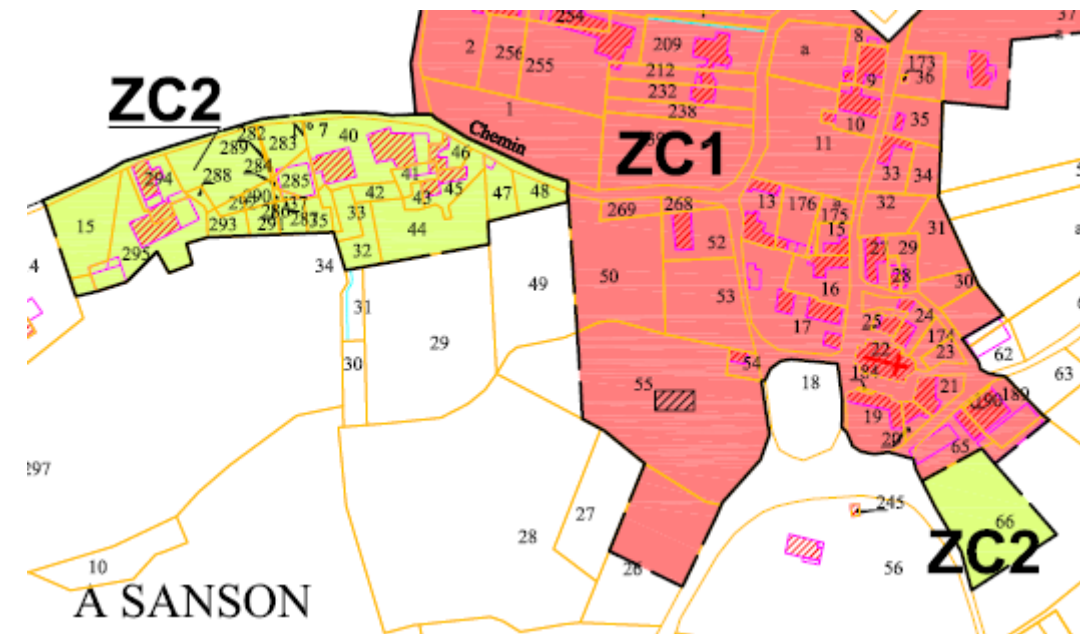
➤ **Les zones constructibles sous condition (ZC2)**

En ce qui concerne les potentialités le long de la RD 266a et de la voie communale n°2, sur le secteur de saint-Gény, elles concernent essentiellement des espaces interstitiels qu'il convient de résorber. En effet, il est nécessaire d'éviter de continuer une urbanisation en linéaire des axes de circulation, pour des raisons sécuritaires mais également paysagères. De ce fait, la zone du carrefour entre la RD36, la RD 266a et la voie communale n°2 n'a pas été intégrée à la zone constructible afin d'éviter une urbanisation en linéaire de cette intersection.

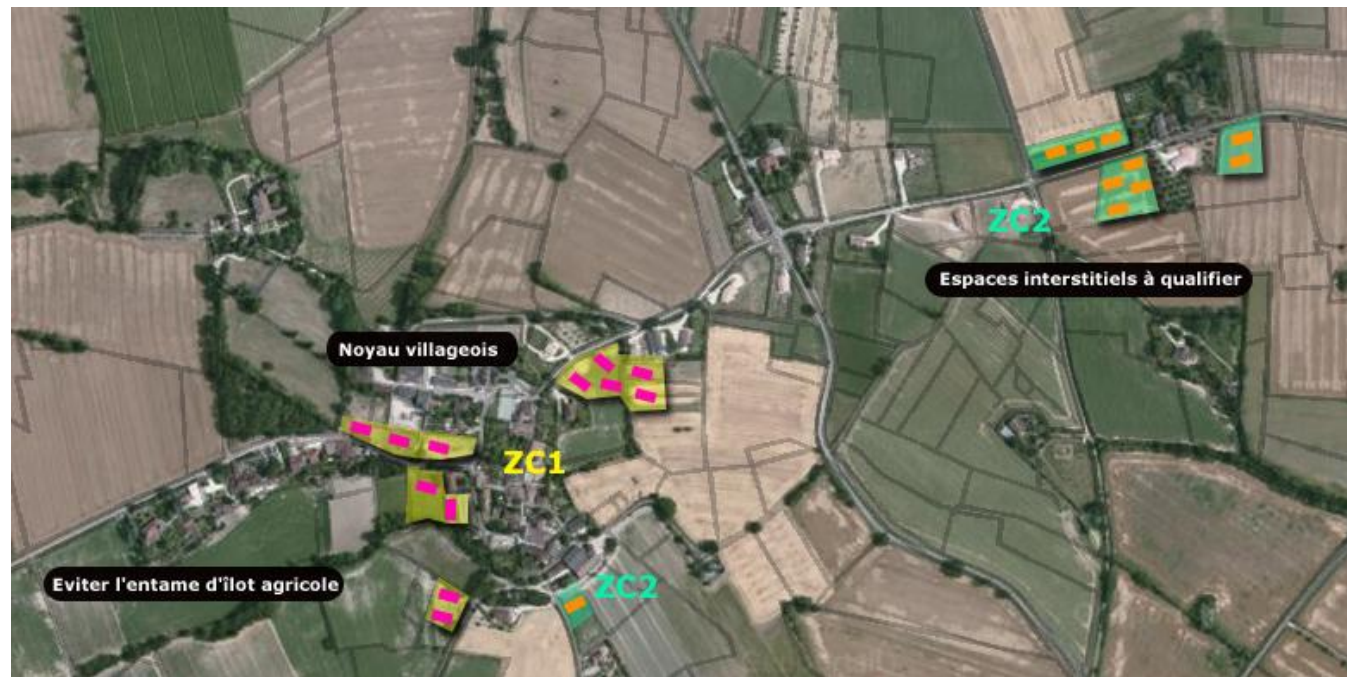


Les marges du bourg à l'Est et au Sud sont incluses dans la zone ZC2 sous réserve de renforcement des réseaux électriques. Par ailleurs, le conseil municipal s'engage à étudier la mise en place d'un dispositif afin de sécuriser cette intersection (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2010, copie en annexe – documents administratifs).

La zone à l'Ouest concerne des espaces interstitiels. La zone au Sud du bourg correspond à une portion de la parcelle n°66 d'une superficie de 2000 m².



Ces zones sont desservies par un réseau AEP de diamètre 50 à 75. Elles constituent un potentiel urbanisable dans le temps d'une part par une qualification des espaces interstitiels à l'Ouest et d'autre part par une urbanisation raisonnée de la partie Sud du noyau villageois.



L'urbanisation prévue au niveau du bourg et de ses abords permet de densifier le village et de résorber les dents creuses en offrant la possibilité de réaliser 22 constructions supplémentaires, ce qui correspond à 50 habitants de plus.

Ce qu'il faut en retenir :

Les potentialités foncières en continuité des parties actuellement urbanisées sont guidées par la présence des équipements en matière de voirie et réseaux divers (VRD) et de facilité d'accès. Il convient de veiller à ce que les nouvelles constructions ne viennent pas phagocyter le bâti traditionnel. En outre, le développement urbain ne doit pas s'effectuer au détriment du maintien de l'activité agricole.

Celle-ci contribue à façonner le territoire et confère une certaine qualité de vie, faire valoir de ce territoire. Il conviendra de limiter l'entame des îlots agricoles en recherchant des limites franches entre zone urbaine et espace dévolu à l'activité agricole.

En ce sens, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser en continuité immédiate des secteurs agglomérés est jugée prioritaire. Elle constitue une réponse au projet visant à assurer l'accueil de nouvelles populations et une diversification des activités en présence.

III. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La commune de Saint-Martin-de-Goyne souhaite mettre en place une carte communale permettant une évolution démographique sans mettre en péril son cadre de vie et dans une perspective de développement durable. Afin de répondre à ces objectifs communaux, la carte communale permet à un certain nombre de parcelles d'être constructibles.

L'analyse des données Sitadel sur le logement permet de faire des projections à titre indicatif. Au cours des douze dernières années de références (1998-2009), le rythme de construction s'est élevé en **moyenne à 1,33 permis par an**, cet indice pouvant servir de base théorique à la carte communale.

Aujourd'hui, l'objectif de la commune est de favoriser l'accueil de nouvelles populations avec une conservation du rythme de construction basée sur une dynamique de 1,4 logement par an.

Sur la base de cette hypothèse, la population de la commune pourrait être évaluée :

- à l'horizon 2016 : $124 + (1,4 \times 2,3 \times 10) = \mathbf{156 \text{ habitants}}$
- à l'horizon 2020 : $124 + (1,4 \times 2,3 \times 14) = \mathbf{169 \text{ habitants}}$

Selon une hypothèse optimiste ou plus volontariste, la population pourrait connaître un taux de croissance légèrement supérieur, les estimations seront donc plus hautes selon les objectifs de la commune avec un rythme de construction pouvant avoisiner les 2 logements par an (moyenne observée sur les cinq dernières années).

En effet, les flux migratoires observés en France vers de nombreuses communes rurales liés à un marché de l'emploi proche et à une nouvelle demande sociale en faveur d'un meilleur cadre de vie attestent de la vitalité de certaines communes rurales. La commune de Saint-Martin-de-Goyne bénéficie d'un cadre de vie agréable, offrant de beaux paysages.

IV. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La synthèse des différentes données et des contraintes existantes sur la commune a conduit à un découpage en quatre zones : ZC1, ZC2, ZN et ZNi reportées sur le plan du zonage.

1. La zone ZC1

Dans cette zone, les conditions d'équipement (réseaux, voirie...) permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Ces implantations devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme.

1. La zone ZC2

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

2. La zone ZN

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- *l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;*
- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;*
- *la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.*

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

3. La zone ZNi

Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

- *l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;*
- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.*

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

4. La superficie des zones de la carte communale

	Superficie	Surface à bâtir	Nombre de constructions possibles sur une superficie minimale de 1500 m ²	Accroissement démographique sur la base de 2,3/foyer
Surface totale Zone ZC1	6,11 ha	1,64 ha	11	25
Surface totale Zone ZC2	6,65 ha	1,66 ha	11	25
Surface totale Zone ZN	465,04 ha			
Surface totale Zone ZNi	80,56 ha			
Surface totale ouverte à la construction	12,76 ha	3,3 ha	22	50

V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement dans les démarches de planification répond à des enjeux multiples et croisés tels que :

- assurer pour tous les individus un environnement sain, sûr et de qualité ;
- préserver les ressources non renouvelables (l'eau, les carrières...) indispensables aux générations actuelles et à venir ;
- renforcer l'attractivité économique du territoire, facteur du développement local, grâce à la qualité de l'environnement ;
- penser une diversité des modes de déplacements pour tous ;
- créer des espaces collectifs de solidarité et de rencontre.

➤ La prise en compte de l'agriculture

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien de l'emploi et une activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, du réseau des chemins d'exploitation, de l'hydraulique ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.



L'agriculture demeure une activité notable sur la commune de Saint-Martin-de-Goyne. Il s'agit pour l'essentiel de cultures céréalières irriguées couplées avec quelques activités d'élevage. Cependant, au cours des vingt dernières années, l'activité agricole a connu de profonds changements qui se sont, en particulier, traduits par une diminution du nombre d'exploitations et un accroissement de la SAU.

Ces constats portant sur l'évolution de la profession agricole et la prise en compte de nouvelles pratiques qui en résultent ont conduit la commune à protéger l'espace agricole en maintenant non constructible un maximum d'espace rural.

Un des objectifs de la carte communale est de préserver et de maintenir une activité agricole dynamique. La carte communale de Saint-martin-de-Goyne traduit cette volonté en conservant les activités agricoles existantes.

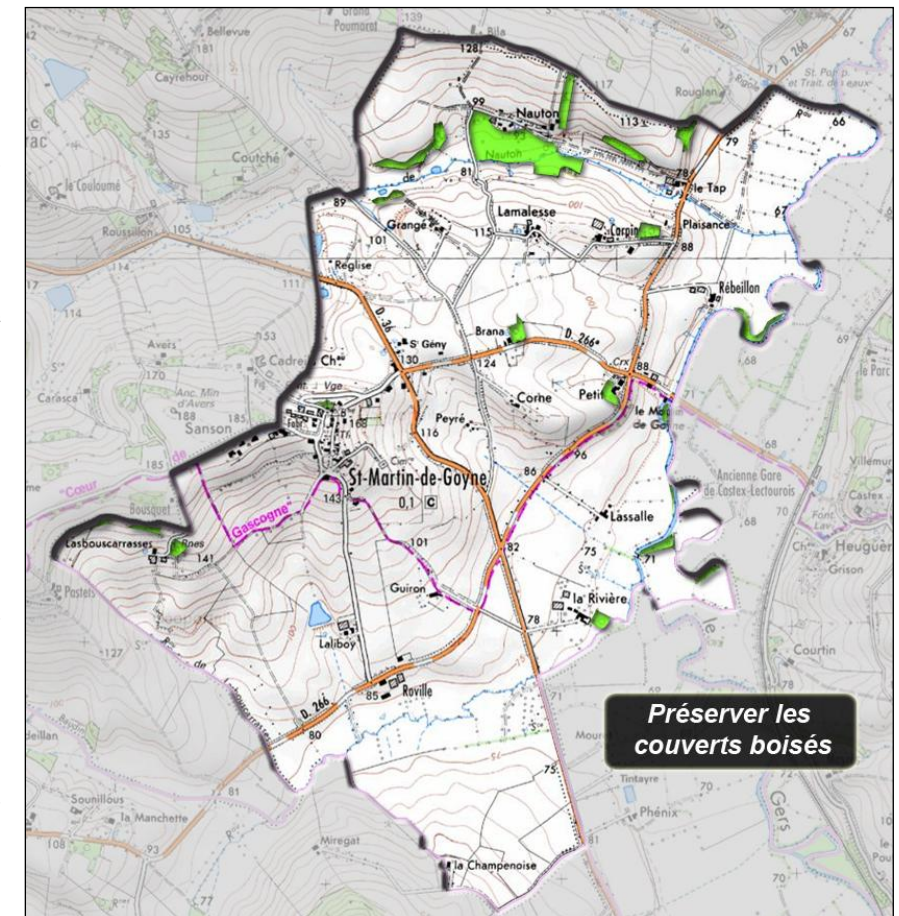
Par ailleurs, la commune respecte l'obligation de réciprocité concernant les conditions de distances entre l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles et les habitations et immeubles occupés par les tiers. Le diagnostic agricole réalisé en concertation avec les agriculteurs a permis de prendre en compte cette disposition et les besoins des exploitants.

La carte communale traduit une forte volonté de rendre cohérente l'urbanisation sur la commune en concentrant les zones de développement sur le bourg et ses abords.

➤ La prise en compte de la protection et de la mise en valeur des paysages

La carte d'occupation des sols a permis de repérer les différents types de paysages existants sur la commune. Le territoire communal reste fortement marqué par l'activité agricole qui contribue à valoriser les paysages. Aussi quelques masses boisées plus ou moins conséquentes permettent de structurer le paysage.

Ces travers boisés de qualité participent pleinement à la qualité paysagère et aident à la stabilité des zones humides ; ils constituent des lieux privilégiés pour la faune et la flore ou encore, tout simplement, contribuent au bien être des habitants. En ce sens, ils sont maintenus hors de la zone constructible. Ces quelques espaces boisés sont ainsi préservés, tant pour l'intérêt de la production que pour son rôle écologique.

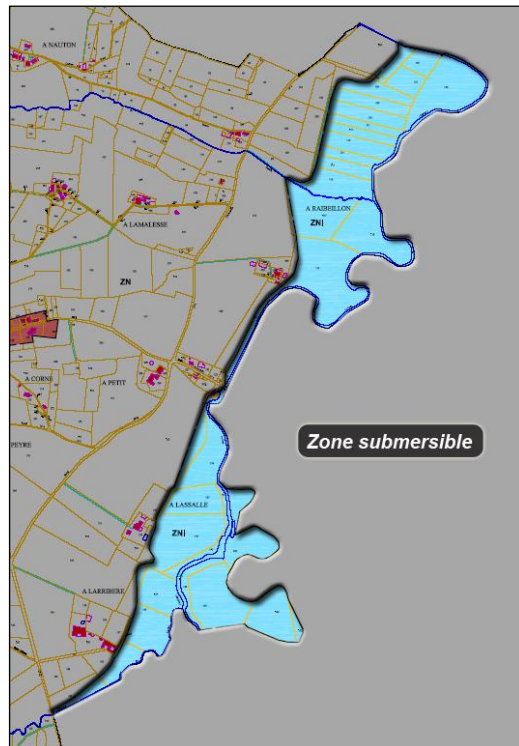


L'urbanisation de la commune de Saint-Martin-de-Goyne se fait de manière raisonnée et surtout

respectueuse de la préservation et de la valorisation des paysages.

Une attention particulière est accordée à la protection et à la préservation du patrimoine mineur revendicatif d'une identité rurale, tels les nombreux corps de ferme à l'architecture vernaculaire et le petit bâti agricole disséminé sur le territoire.

Les zones de développement prévues dans le cadre de cette carte s'inscrivent dans cette dynamique : elles sont en continuité des zones bâties, proches des réseaux et sur des secteurs qui prennent en compte la qualité des paysages et la valeur agronomique des terres. Cela s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.



➤ La prise en compte des risques naturels

Les risques naturels et technologiques sont des éléments dont la prise en compte est indispensable pour une planification responsable et sans risque pour les personnes et les biens.

L'ensemble de ces risques a été pris en compte dans la carte communale : il s'agit du risque relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels mouvement de terrain par tassements différentiels et de la zone submersible inscrite dans la Cartographie Informative des Zones Inondables de Midi-Pyrénées, qui constituent des servitudes. Ainsi, a été définie une zone ZNi afin de tenir compte du risque d'inondation et gérer en ce sens les occupations et utilisations du sol.

➤ La prise en compte de la ressource en eau

La carte communale de Saint-Martin-de-Goyne a classé systématiquement en zone non constructible les abords des cours d'eau, des ruisseaux et des zones humides, tant pour

préserver la qualité des eaux en ces milieux que pour le maintien voire la reconquête, des écosystèmes locaux qui sont d'un intérêt écologique constant mais qui demeurent toujours vulnérables aux pollutions ainsi qu'aux aménagements de toute nature.

Dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

- **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**
 - réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m³) ;
 - canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m³ par heure ;
 - prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 300 mètres des constructions isolées.
- **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

Par ailleurs, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

Article 1 : « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis* ».

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

➤ La prise en compte de l'écosystème et de la biodiversité

La richesse des paysages de Saint-Martin-de-Goyne compose une mosaïque de milieux qui offre une richesse faunistique et floristique. La préservation de ce patrimoine naturel fait partie des objectifs de la carte communale qui classe en zones non constructibles les secteurs les plus sensibles.

➤ La prise en compte du bruit et de la sécurité routière

L'environnement sonore est un élément fondamental de la qualité de vie des habitants. Sa prise en compte doit se faire par la préservation de la qualité sonore dans les aménagements urbains et la conception de l'habitat. L'activité et les transports/déplacements sont les deux principales sources de bruit.

La commune est traversée par les RD 36 et 266a relativement fréquentées. Une attention particulière devra être portée sur ces voies, en évitant de multiplier les sorties sur ces axes.

➤ La prise en compte de la gestion des déchets

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le code de l'environnement a prévu l'élaboration de

plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliqués sur les différentes parties du territoire. La commune de Saint-Martin-de-Goyne, assure le ramassage des ordures.

➤ **Compatibilité de la carte communale avec les dispositions supra-communales**

La commune de Saint-Martin-de-Goyne fait partie du territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Le regroupement intercommunal permet de concourir à un développement territorial harmonieux, à travers notamment la réalisation de projets communautaires trop coûteux pour une seule commune.

Les options adoptées dans la carte communale sont donc en adéquation avec les objectifs poursuivis par la communauté de communes.